

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6

Séance du mardi 4 octobre 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	730
Ouverture de la séance	733

Divers :

1. Décès de M ^{me} Nicole Blaser, ancienne conseillère communale	733
2. Décès de M ^{me} Andrée Quartenoud	733
3. Séance du 22 novembre 2005	733
4. Organisation de la séance	745

Communications :

1. Budget 2006 – Communiqué de presse	734
2. «Ensemble, pour une ville propre» – Actions de sensibilisation à la propreté	740

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2005/34 et 2005/40 (Municipalité)	733
---	-----

Question :

N ^o 35 Question N ^o 35 du groupe POP et Gauche en mouvement (POP et Gauche en mouvement)	734
--	-----

Interpellations :

1. S'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i> . . .	742
2. Risques encourus par certains services publics en cas de privatisation (M. Jacques Ballenegger).	
<i>Développement photocopié</i>	801
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	801
<i>Discussion</i>	802
3. «Théâtre des Roseaux: état de la situation» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts).	
<i>Développement photocopié</i>	804
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt)	805
<i>Discussion</i>	806

4.	«Garages, subventionnés ou pas?» (M. Roland Ostermann). <i>Développement polycopié</i>	807
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	807
	<i>Discussion</i>	808
5.	«Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (M. Alain Hubler). <i>Développement polycopié</i>	808
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	809
	<i>Discussion</i>	809
6.	«UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement polycopié</i>	810
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	810
	<i>Discussion</i>	811
7.	«Imprimantes: couleur ou noir et blanc?» (Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant). <i>Discussion</i>	814
8.	«Lausanne sans OGM!» (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Développement polycopié</i>	815
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	816
	<i>Discussion</i>	816
9.	«Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF» (M. Marc Dunant). <i>Développement polycopié</i>	818
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	818
	<i>Discussion</i>	819
10.	«La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (M ^{me} Mireille Cornaz). <i>Développement polycopié</i>	819
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	820
	<i>Discussion</i>	821
11.	«Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?» (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Développement polycopié</i>	823
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	823
	<i>Discussion</i>	824

Pétitions:

1.	Amélioration de la sécurité des piétonnes et des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne (M. Bruno Corthésy et consorts [116 signatures]). <i>Dépôt</i>	740
2.	Annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne (M. Philippe Huguenin et consorts [600 signatures]). <i>Dépôt</i>	741

Postulats:

1.	«Accueil du public dans l'Administration» (M. Marc Dunant). <i>Dépôt</i>	742
2.	Création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare [<i>ex-motion</i>] (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice	794
	<i>Discussion</i>	795
3.	Etudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Développement polycopié</i>	797
4.	Revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon (M. Marc Dunant). <i>Développement polycopié</i>	798
	<i>Discussion</i>	799
5.	«Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement polycopié</i>	799

Questions orales	742
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2005/34	Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding (Services industriels, Administration générale et Finances)	746
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur	757
	<i>Discussion</i>	759
N° 2005/40	Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze. Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze. Renouvellement partiel des conduites souterraines (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels lausannois)	765
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur	773
	<i>Discussion</i>	774
N° 2005/29	Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit-cadre. Troisième étape (2006-2009) (Culture, Sports, Patrimoine)	777
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Maurice Calame, rapporteur	787
	<i>Discussion</i>	788
N° 2005/38	Centre funéraire de Montoie. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Assainissement des fours crématoires. Réaménagement des chambres mortuaires. Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente (Sécurité publique, Travaux)	790
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur	793

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 4 octobre 2005 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Trois pétitions de M. K. Gossweiler.* COMMISSION DES PÉTITIONS.
3. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.
4. *Postulat de M^{me} et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi:* «Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.
5. *Préavis N° 2005/29:* Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Troisième étape (2006-2009). (CSP). MAURICE CALAME.
6. *Postulat de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (AGF). ROGER COSANDEY.
7. *Préavis N° 2005/38:* Centre funéraire de Montoie. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Assainissement des fours crématoires. Réaménagement des chambres mortuaires. Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente. (SP, Trx). ROLAND RAPAZ.
8. *Motion de M. Julian Thomas Hottinger:* «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (EJE). PAUL-LOUIS CHRISTE.
9. *Préavis N° 2005/34:* Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding. (SI, AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.
10. *Préavis N° 2005/40:* Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze. Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze. Renouvellement partiel des conduites souterraines. (Trx, SSE, SI). ALAIN HUBLER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

11. *Postulat de M. Marc-Olivier Buffat* demandant d'étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
12. *Postulat de M. Marc Dunant* pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
13. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi:* «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale». (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

14. *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16^e) [AGF]. DISCUSSION.*
15. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts:* «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20^e) [CSP]. DISCUSSION.*
16. *Interpellation de M. Roland Ostermann:* «Garages, subventionnés ou pas?» (1^{re}) [SSE]. DISCUSSION.*
17. *Interpellation de M. Alain Hubler:* «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (2^e) [AGF]. DISCUSSION.*
18. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts:* «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (2^e) [SSE]. DISCUSSION.*
19. *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant:* «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21^e). DISCUSSION.*
20. *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens:* «Lausanne sans OGM!» (19^e) [AGF]. DISCUSSION.*
21. *Interpellation de M. Marc Dunant:* «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20^e) [AGF]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

22. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz: «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (2^e) [SSE]. DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?» (4^e) [AGF]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

4.10 Préavis N° 2005/54: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

26.4 Préavis N° 2005/18: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 Initiative de M^{me} Françoise Longchamp et consorts pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.4 Rapport-préavis N° 2005/19: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

7.6 Initiative de M^{me} Isabelle Truan pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

7.6 Initiative de M^{me} Solange Peters demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

7.6 Rapport-préavis N° 2005/28: Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion A. Bron. (CSP). MARC DUNANT.

28.6 Initiative de M. Alain Bron pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (AGF). NICOLAS GILLARD.

28.6 Initiative de M. Jacques Pernet: «Pour une «boucle» au centre ville?» (Trx). ALAIN HUBLER.

28.6 Rapport-préavis N° 2005/31: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 Préavis N° 2005/32: Fondation Festival de la Cité. Demande d'un crédit spécial de fonctionnement. (CSP). DENIS PACHE.

28.6 Préavis N° 2005/33: Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles. Demande de crédit cadre. (CSP). PHILIPPE JACQUAT.

28.6 Rapport-préavis N° 2005/36: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5^e partie: Transports et mobilité. Réponse à six motions. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIE FAVRE.

28.6 Préavis N° 2005/37: Nouveaux ateliers de signalisation routière du Service des routes et de la mobilité. (Trx). JACQUES BONVIN.

28.6 Pétition du Centre chilien et consorts (1095 sign.) pour des locaux à Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.6 Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.) contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.8 Rapport-préavis N° 2005/39: Soutien aux artistes plasticiens. Réponse aux motions G. Junod et E. Knecht. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

30.8 Rapport-préavis N° 2005/41: Réponses de la Municipalité à sept motions. (AGF, EJE). MARIE-JOSÉE GILLIOZ.

13.9 Préavis N° 2005/43: PPA concernant les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965. (Trx). SYLVIANNE BERGMANN.

13.9 *Préavis N° 2005/44*: Rénovation et modification des installations du réservoir de Montétan. Demande de crédit. (Trx). JEAN MEYLAN.

13.9 *Préavis N° 2005/45*: Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne. (SSE, AGF, CSP, Trx, SP, EJE, SI). ISABELLE TRUAN.

13.9 *Initiative de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (Trx). TRISTAN GRATIER.

13.9 *Initiative de M^{me} Graziella Schaller*: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (EJE). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

13.9 *Initiative de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

13.9 *Initiative de M. Alain Bron*: «Une charte lausannoise pour des sacs sacrement durables». (Trx). BERNARD ZAHND.

13.9 *Préavis N° 2005/46*: Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations. Augmentation du compte d'attente. (EJE, Trx). ALAIN HUBLER.

13.9 *Rapport-préavis N° 2005/47*: Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion G. Savary intitulée: «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes». (EJE). GILLES MEYSTRE.

13.9 *Rapport-préavis N° 2005/49*: Horaires des magasins. Réponse aux motions de M^{me} Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

13.9 *Préavis N° 2005/51*: Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

13.9 *Préavis N° 2005/52*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Projet de construction d'un bâtiment à loyer modéré pour personnes âgées comprenant 39 logements, un espace communautaire, un parking souterrain de 20 places, un abri PCi et 3 places de parc extérieures sis à l'avenue du Mont-d'Or 42. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). JEAN-YVES PIDOUX.

13.9 *Pétition de M. Hernan Vargas et consorts (1007 sign.)* pour une «Maison des cultures» à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4.10 *Rapport-préavis N° 2005/53*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 6^e partie: Economie. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). MARC-OLIVIER BUFFAT.

4.10 *Préavis N° 2005/55*: Zone sportive de Vidy. Création d'un «bowl». (CSP, EJE). ALAIN HUBLER.

4.10 *Préavis N° 2005/56*: Réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon. (Trx). ROLAND RAPAZ.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12 *Interpellation de M^{me} Evelynne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

26.4 *Interpellation de M^{me} Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21^e). DISCUSSION.

7.6 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2^e). DISCUSSION.

28.6 *Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3^e). DISCUSSION.

30.8 *Interpellation de M. Philippe Martin*: «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (4^e). DISCUSSION.

13.9 *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «L'aérodrome régional Lausanne-La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» (5^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 4 octobre 2005

Membres absents excusés: M. Jean-Pierre Bébox, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Martine Fiora-Guttmann, M^{me} Aline Gabus, M. André Gebhardt, M^{me} Diane Gilliard, M. Tristan Gratier, M. Julian Thomas Hottinger, M. Philippe Jacquat, M^{me} Caroline Julita, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean Mpoy, M. Denis Pache, M. Daniel Péclard, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Thomas Schlachter, M. Nelson Serathiuk, M. Dino Venezia.

Membres absents non excusés: M^{me} Dominique Aigroz, M. Jacques Bonvin, M. Francis Pittet.

Membres présents	74
Membres absents excusés	23
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum étant atteint, j'ouvre la séance. Point A de l'ordre du jour, opérations préliminaires, communications.

Décès de M^{me} Nicole Blaser,
ancienne conseillère communale

Décès de M^{me} Andrée Quartenoud

Le président: – Nous avons appris le décès de M^{me} Nicole Blaser. Elle fut conseillère communale en 1998 et 1999 et, pour beaucoup d'entre nous, une amie. Nous avons également appris le décès de M^{me} Andrée Quartenoud, mère de notre collègue Thérèse de Meuron. Pour honorer la mémoire des disparues et marquer notre sympathie à l'égard de leurs proches, je demande au public et aux membres du Conseil communal de se lever et d'observer un instant de silence.

Merci.

Séance du 22 novembre 2005

Le président: – La charge du Conseil communal s'annonçant lourde, en particulier à cause du préavis sur le Plan

général d'affectation, le Bureau a décidé, d'entente avec la Municipalité, de transformer la séance simple du 22 novembre en séance double. Le 22 novembre donc, la séance qui devait commencer à 19 h 30 débutera à 18 heures, de manière à ce que l'on puisse être certain d'épuiser l'ensemble des objets à l'ordre du jour.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/34 et 2005/40

Lettre

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 29 septembre 2005

Séance du Conseil communal du mardi 4 octobre 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 9 – Préavis N° 2005/34: Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding.

Motif: *Imminence de l'assemblée générale d'EOS Holding.*

Ch. 10 – Préavis N° 2005/40: Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze. Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze. Renouvellement partiel des conduites souterraines.

Motif: *Coordination avec le chantier Philip Morris.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Question N° 35 du groupe POP et Gauche en mouvement

«Par une communication datée du 15 mars dernier, la Municipalité a transmis l'invitation à l'Assemblée générale de Lausanne Région qui se tenait le jeudi 14 avril 2005 aux Cullayes. Elle rappelait dans ce courrier que «les membres des conseils communaux et généraux des communes membres sont invités à assister à cette assemblée». L'ordre du jour comportait une présentation de l'AGCS par M. Daniel Brélaz, à l'issue de la partie statutaire.

»Ne connaissant pas la manière dont ces assemblées sont organisées et ne trouvant pas de réponse claire, Diane Gilliard a contacté le secrétaire de Lausanne Région. Celui-ci lui a d'abord expliqué que, bien que les conseillers communaux n'étaient pas autorisés à prendre la parole, on n'avait jamais interdit à quiconque d'intervenir. Lorsqu'elle lui a rappelé que cela s'était déjà produit, il a répliqué que «dans ce cas-là, il s'agissait d'une intervention trop politique».

»Nous ne savons pas ce que «trop politique» veut dire. Tout est politique, depuis la discussion au marché du prix des tomates jusqu'à n'importe quelle question qu'un conseiller communal ou général pourrait poser. Nous avons été élus sur un programme politique, avec un mandat politique et nos interventions se veulent politiques. Nous avons de la peine à comprendre que, si nous sommes invités à une assemblée, nous ne pourrions pas poser de question sur le sujet proposé à l'issue de la partie statutaire. Nous nous demandons de quoi Lausanne Région a peur: la pratique de la démocratie directe la dérangerait-elle? N'est-il pas plus simple de permettre l'expression de quelques conseillers que de feindre la consultation? Nous trouvons inutile de nous inviter dans ces conditions.

»Pour ces raisons, nous posons à la Municipalité la question suivante:

- La Municipalité est-elle d'accord de proposer la correction de cette aberration dans les statuts de Lausanne Région et de défendre cette position? »

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 12 septembre 2005

En ce qui concerne les sujets d'actualité, Lausanne Région s'abstient de toute intervention dans le cadre des campagnes de votations en cours, partant de l'idée qu'une association de droit privé, dont les organes sont composés de représentants des exécutifs, n'a pas la légitimité pour des prises de position de ce type. La seule exception concerne des objets manifestement d'intérêt régional, autour desquels un large consensus se dégage parmi les représentants communaux. Ces dernières années, cette disposition n'a été appliquée qu'une seule fois, au moment du vote sur le projet m2 en faveur duquel Lausanne Région s'est enga-

gée. Sous réserve d'une décision contraire des instances de l'association, il semble peu imaginable de modifier cette pratique. Cela demanderait notamment de s'assurer que Lausanne Région dispose d'une représentativité politique au même titre qu'un conseil communal, ce qui est en contradiction avec son organisation et son statut d'association de droit privé.

De plus, le secrétaire général de Lausanne Région, avec qui la Municipalité a pris contact, dit qu'à aucun moment il n'a dissuadé son interlocutrice de prendre part à l'assemblée générale et d'y poser une question. C'est, selon lui, de son propre chef que l'intéressée a renoncé à son intervention. La question qui fait l'objet de son mécontentement pouvait être posée à l'issue de la partie statutaire, ce d'autant que la présentation portant sur l'AGCS était faite hors contexte d'une votation. De surcroît, il semble utile de préciser que Lausanne Région n'a pas peur de la démocratie directe et que l'expression de conseillers communaux, lors d'occasions comme celles évoquées ici, est permise.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit à la question qui lui est posée.

- La Municipalité est-elle d'accord de proposer la correction de cette aberration dans les statuts de Lausanne Région et de défendre cette position?

La Municipalité ne proposera pas de modification des statuts de Lausanne Région, qui correspondent à celle d'une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, les compétences de l'assemblée générale étant par ailleurs fixées par les statuts en question.

La Municipalité rappelle que Lausanne Région est fondée sur des structures souples et légères, qu'elle travaille par objectifs, en concertation avec ses membres et privilégie les actions débouchant sur des résultats concrets au bénéfice de l'ensemble de la région. Elle fonctionne à la satisfaction des communes qui la composent, dont Lausanne.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Budget 2006 – Communiqué de presse

Communication

Lausanne, le 26 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de trouver en annexe, pour information, un exemplaire du communiqué de presse qui sera distribué aux journalistes le 29 septembre 2005.

Elle vous informe, au surplus, que la documentation détaillée relative au budget 2006 vous parviendra prochainement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Annexe: ment.

BUDGET 2006 DE LA VILLE DE LAUSANNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00

Le dossier de presse est disponible sur internet sous www.lausanne.ch/budget2006

Lausanne, le 29 septembre 2005

Considérations générales

La Municipalité de Lausanne est très satisfaite de pouvoir présenter un budget de fonctionnement proche de l'équilibre pour 2006 et un autofinancement des investissements à hauteur de 82,6%. En comparaison du budget de fonctionnement 2005, celui de 2006 affiche une amélioration nette d'environ 38 millions de francs. Cette évolution favorable résulte, notamment, de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de la nouvelle Loi sur les péréquations intercommunales (LPI) pour environ 26 millions de francs, de la poursuite du programme interne de recherches d'économies «Prestations 2004» pour environ 11 millions de francs, ainsi qu'un rendement accru des recettes fiscales pour quelque 10 millions de francs. En sens opposé, la Municipalité relève que deux secteurs en particulier, à savoir la petite enfance et la sécurité, se voient attribuer des moyens supplémentaires, lesquels compensent partiellement les améliorations précitées. De plus, l'entrée en fonction de l'usine Tridel (environ 5 millions) et la deuxième tranche patronale de l'assainissement de la Caisse de pensions (environ 3 millions) pèsent également négativement.

Les chiffres inscrits au budget 2006, tant pour la péréquation que pour le remboursement des charges excessives (transports et forêts) et pour la facture sociale, résultent des dernières simulations établies par l'Etat de Vaud à partir des chiffres comptables les plus récents. Dès lors que les chiffres finaux seront calculés sur la base des comptes de l'année 2006, il faudra attendre le milieu de l'année 2007 pour connaître l'impact exact de l'introduction du nouveau système péréquatif.

Par ailleurs, en application de la récente Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), les frais de fonctionnement des organes chargés d'appliquer la LASV, nécessaires à la délivrance des prestations prévues par cette loi, sont imputés à la facture sociale. En d'autres termes, le coût des unités du Service social de Lausanne, qui relèvent d'un centre social régional standard, est en principe remboursé par l'Etat de Vaud.

Il y a lieu de relever, en outre, que l'analyse interne du fonctionnement des services communaux s'est poursuivie et de nombreuses propositions d'améliorations ont été examinées. Tandis que le gain net apporté par cette opération était évalué à 6,5 millions au budget 2005, c'est une diminution complémentaire des coûts nets d'environ 11 millions de francs qui est constatée au budget 2006. D'autres améliorations interviendront encore en 2007 et en 2008.

Pour clore ce chapitre, la Municipalité précise que quelques projets, en cours de réflexion au niveau cantonal, n'ont pas été intégrés au budget 2006, dès lors qu'ils nécessitaient encore des prises de décision par le Grand Conseil. Citons, notamment, le projet de Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAC), le nouveau report de charges cantonales sur les communes souhaité par le Conseil d'Etat et la réalisation du projet «Police 2000».

Présentation chiffrée

Compte de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2006 se résume comme suit :

COMPTES 2004	BUDGET 2005 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2006		ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>	CHARGES	REVENUS	
1'386'309'291.96	1'397'384'100	Total des charges	1'477'762'700		80'378'600
1'348'250'382.87	1'355'023'900	Total des revenus		1'473'544'900	118'521'000
38'058'909.09	42'360'200	Excédent de charges		4'217'800	-38'142'400

Le compte de fonctionnement par nature de charges et de revenus est présenté en annexe.

Il fait apparaître **un excédent des charges de 4,2 millions de francs**; ce résultat, qui est le meilleur présenté depuis de très nombreuses années au niveau du budget, est en amélioration de quelque 38 millions de francs par rapport au budget précédent, et d'environ 34 millions de francs en regard des comptes de 2004, lesquels avaient bouclé avec un excédent de charges de 38,1 millions de francs.

Compte des investissements

Il se résume comme suit :

COMPTES 2004	BUDGET 2005 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2006		ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</u>	DEPENSES	RECETTES	
107'624'305.73	129'987'500	Total des dépenses	136'537'700		6'550'200
14'595'206.42	5'530'000	Total des recettes		8'886'000	3'356'000
93'029'099.31	124'457'500	Investissements nets		127'651'700	3'194'200

Les dépenses brutes d'investissement du patrimoine administratif sont fixées à 136,5 millions de francs (y compris des autorisations d'achats de véhicules, de machines et de matériel pour 5,2 millions de francs). Après déduction des recettes d'investissement, évaluées à 8,9 millions, les dépenses nettes d'investissement planifiées pour 2006 atteignent 127,6 millions.

Financement

En voici le détail:

COMPTES 2004	BUDGET 2005 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2006		ECARTS
			Fr.	Fr.	
		FINANCEMENT			
-93'029'099.31	-124'457'500	Investissements nets	127'651'700		3'194'200
104'360'119.65	107'131'100	* Amortissements		109'668'600	2'537'500
-4'515'056.49	3'401'400	* Mouvement sur les provisions, fonds de réserve et de péréquation	13'800		-3'415'200
-38'058'909.09	-42'360'200	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	4'217'800		-38'142'400
-31'242'945.24	-56'285'200	Insuffisance d'autofinancement		22'214'700	-34'070'500
61'786'154.07	68'172'300	* Autofinancement		105'437'000	37'264'700

Le financement des investissements est assuré à hauteur de 105,4 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de 22,2 millions par le recours à l'emprunt. A cela s'ajoutent les investissements du patrimoine financier, estimés à 2 millions de francs.

Annexe: récapitulation des charges et des revenus par nature

Récapitulation des charges et des revenus par nature

	Budget 2006	Budget 2005	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 Charges	1'477'762'700	1'397'384'100	80'378'600	5.75
30 Charges de personnel	451'872'100	436'298'600	15'573'500	3.57
31 Biens, services et marchandises	397'930'500	383'718'300	14'212'200	3.70
32 Intérêts passifs	75'560'000	79'646'000	-4'086'000	-5.13
33 Amortissements	116'265'100	113'857'800	2'407'300	2.11
35 Dédommagements à des collectivités publiques	135'852'000	89'024'500	46'827'500	52.60
36 Subventions accordées	75'678'200	74'331'600	1'346'600	1.81
38 Attributions aux réserves	6'591'800	6'079'200	512'600	8.43
39 Imputations internes	218'013'000	214'428'100	3'584'900	1.67
4 Revenus	1'473'544'900	1'355'023'900	118'521'000	8.75
40 Impôts	402'220'000	392'250'000	9'970'000	2.54
41 Patentes, concessions	2'122'000	1'921'000	201'000	10.46
42 Revenus des biens	62'215'400	62'093'800	121'600	0.20
43 Taxes, ventes et prestations facturées	628'244'300	615'360'600	12'883'700	2.09
44 Part à des recettes sans affectation	2'500'000	3'000'000	-500'000	-16.67
45 Dédommagements de collectivités publiques	149'836'100	61'696'500	88'139'600	142.86
46 Subventions acquises	1'788'500	1'596'100	192'400	12.05
48 Prélèvements sur les réserves	6'605'600	2'677'800	3'927'800	146.68
49 Imputations internes	218'013'000	214'428'100	3'584'900	1.67
RESULTAT				
Excédent de charges	4'217'800	42'360'200	-38'142'400	-90.04

**«Ensemble, pour une ville propre» –
Actions de sensibilisation à la propreté**

Communication

Lausanne, le 26 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Sous l'impulsion de l'Association des commerçants de la rue de Bourg et de la place Saint-François, la Direction des travaux organise, du 3 au 8 octobre prochain, une semaine de sensibilisation de la population lausannoise à la problématique de la propreté urbaine.

Différentes actions seront menées par le service d'assainissement et le service des routes et de la mobilité en étroite collaboration avec l'association précitée. Les deux services communaux installeront des stands ouverts au public sur la place Saint-François et en haut de la rue de Bourg. Des animations publiques sont prévues le mercredi 5 et le vendredi 7 octobre, de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que le samedi 8 octobre, de 10 h 00 à 16 h 30, sur la place Saint-François, à la rue de Bourg et à la rue Saint-François.

Le Service d'assainissement informera la population sur les notions de tri des déchets et de protection de l'environnement. Pour sa part, le Service des routes et de la mobilité présentera les moyens mis en œuvre pour l'entretien du domaine public, avec exposition du matériel et séances de démonstration. A cette occasion, le public pourra voir les instruments qui devraient équiper l'unité entretien ces prochaines années. En outre, il sera procédé à la présentation des nouvelles poubelles qui seront disposées dans les zones à forte densité piétonne.

Des jeux seront également organisés pour les enfants et les adolescents, à la rue de Bourg et à la rue Saint-François, sur le thème de la sensibilisation aux déchets (mini basket avec lancé de papier ou de cannettes dans un panier, jeu d'association des déchets et des produits recyclés) avec, à la clé, un prix offert par les commerçants.

En dehors des heures d'animations publiques, des collaborateurs des deux services concernés se promèneront à la place Saint-François, à la rue de Bourg et à la rue Saint-François. Ils distribueront des sachets aux propriétaires de chiens et des cendriers de poche aux fumeurs, en les invitant à se soucier de la propreté des rues lausannoises.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

**Pétition de M. Bruno Corthésy et consorts
(116 signatures) pour l'amélioration de la sécurité
des piétonnes et des piétons à l'avenue Vulliemin
à Lausanne**

Dépôt

Les pétitionnaires
p.a. Bruno Corthésy
Av. Vulliemin 10
1005 Lausanne

Le Conseil communal
de la Ville de Lausanne
Place de la Palud 2
Case postale
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 septembre 2005

**Pétition au Conseil Communal de Lausanne pour
l'amélioration de la sécurité des piétonnes et des piétons
à l'avenue Vulliemin à Lausanne**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons parvenir ci-joint les textes signés de la pétition mentionnée titre, en vous priant de vous référer à ces mêmes textes pour la mise en contexte de notre demande.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

(Signé) *Pour les pétitionnaires, Bruno Corthésy*

Texte de la pétition

**Pétition au conseil communal de Lausanne
pour l'amélioration de la sécurité des piétonnes
et des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne**

Habitant à l'avenue Louis-Vulliemin à Lausanne ou dans le quartier environnant, nous demandons que la circulation automobile sur cette artère soit améliorée afin d'assurer la sécurité des piétonnes et des piétons qui l'empruntent.

Le trottoir qui dessert cette artère ne dépasse pas par endroits 65 cm. Cette situation rend impossible le croisement des personnes. L'une d'entre elles est inmanquablement forcée de descendre sur la chaussée, se mettant ainsi à chaque fois sous la menace des automobiles. Deux personnes ne peuvent jamais cheminer de front et sont obligées d'avancer en file indienne. L'étroitesse du trottoir met aussi en grand danger les enfants véhiculés dans des landaus et les personnes qui les conduisent doivent faire preuve d'une adresse et d'une prudence constantes.

Les voitures empruntant cet axe roulent de toute évidence en majorité au-dessus de la vitesse autorisée, limitée dans ce secteur à 40 kilomètres à l'heure. La perspective d'une longue ligne droite à plusieurs endroits amène les automobilistes à pousser leur véhicule plein gaz, particulièrement aux heures de pointe, quand ils sont pressés de se rendre à leur travail ou de rentrer chez eux. Les conductrices et les conducteurs semblent souvent ignorer qu'il s'agit d'une voie de circulation à sens unique, à l'exception de cas particuliers, et ils passent donc au raz du trottoir en raison de l'étroitesse de la route.

En outre, les Transports Lausannois ont annoncé vouloir rétablir en 2008 une ligne de bus dans le sens descendant. Cette décision ne fera qu'accroître le trafic et le rendre encore plus dangereux, alors que la situation est déjà bien au-delà du supportable.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que la Ville de Lausanne remédie à cette situation. Nous proposons :

- soit d'**interdire la circulation au trafic pendulaire** sur l'avenue Vulliemin (transports publics, taxis, police et riverains demeurant autorisés),
- soit de **limiter strictement la circulation à un seul sens** (aucune exception pour les transports publics et les taxis). Ce qui permettrait un élargissement de la voie piétonne sous une forme ou une autre.

p.a. Bruno Corthésy, av. Vulliemin 10, 1005 Lausanne, 021 311 70 46, brunocorthesy@hotmail.com

**Pétition de M. Philippe Huguenin et consorts
(600 signatures) pour l'annexe du terrain d'aventure
au chemin de Pierrefleur à Lausanne**

Dépôt

Conseil communal de Lausanne
à l'att. de M. Bourquin, président
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 octobre 2005

Pétition en faveur du Terrain d'aventure

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est avec plaisir et détermination que nous vous adressons la présente pétition munie de plus de 600 signatures.

Par cette démarche, nous comptons établir de manière durable, viable et définitive l'existence du seul Terrain d'aventure de Lausanne. Nous demandons donc :

- de pouvoir bénéficier d'un contrat de longue durée pour l'utilisation des surfaces que la Ville de Lausanne nous met actuellement à disposition en bordure du chemin de Pierrefleur, à savoir la surface de base et l'extension.
- de modifier le PPA pour que ces surfaces demeurent un espace vert.

Nous tenons ici à attirer particulièrement votre attention sur le fait que l'amputation de plus de la moitié de la surface que nous utilisons actuellement menacerait certains caractères fondamentaux de notre démarche, notamment l'accueil libre, et remettrait donc en question l'existence même du Terrain d'aventure.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez l'importance de notre action qui apporte une contribution essentielle au développement et à l'épanouissement des enfants de notre ville. Une Commission fédérale a d'ailleurs récemment publié un rapport soutenant l'existence de lieux comme le Terrain d'aventure (cf. copie d'article ci-jointe).

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir l'assurance de notre entière considération.

(Signé) *Pour le comité de l'ATA, Anne Rochat (secrétaire)
et Philippe Huguenin (président)*

Annexes: ment.

Copie à: Municipalité de Lausanne

Terrain d'Aventure, Pierrefleur 19, 1004 Lausanne,
tél. 647 07 12, terrainaventure@bluewin.ch

Texte de la pétition

**Pétition pour l'Annexe du Terrain d'Aventure
au Chemin de Pierrefleur à Lausanne**

Lausanne, le 11 juillet 2005

10 ans déjà que la Ville de Lausanne offre à ses enfants citadins un merveilleux endroit pour s'épanouir librement, creuser des trous, construire des cabanes, grimper aux arbres, observer des animaux et bouger dans la nature sans contrainte. Faire l'expérience de l'espace naturel, d'un terrain de jeux non pas préfabriqué mais à construire soi-même, a enrichi les âmes de très nombreux enfants.

Malheureusement, la Ville de Lausanne a décidé de revenir sur ses promesses initiales en menaçant de retirer plus de la moitié en surface du Terrain d'Aventure au profit du béton. Fini l'espace libre, fini les jeux de foot, fini les projets de plantation ou de labyrinthes sauvages, tellement enrichissants et importants pour la vie des enfants.

Concrètement, la capacité d'accueil maximum du terrain va passer d'une cinquantaine d'enfants, quota atteint déjà deux fois la première semaine des vacances, à une quarantaine,

limite dépassée quotidiennement la même semaine, donc une remise en question de l'accueil libre.

Soutenez nos efforts pour que nous puissions garder ce bout de territoire ouvert à tous, que vos enfants et petits-enfants pourront transformer à leur guise tout en respectant la nature.

Postulat de M. Marc Dunant :
« Accueil du public dans l'Administration »

Dépôt

Lausanne, le 3 octobre 2005

(Signé) *Marc Dunant*

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux
s'enquérant de la nécessité d'une modification
de l'arrêté d'imposition

Dépôt

Lausanne, le 27 septembre 2005

(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

Le président : – Nous passons au point B, questions orales.

Questions orales

Question

M. Alain Hubler (POP) : – Le 24 septembre dernier, on apprenait qu'au bord du lac, la taxe sur les divertissements prend l'eau, si je puis dire. Un célèbre club de Lausanne a en effet commis quelques indécidatesses relativement à cet impôt. Jusqu'à preuve du contraire, les impôts et les taxes se paient. C'est en tout cas ce que l'on m'a appris et ce que la plupart d'entre nous savent d'expérience. Je n'ai qu'une question à poser, à M^{me} la directrice de la Sécurité publique, je pense: en fin de compte, la négociation évoquée dans les journaux a-t-elle trait à l'amende qui doit être payée ou aux intérêts que l'entreprise en question devrait verser en plus de ce qu'elle doit? Ou encore: négociez-vous à la baisse une somme qui aurait dû être payée? Lorsqu'on voit le traitement infligé tant aux usagers de certains services publics qu'au personnel de la Ville, je trouve assez indécent de négocier des impôts à la baisse, alors qu'on ne le fait pas pour les usagers ou le personnel.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Le dossier Amnesia a été ouvert il y a quelques mois. Suite à des contrôles, nous avons constaté qu'un certain nombre d'irrégularités avaient été commises, notamment que des billets avaient été vendus deux fois. Le directeur, M. Duffard, a alors décidé d'écarter le gérant de l'établissement, qui ne s'occupe plus de ce problème désormais.

D'autre part, afin d'estimer le montant de la perte pour la Ville, nous avons dû procéder à un contrôle ardu avec le Service de la révision. D'un côté, il y a effectivement l'amende et, de l'autre, le montant dû. Actuellement, nous sommes en train de vérifier à combien ce dernier s'élève, de manière à pouvoir adresser la facture aux personnes responsables, qui sont d'ailleurs tout à fait conscientes du problème.

Il n'est pas toujours simple d'évaluer le montant des dégâts. Lors de procédures de ce type, une étude soignée doit être entreprise pour vérifier à combien se monte précisément le dommage lui-même. C'est ce qui est en train de se faire. Une fois cette démarche terminée, on infligera l'amende aux personnes responsables, c'est évident.

Question

M. Pierre Santschi (Les Verts) : –
C'est en alexandrins que viendra ma question
Portant sur les montants accordés pour la formation,
Les virées et aussi sur les déclarations
D'un municipal trop proche des élections.

Ma question est ce soir pour Olivier Français,
Que je voudrais surtout ne pas récompenser
Pour avoir mutilé «En vill' Sans ma voiture»
Et voulant malgré ça se passer la peinture
De l'organisateur qui se dit empêché
Par François Marthaler d'être un peu écolo:
Ce n'est pas très sportif, et c'est même un péché
De palabrer tout seul sur le tour à vélo
De ce jeudi 22, alors que le travail
Qui est réalisé, quand la Ville défaille,
Est dû à Valérie, à Florence, à Adèle:
Qui pour le WWF, l'ATE et Cyclic,
Ont su mettre sur roues ce jour, un vrai modèle:
Ces cyclistes passant pour créer le défilé
Chez tous les Lausannois d'un peu de réflexion!
Mais voici maintenant ma petite question:

Quel montant fut voué, et ce, en gaspillage,
Puisque la Ville, en fait, n'a rien réalisé,
Pour payer à M. Français de beaux voyages
Qui devaient lui montrer comment organiser
La manifestation «En vill' Sans ma voiture»?
Mais y a-t-il appris «En vill' Dans ma voiture»?

*Réponse de la Municipalité***M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– Je vous remercie de ce poème sympathique. Si vous avez suivi tous mes propos, je faisais remarquer que je reconnaissais le travail effectué par les trois associations citées, ainsi que la volonté d'autres personnes de créer une manifestation le 22 septembre. Nous avons donc laissé l'organisation de l'événement à cette initiative privée.

Les propos tenus sur le Conseil d'Etat, que vous citez également, sont très clairs, cela pour deux raisons: lors des nombreuses rencontres auxquelles nous participons, plus particulièrement au sein de Lausanne Région et du groupe Transports, nous avons sollicité l'organisation d'une manifestation du 22 septembre digne de ce nom dans le cadre de la Région, ce qui nécessite un partage des responsabilités. Lausanne l'ayant organisée quatre fois, nous estimions que quelqu'un d'autre devait s'en charger.

Ensuite, ce n'est pas le tout d'organiser une manifestation, il faut aussi tenter d'obtenir la gratuité des transports publics, accordée en 2001 en particulier. Ce qui nécessite que le Conseil d'Etat demande, au moins à son collègue, les montants nécessaires dans le cadre de la communauté tarifaire. Cela n'a pas été obtenu.

La Municipalité de Lausanne, par son représentant, a fait son travail et regrette que l'on n'ait pas trouvé de solution pour organiser une manifestation digne de ce nom. Et pas seulement le 22 septembre, puisqu'il s'agissait de la «Semaine de la mobilité».

Deuxième remarque: nous étions également quelque peu surpris de voir certains prix se décerner de ci de là, en collaboration avec l'Etat et la Ville de Genève, sans associer la Ville de Lausanne. Nous avons découvert ce projet mercredi 21 septembre à 18 heures, par un communiqué de presse. Nous étions quelque peu irrités, car nous recherchons la collaboration dans le cadre de manifestations sérieuses.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Souvenez-vous, il y a quelques années, quand vous étiez sur les bancs d'école, de votre appréhension lorsque le maître ou la maîtresse vous appelait au tableau noir. Or, il se trouve que plusieurs établissements, notamment le collège intercantonal de la Broye, et plus près de nous le collège de Crissier, innovent en adoptant un tableau blanc. Je pose la question à M. le municipal responsable de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: qu'en est-il à Lausanne? Allons-nous aussi avoir des tableaux blancs, comme nous avons déjà des ordinateurs, dans les classes des écoles enfantines?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – La Direction de l'en-

fance, de la jeunesse et de l'éducation a suivi avec attention la mise en place expérimentale du nouvel équipement du collège de Crissier, qui est le seul dans le canton de Vaud à pouvoir en disposer. Disposer de quoi concrètement? C'est toute la nouveauté. Le tableau noir que vous connaissiez, le rétroprojecteur, l'appareil à diapositives, le poste TV, les diffuseurs de sons et les porte-cartes sont remplacés par un ordinateur fixe avec écran normal ou écran tactile, un tableau blanc interactif – que vous avez cité –, un projecteur vidéo, un scanner ou une caméra pour remplacer le rétroprojecteur, des enceintes acoustiques et des tableaux blancs amovibles. Tout cela pourquoi? Pour avoir dans les bâtiments scolaires ce que l'on appelle une informatique intégrée, ou des classes numériques. Bien entendu, la Ville de Lausanne s'est intéressée à cette expérience et a fait valoir auprès du conseiller en organisation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) son intérêt à équiper une classe d'école ou un bâtiment scolaire avec de l'informatique intégrée.

Le coût de l'investissement est identique, quel que soit le modèle choisi, l'ancien ou le nouveau avec écran blanc. Il en va par contre autrement pour les frais de fonctionnement et de maintenance de ces nouveaux appareils. La Direction générale de l'enseignement obligatoire a donc mis sur pied un groupe de travail qui, pendant une année, va suivre l'expérience de Crissier pour analyser les conséquences ou les bilans tirés de cet essai d'informatique intégrée dans les écoles, aussi bien au niveau pédagogique qu'en matière de coûts.

L'expérience de la Broye que vous citez – les écoles fribourgeoises sont quelque peu en avance sur le Canton de Vaud dans ce cas précis – montre qu'il y a beaucoup de consommation, notamment d'ampoules pour *beamers*.

Pour l'instant, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a proposé un moratoire à toutes les Communes. Elle nous a demandé de ne pas installer ce système durant l'année scolaire 2005-2006, mais a recommandé de mettre déjà en place, dans les nouveaux établissements, tous les tubes qui permettront d'installer ensuite ces appareils électroniques.

La Ville de Lausanne, le jour où le système sera concluant, sera partante pour tenter cette expérience de modernisation.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Les conseillers communaux ont reçu ces jours derniers une information de la Municipalité au sujet des manifestations organisées, de demain à samedi, sur le thème de la propreté en ville, avec présentation des nouveaux conteneurs, etc. Ma question est la suivante: étant donné que l'on voit de plus en plus de personnes cracher à terre et que la tuberculose est en recrudescence dans notre pays et en Europe, j'aimerais savoir si la Municipalité a, durant ces journées, aussi prévu une information sur l'interdiction de cracher en ville et sur les dangers que cela peut comporter pour la population.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– C'est sur la base de l'initiative du président de la Société des commerçants de la rue de Bourg et annexes que ces trois journées de la propreté ont été proposées. Journées au cours desquelles vous avez la possibilité, demain vers 12 h 30, sauf erreur, de voir certains équipements. Un préavis sera présenté, si tout se passe bien, à la Municipalité puis au Conseil, sur les nouveaux équipements que l'on tente d'installer en ville, avec l'objectif complémentaire de favoriser le tri dans l'espace public.

Concernant les crachats : le règlement de police – fait pour lutter contre les sources de nuisances dans notre environnement – permet à l'Autorité de sévir, au même titre que pour la cigarette, le chewing-gum et autres. Son application pose cependant quelques problèmes. Votre question sera soumise aux personnes qui pourront m'aider à vous répondre.

Cependant, ces propos devraient plutôt être tenus à la Berne fédérale, car ils traitent du comportement et de ses effets sur notre environnement, et plus particulièrement des questions bactériologiques.

Question

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. La presse d'hier s'est fait l'écho de violents incidents survenus, les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche à la rue Saint-Martin, à proximité de quatre établissements publics. Ces incidents ont dégénéré en bagarres avec intervention de la police et – comme d'habitude, pourrait-on dire – chacun rejette la faute sur l'autre et personne n'est responsable ! Voici donc ma question : quand un établissement ne respecte pas l'ordre public et que son personnel, patron compris, n'intervient pas lorsque la situation dégénère devant sa porte, de nuit notamment, la Municipalité dispose-t-elle de moyens légaux pour ordonner, à titre d'avertissement ou de sanction, sa fermeture temporaire ou définitive ? Et si oui, en fait-elle ou en fera-t-elle usage ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – En effet, la situation a dégénéré ce week-end dans le quartier de Saint-Martin, où plusieurs établissements publics nous posent problème. Non pas en tant que tels, mais de par leur situation, du fait qu'ils sont très proches les uns des autres, dans un endroit aux accès complexes.

Nous avons accompli tout un travail avec les établissements nocturnes. Il a débuté avec les plus grands d'entre eux, qui font partie de ce fameux pool d'établissements, où ces problèmes de sécurité ont été pris en compte. Nous avons signé avec eux une charte de collaboration dans le

but de préserver la tranquillité et l'ordre publics, de veiller à la sécurité des noctambules et de soutenir le travail des services privés de sécurité et de la police municipale. Tout cela dans le but de préserver l'image de la ville.

Nous avons même été plus loin que cette charte et avons élaboré un concept de sécurité, destiné à préciser quels étaient les domaines d'intervention. Un périmètre a notamment été délimité, dans lequel les établissements publics sont responsables de la sécurité. Cependant, ils doivent aussi alerter la police s'ils constatent qu'une bagarre risque de dégénérer. Le but est que les interventions s'effectuent avant que la situation ne s'aggrave. Dans les établissements ayant signé cette charte, on a constaté depuis quelques semaines une très nette amélioration. Ils préviennent rapidement la police. Celle-ci arrive et le pire est évité. Certains établissements n'ont pas encore signé cette charte et ont des soucis. Toutefois, une réflexion a déjà été entamée avec eux et une démarche a débuté. On tente maintenant d'aller plus loin.

Ce que l'on peut dire pour répondre précisément à la question, c'est que le pouvoir de fermer un établissement n'appartient pas à la Municipalité, mais à la Police cantonale du commerce. Elle en a très rarement usé pour des raisons de troubles de l'ordre public. Je ne crois pas que cela se soit déjà produit. En général, elle le fait parce que l'établissement est mal géré, en infraction avec la loi ou souffre de problèmes internes. Cela dit, la Municipalité a peu de prise sur ces établissements. Par contre, elle essaie plutôt d'agir en amont, en faisant ce travail de réflexion avec les établissements et en tentant de travailler sur cet aspect.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Ma question s'adresse au directeur des Travaux et concerne une compétence que je crois être communale. J'ai en effet appris par des sources d'information cantonales que la surveillance des chantiers incombait aux Communes pour ce qui concerne le respect des Ordonnances fédérales sur la protection contre le bruit et la protection de l'air. Je voudrais m'en assurer. Est-ce bien le cas ? Est-ce bien aux Communes de s'occuper de cette partie de la surveillance des chantiers ? Et si tel est le cas, quels sont les moyens dont dispose la Ville pour surveiller le chantier du siècle et ses incidences à la fois sur les habitants et sur les ouvriers ? Je parle bien entendu du m2. Quels sont les moyens disponibles, quels sont les résultats de cette surveillance et est-elle bien effectuée par la Commune ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Oui, la Commune a des responsabilités dans les chantiers qu'elle autorise sur son territoire. Pour le bien de ses citoyens, elle doit appliquer la Loi sur la protection de l'environnement, plus particulièrement l'Ordonnance sur

la protection contre le bruit (OPB) et l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir).

Concernant le bruit, les valeurs de l'OPB sont clairement définies. D'abord, la base est le bruit accepté, de jour comme de nuit, selon un plan que votre Conseil a voté en 2000 ou début 2001¹, si je me souviens bien, et qui est entré en force en 2003. Ensuite, les heures de jour, de nuit, de week-end et autres sont également codifiées dans le cadre de l'autorisation de travail donnée.

En ce qui concerne le m2, une différenciation existe entre les travaux. Il y a ceux qui se déroulent en plein air – les stations – pendant les horaires normaux de chantier. L'été, par exemple, de 7 h à 19 h. Pour les chantiers dits confinés – les tunnels – il est possible de travailler de nuit et les autorisations sont accordées entre 6 h et 23 h, mais se limitent dans la réalité à 22 h. Cela dépend des lots.

Les constats d'excès peuvent être établis par la police municipale et sa brigade du bruit, représentée par une brigade spécifique et dûment formée. Quand le problème se répète, il n'y a pas seulement menace, mais amende. Dans un des lots qui se situe au haut de la Riponne, des problèmes sont apparus cet été pour les chantiers extérieur et intérieur. Quatre amendes ont été infligées à cette entreprise. Pour agir, nous avons été fortement appuyés par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), le service de l'Etat qui est l'autorité compétente. Il nous surveille et surtout nous aide dans l'application des ordonnances. Il est l'autorité supérieure et a même plus de compétences que la Municipalité. Dans le cadre du chantier du m2, des plaintes sont montées jusqu'à la Berne fédérale. L'Office fédéral des transports (OFT), accompagné de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), a visité le chantier. Sur proposition de votre serviteur, des mesures complémentaires ont été apportées, car dans les chantiers urbains, les phénomènes de réverbération sont relativement délicats à gérer. Le maître d'ouvrage a pris volontairement des mesures supplémentaires. Depuis leur application, nous n'avons plus eu de problème, en particulier sur le chantier de la Riponne. En tout cas, il y a nettement moins de nuisances, et celles-ci se tiennent dans les valeurs prescrites par l'autorisation de travail accordée.

Concernant les autres chantiers, les Autorités communale et cantonale passent régulièrement pour les contrôler. L'été 2004, nous avons eu des problèmes pour le chantier de Tridel et celui de la Borde. Il y avait des effets de réverbération du son causés par les ventilateurs des tunnels. Il y a aussi la Sallaz, qui subit plusieurs chantiers. Entre autres: Tridel, où les travaux les plus bruyants et difficiles ont été le terrassement et la pose des pieux en 2003, les chantiers des tunnels, celui de la route de Berne, le remblai du pont du Vallon et la station du plateau de la Sallaz. De fréquents contrôles y ont été pratiqués. Quand nous avons des doutes, et afin d'éviter toute suspicion, nous mandatons un

bureau privé pour effectuer des mesures très spécifiques, en sus de la mesure d'impact réalisée. Le maître d'ouvrage peut ainsi s'appuyer sur les spécialistes qui ont assumé l'étude d'impact de ces grands chantiers.

Pour l'air, c'est un peu plus complexe. Si le chantier dure plus de trois mois, nous avons l'obligation de surveiller l'état des machines, qui doivent être pourvues de filtres à particules. Lors de l'adjudication du métro m2, votre serviteur a rencontré toutes les entreprises, auxquelles l'application de l'ordonnance a été bien spécifiée, clairement inscrite dans les conditions particulières, tout en sachant qu'elle ne pourrait entrer en vigueur qu'en 2004. L'exigence est que la machine ne soit pas équipée sur le chantier, mais avant d'y arriver. Il est facile d'édicter des ordonnances et des limites, mais si l'on ajoute un filtre à particules sur des machines anciennes, c'est vraiment pour se faire plaisir, parce qu'il ne remplit pas, ou très mal, son rôle. Il faut des équipements modernes et qui fonctionnent. Nous faisons régulièrement des contrôles. Je ne vous cache pas que des équipements ont été mis sur certaines machines anciennes. Je ne peux malheureusement pas vous garantir leur bon fonctionnement. Dans chaque chantier, il y a un responsable sécurité et nous avons renforcé cette mesure de contrôle par un mandataire indépendant, qui fait régulièrement un audit de sécurité prenant en compte les mesures environnementales. Il passe aussi spontanément sur le chantier, organise les visites et jette en même temps un coup d'œil sur l'état de l'équipement. Pour un des lots, nous avons procédé à une correction et menacé d'arrêter le chantier parce que l'équipement de protection de l'air n'était pas conforme. Il ne s'agit pas seulement de mettre des filtres à particules, il faut encore avoir la garantie qu'une ventilation et la poussée d'air interviennent là où les machines thermiques travaillent. Sinon, le dioxyde d'azote peut avoir des effets très pervers sur la santé humaine.

Voilà, j'ai été relativement long et complexe pour vous décrire tous les moyens mis en œuvre afin de respecter l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et l'Ordonnance sur la protection de l'air.

Organisation de la séance

Le président: – Nous prendrons d'abord les deux urgences demandées par la Municipalité et ensuite les rapports sur lesquels les commissions ont statué à l'unanimité.

¹BCC 2002, T. I, pp. 320 ss.

Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding

Préavis N° 2005/34

Lausanne, le 19 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de faire participer la Ville de Lausanne à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions qui lui sont réservées, représentant un montant total de 31'087'100 francs. Cette opération maintiendrait la participation de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056%. La Municipalité propose également à votre Conseil de financer l'entier de cet investissement par une compensation de créances.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	746
2. Table des matières	746
3. Les évolutions législatives du marché de l'électricité	747
3.1 Arrêt du Tribunal fédéral	747
3.2 Révision de la loi sur les cartels	747
3.3 Projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)	747
3.4 Situation actuelle	747
3.5 Décret vaudois sur le secteur électrique	748
4. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne	748
4.1 Mouvements d'énergie 2004	748
4.2 Production propre des Services industriels de Lausanne	749
4.3 Achats complémentaires d'énergie	749
5. La société anonyme EOS Holding	750
5.1 Présentation de la société Energie ouest suisse SA (EOS SA)	750
5.2 Création du Groupe EOS Holding en 2002	750
5.3 Production d'électricité	750
5.4 Filiales du Groupe et sociétés associées	751
5.5 Résultats de l'exercice 2004	751
6. Développement d'EOS Holding	751
6.1 Stratégie de développement	751
6.2 Nouveau contrat d'approvisionnement pour les actionnaires-clients	752
6.3 Augmentation du capital-actions	752
6.4 Conditions techniques	753
7. Opportunités pour la Ville de Lausanne	754
7.1 Aspects financiers	754
7.2 Conséquences pour Lausanne en cas de non-participation à cette augmentation	755
7.3 Aspects stratégiques	755
8. Financement	755
9. Conclusions	756

3. Les évolutions législatives du marché de l'électricité

La situation passée de ce marché a fait l'objet d'un dossier complet dans le préavis «Préparation à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz» N° 120 du 9 décembre 1999¹, adopté le 4 avril 2000 par votre Conseil.

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse et les cantons ont refusé par référendum le projet de loi sur le marché de l'électricité (LME) qui leur était soumis; tant dans le canton de Vaud qu'à Lausanne, l'ampleur du refus, dépassant 70%, a marqué les esprits.

3.1 Arrêt du Tribunal fédéral

Malgré cela, la marche vers la libéralisation se poursuit. Que s'est-il passé? En rendant un arrêt dans un cas opposant les Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) à Watt Suisse/Migros, le Tribunal fédéral (TF) a ouvert une brèche qui a ébranlé le marché électrique suisse. Pour le TF, les entreprises d'approvisionnement en électricité sont assujetties à la Loi sur les cartels (LCart), et plus particulièrement à son art. 7, ce qui signifie que tout refus de laisser passer l'électricité d'un autre fournisseur sur leurs réseaux peut être qualifié d'abus de position dominante. Demeurent réservées, selon l'art. 3 LCart, les prescriptions légales qui «chargent certaines entreprises de l'exécution de tâches publiques en leur accordant des droits spéciaux», telle une loi cantonale excluant le secteur électrique de la concurrence (et de la LCart).

3.2 Révision de la loi sur les cartels

Le 20 juin 2003, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la LCart avec entrée en vigueur au 1^{er} avril 2004. La principale modification qu'apporte le texte révisé concerne les sanctions que la Commission de la concurrence (ComCo) peut infliger dès la première infraction à la LCart. En cas de refus injustifié de transit de courant sur les lignes d'un distributeur, le nouvel article 49 *a* al. 1 prévoit, selon la durée et la gravité des pratiques illicites, des amendes pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices (en valeur cumulée). Les entreprises de distribution se sont activées pour se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences et, surtout, pour éviter des comportements illicites pouvant entraîner des amendes très élevées.

3.3 Projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Le nouveau projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité a été présenté dans le courant de 2004 et a fait l'objet d'une consultation auprès de tous les acteurs de la branche, des représentants des consommateurs aux milieux écologistes. La première version de cette loi prévoyait une étape d'ouverture en 2007 pour les clients consommant au moins 100'000 kWh, puis 5 ans plus tard pour tous les consommateurs, sous réserve d'une nouvelle consultation populaire. Après la phase de consultation, qui n'a pas fait l'unanimité, une sous-commission, créée par la Commission de l'énergie du Conseil National pour l'examen de l'initiative parlementaire Speck «Marché de l'électricité – Garantir l'approvisionnement», s'est penchée sur le sujet et a formulé de nombreuses propositions. La grande majorité de celles-ci a alors été intégrée dans le projet du Conseil fédéral et la première étape de l'ouverture a été étendue à tous les clients professionnels. Cette dernière version de la LApEI, transmise aux chambres fédérales le 3 décembre 2004, est fortement contestée, notamment par les milieux écologistes qui lui reprochent de ne pas assez soutenir les énergies renouvelables.

Pour sa part, la Constitution fédérale demande aux cantons de s'employer à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. Pour l'instant, faute de nouvelle loi fédérale, les cantons sont donc compétents pour légiférer en la matière.

3.4 Situation actuelle

Les activités de la branche électrique s'exercent actuellement dans un contexte de libéralisation sauvage qui ouvre la voie à des pratiques qui pourraient mettre en danger l'organisation du secteur électrique. L'électricité ne peut pas être stockée, elle doit être produite à l'instant même où elle est consommée. De garantir en tout temps cette simultanéité met en jeu un système complexe. Dès lors, la condition absolue pour qu'une libéralisation s'exerce dans des conditions acceptables est qu'elle s'accompagne de règles strictes concernant les aspects physiques et économiques de l'acheminement, qui reste

¹BCC 2000, T. I, pp. 437-449.

monopolistique. La sécurité d'approvisionnement est impossible si l'on ne résout pas auparavant la question de la gestion des « routes » de l'électricité.

3.5 Décret vaudois sur le secteur électrique

Le décret vaudois sur le secteur électrique vise à empêcher une ouverture sauvage du marché dans l'attente d'une nouvelle loi fédérale. Il a donc un caractère provisoire. Ayant pour objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement et la garantie d'un service public de qualité, il navigue entre, d'un côté, une organisation du paysage électrique vaudois inchangée (maintien des aires de desserte actuelles), et de l'autre, des changements très importants en matière de transparence, d'harmonisation et de contrôle des prix. Sous un apparent statu quo, il amorce donc une réelle mutation et un changement de culture. Les distributeurs vaudois seront étroitement contrôlés par le Conseil d'Etat ainsi que par une commission cantonale de surveillance. Ce décret a été adopté par le Grand Conseil vaudois et devrait entrer en vigueur dans le courant de cette année. Les entreprises électriques vaudoises auront 18 mois pour s'adapter aux changements importants qu'il amène.

Le Canton de Vaud n'est pas le seul à réagir face à cette « brèche » juridique ouverte par le TF. Les Cantons de Fribourg et Neuchâtel ont déjà édicté en urgence une loi similaire.

4. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne

L'une des missions premières des Services industriels de la Ville de Lausanne (SIL) est de distribuer en suffisance de l'électricité de qualité à tous leurs clients. Pour cela, ils doivent produire eux-mêmes ou acheter l'électricité dont ils ont besoin pour pouvoir satisfaire à chaque instant du jour et de la nuit la totalité de la demande.

Les SIL alimentent en électricité quinze communes de l'agglomération lausannoise, soit plus de 215'000 habitants, et environ 5'000 habitants de trois communes de la région de Saint-Maurice (VS), à proximité immédiate de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. L'énergie totale fournie en 2004 a atteint 1'341 GWh.

4.1 Mouvements d'énergie 2004

Le tableau suivant présente le mouvement d'énergie d'approvisionnement et de distribution de l'électricité, tel que présenté dans le rapport de gestion 2004:

	En milliers de kWh	Part en % du total
Energie produite par les SIL	467'095	34,83 %
– centrale de Lavey	381 624	28,46 %
– centrale de Pierre-de-Plan	84 351	6,29 %
– centrale chaleur force de l'Elysée	994	0,07 %
– centrales solaires	126	0,01 %
Energie achetée et résultant d'échanges	873'907	65,17 %
– EOS énergie ouest suisse	698 334	52,08 %
– accès au marché libre	161 242	12,02 %
– partenaires en Suisse romande	2 081	0,16 %
– Forces Motrices de l'Aboyeu (FOMAB)	9 548	0,71 %
– microcentrale de la Rasse, Evionnaz	1 957	0,15 %
– microcentrale du Bouet, Collonges	310	0,02 %
– auto-producteurs divers	205	0,02 %
– bourse solaire	230	0,02 %
Total de l'énergie produite et achetée	1'341'002	100,00 %
Energie distribuée (y c. pertes et propre usage)	1'341'002	100,00 %
– Saint-Maurice, Collonges et Mex	28 402	2,12 %
– Lausanne et région	1 312 600	97,88 %

La production « Ville de Lausanne » a couvert 35% des besoins en énergie électrique en 2004, ce qui est plus bas que la moyenne multiannuelle. L'énergie totale distribuée dans le réseau a augmenté de 0,7% par rapport à 2003, alors que la température moyenne a été supérieure de 0,1°C à la moyenne multiannuelle 1960-1990. La charge maximale du réseau a atteint 235 MW le lundi 13 décembre 2004.

4.2 Production propre des Services industriels de Lausanne

L'énergie distribuée provient en année moyenne pour environ 40% des ouvrages de production de la Ville dont l'exploitation est confiée aux SIL, soit principalement l'aménagement hydroélectrique de Lavey et la turbine à gaz de la centrale thermique de Pierre-de-Plan.

La production des centrales solaires locales, en plein développement, n'est pour l'instant pas significative à l'échelle du mouvement d'énergie total.

4.3 Achats complémentaires d'énergie

En complément de leur production propre, les SIL achètent en moyenne 60% de l'électricité qu'ils distribuent. L'essentiel de cette fourniture (environ 80%) provient du Groupe EOS Holding, en application des contrats d'approvisionnement à long terme, et environ 18% du marché international de ventes d'électricité en gros, auquel les SIL accèdent par la société Avenir Trading SA, filiale d'EOS Holding. Le solde des achats est effectué auprès des partenaires romands et des Forces Motrices de l'Aboyeu (FOMAB), qui ont chargé les SIL de l'exploitation de leur centrale hydroélectrique à haute chute d'eau dans la région de Lavey-les-Bains.

Les achats réalisés auprès d'autoproducteurs et de propriétaires de petites centrales hydroélectriques sont pour l'heure davantage liés au service public et aux actions d'encouragement à la production délocalisée et d'origine renouvelable qu'à une réelle nécessité économique ou d'exploitation.

4.3.1 Contrats énergétiques à long terme

La majeure partie de l'électricité distribuée par les SIL à leurs clients provient donc d'achats, principalement à EOS Holding. Ces achats représentent annuellement des montants très élevés, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs. Afin de réduire les risques sur les prix hautement fluctuants de cette énergie très particulière (fonctionnement équilibré du réseau électrique à chaque instant sans aucune possibilité de stockage), il est indispensable pour chaque distributeur de couvrir au maximum son approvisionnement par un ou plusieurs contrats. Ces contrats énergétiques à long terme garantissent la disponibilité de l'énergie nécessaire à l'alimentation des clients à des conditions économiques prédéterminées.

Pour le producteur, le contrat à long terme représente aussi un avantage décisif dans le sens que ses recettes sont définies et assurées pendant de nombreuses années, lui permettant ainsi de mieux gérer les très lourds investissements liés spécifiquement à ce type d'installations de production.

La très grande part des échanges d'énergie sur le marché suisse résulte de contrats à long terme. Seule une faible partie de l'énergie nécessaire, notamment à l'adaptation mensuelle et journalière à la charge effective des réseaux, est traitée sur le marché libre par des sociétés spécialisées dans le commerce de l'électricité, telles qu'Avenir Trading SA, bras commercial d'EOS Holding.

De 1993 à 2001, les SIL étaient liés à EOS SA par le contrat d'approvisionnement «AP93». C'est un nouvel accord-cadre «Convention 2001» signé par la société EOS SA, filiale à 100% d'EOS Holding, avec ses actionnaires-clients (EEF, RE, SIG, SIL) et ses actionnaires (FMV, ENSA) qui régit actuellement les relations commerciales entre EOS Holding et ses actionnaires, dont la Ville de Lausanne. Ce nouveau contrat, qui garantit aux SIL de meilleures conditions d'approvisionnement à moyen et long termes que le précédent, prévoit également la renonciation à tout dividende d'EOS SA jusqu'à celui de l'exercice 2008 qui serait versé en 2009. A noter que le dividende est désormais décalé d'une année en raison de la création d'EOS Holding. La contrepartie économique de ce nouveau contrat permet à EOS Holding de diminuer ses dettes afin d'abaisser les coûts de production de ses aménagements et de préserver ainsi le patrimoine de la Ville. Les efforts financiers consentis par les actionnaires-clients à court terme en faveur d'EOS Holding leur seront entièrement rétrocédés à moyen et long termes à travers des livraisons d'énergie électrique offertes à des conditions compétitives.

5. La société anonyme EOS Holding

5.1 Présentation de la société Energie ouest suisse SA (EOS SA)

Créée en 1919, Energie ouest suisse SA exerce une fonction de service public. Elle est active dans la production, le commerce et le transport à très haute tension (THT) d'énergie électrique. A la fois propriétaires (jusqu'à la création d'EOS Holding) et clients, ses actionnaires assurent la distribution de l'électricité sur le territoire des cantons romands à près d'un million d'habitants grâce à leur production propre et à l'énergie complémentaire prélevée auprès d'EOS SA. En effet, le rôle majeur de cette société est de procurer ou d'acheminer à ses actionnaires-clients en toutes circonstances la puissance et l'énergie électriques qui leur font défaut. C'est la source commune auprès de laquelle ils viennent s'alimenter à des conditions économiques qu'ils déterminent eux-mêmes, puisque leurs représentants constituent le conseil d'administration de la société. EOS SA a également pour mission d'assurer 24h/24 le fonctionnement du réseau de transport THT de Suisse romande. Pour ce faire, elle collabore avec l'ensemble des entreprises suisses et étrangères responsables de l'exploitation du réseau interconnecté européen.

5.2 Création du Groupe EOS Holding en 2002

Le 26 mars 2002, les actionnaires d'EOS SA ont décidé la fondation de EOS Holding, propre à affronter les conséquences de la libéralisation des marchés de l'électricité en Europe et éventuellement en Suisse. Dotée d'un Conseil d'administration et d'un Conseil des pouvoirs publics, cette holding est le résultat d'une profonde mutation d'Energie ouest suisse SA, dont elle a le contrôle à 99,99%. Six actionnaires, dont la Ville de Lausanne par ses services industriels, détiennent actuellement le 100% du capital-actions d'EOS Holding (cf. point 6.4.4 plus loin).

Douze personnes, dont le Président, font partie du Conseil d'administration d'EOS Holding. Les mêmes représentants siègent aux Conseils d'administration d'EOS SA et d'Avenis Trading SA. La Ville de Lausanne détient deux sièges dans chacun de ces trois Conseils d'administration et est également représentée à leur comité d'audit. Elle détient également un siège au Conseil des pouvoirs publics d'EOS Holding. En outre, la Conseillère municipale en charge des Services industriels siège aux Conseils d'administration de Grande Dixence SA et d'Hydro Exploitation SA.

Entreprise supra-cantonale d'importance, ambitieuse et entrepreneuriale, EOS Holding est une société stratégique qui a pour mission d'exercer et de consolider les activités-clés de production, de transport, de commerce et de vente d'électricité en Suisse et à l'étranger. Le Groupe gère et valorise un patrimoine hydroélectrique d'envergure au cœur des Alpes et doit contribuer à assurer la sécurité, la fiabilité et la pérennité à long terme de l'approvisionnement en électricité de la Suisse occidentale. Pour remplir sa mission, EOS Holding coopère notamment avec les entreprises électriques romandes, principalement ses actionnaires.

Dans le but de créer un pôle fort en Suisse occidentale et dans la région alpine, berceau de ses activités, ainsi que pour défendre une politique énergétique régionale, elle peut recourir à des alliances avec des partenaires externes, suisses ou étrangers. EOS Holding peut créer ou prendre des participations dans d'autres sociétés actives dans son domaine et établir des filiales ou des unités d'affaires. Le Groupe cherche à renforcer et favoriser la collaboration avec ses filiales et ses actionnaires. Il privilégie les sources d'approvisionnement hydrauliques, renouvelables et flexibles, et peut effectuer toutes activités en lien direct ou indirect avec son but.

5.3 Production d'électricité

Pour remplir son rôle de fournisseur d'électricité, le Groupe EOS Holding s'appuie notamment sur:

- la production de ses propres usines hydroélectriques, soit:
 - la centrale de Chandoline,
 - la centrale de Fully,
 - la centrale de Miéville, propriété de Salanfe SA (filiale à 100% d'EOS SA),
 - les centrales de Gondo, Gabi et Tannuwald, propriétés d'Energie Electrique du Simplon SA (filiale à 78,24% d'EOS SA);
- la production des sociétés hydroélectriques auxquelles il participe telles que:
 - les centrales de Fionnay, Nendaz et Bieudron du complexe Grande Dixence-Bieudron, propriété de Grande Dixence SA et Cleuson-Dixence,
 - la centrale de Veytaux, propriété des Forces Motrices Hongrin-Léman SA,
 - la centrale de Pallazuit, propriété de la Société des Forces Motrices du Grand-Saint-Bernard SA,

- la centrale de Martigny-Bourg, propriété de la Société des Forces Motrices de Martigny-Bourg SA,
- la centrale de Bitsch, propriété d'Electra-Massa SA,
- les centrales de Heiligkreuz, Fieschertal et Neubrigg, propriétés des Forces Motrices de Conches SA;
- la production des sociétés de centrales thermiques auxquelles il participe telle que :
 - Centrale Nucléaire de Leibstadt SA;
- divers contrats d'approvisionnement.

5.4 Filiales du Groupe et sociétés associées

EOS Holding prend part de façon tout aussi active au marché européen sur lequel, par l'intermédiaire de sa filiale Avenir Trading SA à Granges-Paccot, il achète, vend et échange de l'électricité en fonction des besoins de ses clients à court, moyen et long termes.

Relevons que le Groupe EOS Holding possède encore, à travers sa filiale EOS SA, le 95% du capital-actions de la société Centrale thermique de Vouvry SA (CTV) à Vouvry.

A la faveur de modifications des rapports de force intervenus récemment entre plusieurs grands groupes suisses et étrangers, il est apparu que la pérennisation d'un pôle fort en Suisse romande nécessitait de la part d'EOS Holding une participation active à ces mutations. C'est dans cette optique qu'elle a acquis une première participation de 10% dans la très stratégique société Motor-Colombus, puis de 5% supplémentaires dans une seconde étape, pour atteindre désormais 15% de son capital social. D'autre part, avec l'accord de ses actionnaires-clients et le soutien de son Conseil des pouvoirs publics, le Groupe a choisi Electricité de France (EDF) comme partenaire stratégique, rendant ainsi cohérent et solide son dispositif en matière de sécurité d'approvisionnement.

Le Groupe EOS Holding possède encore diverses participations dans des sociétés associées, parmi lesquelles figurent notamment Stucky SA à Lausanne (actif dans les prestations de service), Cisel Informatique SA à Matran (prestations de service), Hydro Exploitation SA à Sion (prestations de service), Etrans SA à Laufenbourg (transport), Swissgrid SA à Laufenbourg (transport) et Cleuson-Dixence Construction SA à Sion (prestations de service).

5.5 Résultats de l'exercice 2004

Durant l'exercice 2004, le Groupe EOS Holding a réalisé un mouvement d'énergie total de 18'156 GWh, hors volume de l'activité de négoce (trading), pour un chiffre d'affaires de 1'053 millions de francs et un bénéfice net de 32 millions de francs. Sa part propre de production en Suisse a été de 2'770 GWh (15%), dont 84% d'origine hydraulique renouvelable et 16% d'origine thermique. La totalité de cette production est générée sans aucune émission de CO₂. Durant cet exercice, le total des ventes aux actionnaires-clients a atteint 4'868 GWh (27% du mouvement d'énergie total), dont 698 GWh (14,3% des livraisons romandes) ont été livrés aux SIL. Le bilan consolidé du Groupe est de 2'160 millions de francs.

6. Développement d'EOS Holding

6.1 Stratégie de développement

Depuis 1998, EOS SA s'est préparée activement en prévision de l'ouverture possible du marché de l'électricité. Dans le contexte d'incertitude quant à l'issue de la votation de septembre 2002 sur le référendum lancé contre la LME, ainsi que des suites en cas de rejet de celle-ci, les producteurs d'électricité ne pouvaient pas faire preuve de passivité. Ils ont fait le maximum pour réaliser des amortissements extraordinaires sur leurs ouvrages alors grevés de lourdes charges, afin de pouvoir garantir à moyen terme déjà des prix de production compétitifs sur le marché. C'était une simple question de survie pour leurs entreprises de production.

EOS SA a ainsi élaboré et adopté une politique à long terme, matérialisée ensuite par une série de mesures stratégiques visant à consolider sa position sur le marché. Dans ce contexte, et suite à l'adoption de la LME par le Parlement suisse en décembre 2000, le Conseil d'administration d'EOS SA, conscient des modifications importantes que cette loi pourrait entraîner sur le marché de l'électricité en Suisse, a accepté à l'unanimité en date du 22 juin 2000 les principes d'un plan de restructuration financière de la société. Les mesures envisagées écartaient une baisse immédiate du prix des livraisons aux actionnaires-clients et maintenaient suffisamment de liquidités chez EOS SA pour lui permettre de diminuer à moyen terme ses coûts de production et faire face à ses engagements financiers.

6.2 Nouveau contrat d'approvisionnement pour les actionnaires-clients

Ces mesures, définies dans un accord-cadre (Convention 2001) appelé communément «Plan Pi», constituent essentiellement un contrat énergétique à long terme d'EOS avec ses actionnaires-clients. Ce contrat établit les quantités d'énergie et conditions de livraison jusqu'en 2007, ainsi que des conditions cadres applicables à partir de 2008 jusqu'en 2030. Il prend en compte les quantités d'énergie souscrites antérieurement ainsi que les parts respectives au capital social. Le contrat subordonne également les livraisons d'énergie au prélèvement d'une composante financière sous la forme d'un prêt convertible non rémunéré ou d'avances sur livraisons d'énergie. Ce financement représente un montant global de 155 millions de francs ainsi mis à disposition de EOS SA par ses actionnaires-clients. La part des SIL à ce financement, proportionnelle à leur part du moment au capital-actions, est de 31'262'240 francs. A l'époque, face aux incertitudes sur les conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité, le mode de remboursement du prêt convertible ou de l'avance n'a pas été arrêté. Le remboursement de ce financement en liquide ou en énergie, sa postposition éventuelle ou sa conversion en capital-actions en fonction des besoins et avec l'accord des actionnaires, avaient été admises comme autant de possibilités.

Devant la haute confidentialité exigée autour de tels accords commerciaux stratégiques, la Commission des finances a été informée de manière générale sur cet objet. Aucun préavis n'a été déposé du fait que cette avance entrerait complètement dans le cadre du contrat énergétique global des SIL et que les coûts d'approvisionnement ne subissaient pas d'augmentation. De ce fait également, cette avance de 31,3 millions de francs n'est pas inscrite comme créance au bilan de la Ville.

Une mesure supplémentaire prise par EOS SA a été de se séparer de l'ensemble de ses actions propres au profit de ses actionnaires-clients².

6.3 Augmentation du capital-actions

La marge positive qui existait pendant longtemps en Europe entre la production et la consommation d'électricité s'amenuise chaque année, faisant de l'énergie de pointe un atout de plus en plus recherché. La situation exige une vision industrielle claire et ambitieuse pour la Suisse occidentale et pour l'avenir énergétique du pays tout entier.

Le Conseil d'administration d'EOS Holding a décidé, dans sa séance du 24 février 2005, de proposer à l'Assemblée générale une augmentation ordinaire du capital-actions à hauteur de 155 millions de francs, libérée par compensation de créances que constitue le prêt convertible lié à la Convention 2001. Cette augmentation du capital social doit contribuer à assurer au Groupe une place de choix, déterminante dans le futur paysage électrique national et européen.

Cette proposition est le fruit d'une réflexion en profondeur, initiée par un comité d'audit et menée en étroite collaboration avec la direction générale du Groupe. Elle repose essentiellement sur deux piliers, à savoir la solidité financière du Groupe et le financement avantageux des investissements qu'il prévoit d'opérer à court et moyen termes.

6.3.1 Renforcement de la solidité financière du Groupe

En automne 2004, la situation financière d'EOS Holding dans la perspective des trois exercices à venir et des besoins de financement des investissements a été analysée en détail. Tout en considérant la solidité financière du Groupe comme satisfaisante, les faibles résultats attendus pour les années 2005, 2006 et 2007, ainsi que les financements liés aux futurs investissements prévus, ont conduit le Conseil d'administration d'EOS Holding à recommander une augmentation significative de capital.

Les résultats attendus pour les trois prochains exercices sont le reflet des engagements pris par le Groupe envers ses actionnaires dans le cadre du «Plan Pi». Ces engagements conduisent EOS SA à livrer l'essentiel des besoins en électricité des actionnaires d'EOS Holding à des conditions intéressantes pour ces derniers, mais engendrent également un important manque à gagner. Malgré tout, des bénéfices sont attendus lors de ces exercices, notamment grâce au fruit des actions entreprises par la direction du Groupe depuis 2002 pour développer l'activité commerciale et maîtriser les coûts.

Le bilan de l'exercice 2004 atteste d'un bon équilibre financier d'EOS Holding. Celui-ci sortira encore sensiblement renforcé par l'opération proposée, ce qui améliorera d'autant la crédibilité du Groupe sur les marchés financiers. Le Conseil d'administration d'EOS Holding est d'avis que cette augmentation du capital-actions, qui passera de 169 à 324 millions de francs, facilitera l'obtention, à des conditions plus avantageuses, de capitaux étrangers nécessaires au financement des investissements programmés pour la période 2005 à 2012.

²Préavis N° 2002/21 du 8 mai 2002, BCC 2002, T. II, pp. 63-77.

6.3.2 Soutien du développement et des investissements

Des investissements majeurs sont prévus à court et moyen termes au titre du développement des affaires et du perfectionnement de l'outil de production. Ils représentent un montant global d'environ 600 millions de francs. Parmi les plus importants, on peut citer :

- la réhabilitation de l'usine de Bieudron (Cleuson-Dixence) sur la période 2005-2009, qui permettra de valoriser encore mieux l'énergie de pointe ;
- l'important projet de transformation de l'ancienne centrale thermique au mazout de Chavalon (CTV) en une nouvelle centrale thermique au gaz, planifié pour les années 2008 à 2012. Il valorisera une lourde infrastructure existante et favorisera une bonne collaboration électricité-gaz, déjà maîtrisée depuis longtemps aux SIL.

Ainsi, une augmentation de capital représentant une part importante des financements nécessaires à ces investissements contribuera de manière significative au renforcement et au développement de l'outil de production du Groupe dont dépendent, in fine, son dynamisme et sa rentabilité future. La position des actionnaires-clients sortira également renforcée de cette opération, car c'est finalement la sécurité de l'approvisionnement électrique de l'économie et de la population à des conditions optimales qui est au centre de l'enjeu.

6.4 Conditions techniques

6.4.1 Conditions financières et droits de souscription

Il sera émis 1'550'000 nouvelles actions nominatives, d'une valeur nominale de 100 francs, émises au pair. Le capital-actions de la société, qui est actuellement de 169 millions de francs, passera ainsi à 324 millions de francs.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est garanti. Les taxes, émoluments et impôts perçus pour l'émission de papiers-valeurs sont à la charge de l'émettrice. Le domicile de souscription est au siège d'EOS Holding, à Lausanne.

6.4.2 Libération par compensation de créances

La libération des actions souscrites se fera par compensation de créances résultant des contrats de prêt ou de financement consentis par les actionnaires à EOS SA dans le cadre du «Plan Pi». A cet effet, les actionnaires accepteront, sur la base d'une convention séparée, le transfert de leur prêt ou de leur financement, originellement consenti à EOS SA, à EOS Holding, avec tous les droits et obligations qui en découlent à l'entière décharge d'EOS SA.

Sur la base de cette convention, les créances résultant de ces prêts ou financements deviendront exigibles à la seule fin d'exercer la compensation de créances en échange de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation du capital-actions. L'entrée en vigueur et la validité de cette convention seront subordonnées à la décision de l'augmentation du capital par l'Assemblée générale et à son exécution.

Conformément à la convention d'actionnaires et afin de ne pas modifier les participations au capital-actions, une soule mineure à payer ou à encaisser en espèces complète l'opération. La Ville de Lausanne serait ainsi remboursée d'un montant de 175'140 francs, représentant 0,56% de son avance de 31,3 millions de francs.

Les actions non souscrites par les actionnaires sur la base de leur droit de souscription susmentionné seront offertes aux actionnaires ayant souscrit proportionnellement à leur participation au capital de la société. Pour ces seules actions, la libération se fera en espèces.

6.4.3 Calendrier

Les cinq autres actionnaires-clients ont déjà donné leur accord de principe dans les trois semaines qui ont suivi l'annonce faite par la direction d'EOS Holding, affirmant ainsi clairement leur volonté de donner à EOS Holding les moyens de son développement et de soutenir ses projets d'investissements. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, la Municipalité a déjà communiqué au président d'EOS Holding qu'une décision du Conseil communal ne serait possible qu'en été ou à l'automne 2005. Par conséquent, cet objet figurera à l'ordre du jour d'une Assemblée générale extraordinaire d'EOS Holding qui sera convoquée cet automne.

La période de souscription commencera dès la décision de l'Assemblée générale extraordinaire et prendra fin 15 jours plus tard. Il n'y aura pas de négoce des droits de souscription et le montant souscrit devra être libéré au plus tard 15 jours après la décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

6.4.4 Situation du capital social de la société

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale et la répartition initiales des actions d'EOS Holding, celles de l'opération d'augmentation de capital prévue et enfin celles de la nouvelle situation :

Tous les montants sont exprimés en millions de francs

Actionnaires d'EOS Holding	Capital social au 31.12.2004		Augmentation prévue		Capital social après l'augmentation	
Romande Energie	48,545	28,725%	44,524	28,725%	93,068	28,725%
Services Industriels de Genève	38,905	23,021%	35,682	23,021%	74,588	23,021%
Ville de Lausanne	33,895	20,056%	31,087	20,056%	64,982	20,056%
Entreprises Electriques Fribourgeoises	26,987	15,968%	24,751	15,968%	51,737	15,968%
Electricité Neuchâteloise SA	10,741	6,356%	9,851	6,356%	20,593	6,356%
Forces Motrices Valaisannes	9,927	5,874%	9,105	5,874%	19,032	5,874%
Totaux	169,000	100,000%	155,000	100,000%	324,000	100,000%

Les conditions proposées pour l'augmentation du capital social permettent de maintenir la majorité des actions du Groupe EOS Holding en mains publiques.

7. Opportunités pour la Ville de Lausanne

7.1 Aspects financiers

La valeur des fonds propres au 31 décembre 2004, consolidée à 1'265 millions de francs, à laquelle est ajoutée la valeur actualisée de l'augmentation du capital de 155 millions de francs représente 1'392 millions de francs, soit 430 francs par action nominative de 100 francs. Ceci permet de déterminer la valeur de la participation des SIL après augmentation du capital à quelque 279 millions de francs, chiffre montrant une plus-value de l'ordre de 214 millions de francs par rapport à la valeur nominale de 65,0 millions de francs. L'acquisition prévue des 310'871 actions au pair pour un montant de 31'087'100 francs permettrait à la Ville de maintenir sa participation dans EOS Holding à un niveau légèrement supérieur à 20%, soit 20,056% représentant un montant total de 64'982'100 francs. L'augmentation au pair et la possibilité de souscrire réservée en exclusivité aux actionnaires historiques représentent à cet égard un sérieux avantage.

La politique de dividende sera sensiblement améliorée avec la possibilité de toucher un dividende dès 2008 déjà, au lieu de 2010 comme initialement prévu. Cela représenterait pour la Ville un revenu supplémentaire annuel d'environ 4 millions de francs dès 2008. Dès 2010, il est prévu le versement d'un dividende proportionnel au résultat net consolidé du Groupe. Ces revenus sont à rapporter à la part de Lausanne au capital, qui s'élèverait donc à 65,0 millions de francs. Ils devraient alors atteindre 10 à 15 millions de francs par an, selon les prévisions actuelles du Conseil d'administration, et totaliser 31,4 millions de francs sur la période 2008-2011 pour la Ville. Rappelons que les actionnaires d'EOS SA, puis d'EOS Holding, n'ont plus reçu de dividende depuis 2001.

En outre, il s'agit de renforcer la solidité financière au Groupe, ce qui devrait lui permettre d'être en meilleure position face aux grands groupes suisses et européens. Cela permettra aussi aux actionnaires – dont la Ville de Lausanne – de montrer leur solidarité et leur volonté par un signal fort, ainsi que de travailler leurs segments de marché avec un acteur majeur de la scène énergétique à leurs côtés, en bénéficiant de prix d'approvisionnement avantageux pour leurs clients.

Le service public devrait être gagnant dans une telle opération. Dotée d'un capital augmenté, la société pourra mieux assumer sa mission et ses responsabilités. EOS Holding sera en effet, plus encore qu'auparavant, le centre d'un pôle électrique important au niveau du pays, permettant ainsi à la Suisse romande de défendre son rang dans la restructuration en cours des marchés, à la faveur d'un potentiel extraordinaire de production hydraulique renouvelable et de haute valeur (énergie de pointe).

En raison du contrat énergétique Convention 2001, le montant de 31,3 millions de francs a déjà été versé au titre d'avances sur énergie à EOS SA, dans le cadre des comptes d'exploitation des exercices 2002, 2003 et 2004 de l'approvisionnement

en électricité. En conséquence, cette augmentation de capital se ferait sans aucune nouvelle sortie de liquidités pour la Ville de Lausanne. Au contraire, EOS Holding lui rembourserait un solde de 175'140 francs.

7.2 Conséquences pour Lausanne en cas de non-participation à cette augmentation

En cas de non-participation de Lausanne, la Ville serait remboursée du montant du prêt convertible de 31,3 millions de francs à partir de 2011. Les autres actionnaires auraient la possibilité de se répartir au pair cette part, proportionnellement à leur participation existante.

Dans ce cas, Lausanne ne participant pas à cette augmentation de capital-actions, sa part dans le nouveau capital serait réduite de 20,056 à 10,46% (33,9 millions de francs sur 324 millions). La valeur théorique de la participation lausannoise, sous l'effet de la dilution de la plus-value actuelle, serait ramenée à environ 146 millions de francs, étant entendu que les SIL se verraient par ailleurs rembourser de leurs avances de 31,3 millions de francs. Si Lausanne ne devait pas souscrire, la perte de valeur de son actionnariat à EOS Holding, hors remboursement de ses avances sur énergie, serait de l'ordre de 108 millions de francs, sans tenir compte en plus de la perte sur les dividendes futurs, qui seraient alors réduits en gros de moitié (globalement 15 millions de francs en moins sur la période 2008-2011). Tous les efforts financiers demandés ayant déjà été consentis, il s'agit de ne pas abandonner maintenant la démarche entreprise ces dernières années, ceci au moment même de commencer à en récolter les fruits.

Etant donné que ce mouvement financier maintiendra la part sociale de chacun des actionnaires, la Ville de Lausanne ne peut en aucun cas se permettre de voir diminuer sa part relative quasiment de moitié face à ses partenaires romands. Ceci en ferait de facto un actionnaire de seconde zone et réduirait considérablement son influence autant sur la politique et la stratégie d'entreprise du Groupe que sur celles des autres entreprises de la branche avec lesquelles elle coopère. Ce renoncement serait perçu comme un abandon de ses responsabilités dans l'approvisionnement électrique régional. En outre, la Ville perdrait automatiquement et immédiatement l'un de ses deux sièges actuels au Conseil d'administration. Cela pèserait également très lourd sur les négociations actuellement en cours autour des conditions d'approvisionnement qui seront offertes dès 2008.

7.3 Aspects stratégiques

La conversion des prêts en capital constitue un signal fort quant à la volonté des actionnaires d'EOS de renforcer la solidité financière du Groupe et de soutenir les projets d'investissements et de développement de celui-ci. Elle permettra un renforcement de l'image et de la crédibilité d'EOS Holding dans le paysage électrique suisse et européen. Elle constitue une marque de soutien et de confiance dans le management et le Conseil d'administration d'EOS Holding quant à l'usage judicieux des fonds.

Le service public devrait être gagnant dans une telle opération. Dotée d'un capital augmenté, la société pourra mieux assumer sa mission et ses responsabilités. EOS Holding sera en effet, plus encore qu'auparavant, le centre d'un pôle électrique important au niveau du pays, permettant ainsi à la Suisse romande de défendre son rang dans la restructuration en cours des marchés, à la faveur d'un potentiel extraordinaire de production hydraulique renouvelable et de haute valeur (énergie de pointe).

En conclusion, la Municipalité souhaite acquérir l'entier de la part des actions émises par EOS Holding qui lui est réservée, soit 310'871 actions, au prix de vente proposé aux actionnaires qui a été fixé au pair, soit à 100 francs l'action. La transaction représente donc un total de 31'087'100 francs pour la Ville. Sa part du capital-actions et des voix à l'assemblée générale de la société EOS Holding resterait ainsi fixée à 20,056%.

8. Financement

La Municipalité propose à votre Conseil de financer l'augmentation de 31'087'100 francs de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions d'EOS Holding par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de 31'262'240 francs accordée à EOS SA par l'accord-cadre «Convention 2001». L'excédent de 175'140 francs serait remboursé par EOS Holding.

L'augmentation du nombre d'actions détenu dans EOS Holding dégagerait une plus-value dans les comptes de la Ville, justifiée par l'augmentation de la quote-part des fonds propres détenus.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/34 de la Municipalité, du 19 mai 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions à 100 francs qui lui sont réservées, représentant un montant total de 31'087'100 francs, et ainsi de maintenir la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056% ;
2. de libérer ledit crédit par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de 31'262'240 francs accordée à EOS SA par l'accord-cadre «Convention 2001» ;
3. de prendre note que la différence, soit 175'140 francs, sera remboursée à la Ville de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-Louis Blanc (Rad.), M^{me} Alma Bucher (VDC), M. Maurice Calame (Lib.), M. Jean Meylan (Soc.), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Marc Vuilleumier (POP).

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Présents:

Rapporteur: M. Charles-Denis Perrin, Radical.

Membres: M^{me} Sylvianne Bergmann, Les Verts, M. Jean-Louis Blanc, Radical, M^{me} Alma Bucher, VDC, M. Maurice Calame (remplace M. Pierre Dallèves), Libéral, M. Jean Meylan (remplace M. Jean-Charles Bettens), Socialiste, M. Blaise Michel Pitton, Socialiste, M. Pierre Santschi (remplace M^{me} Sylvie Freymond), Les Verts, M. Marc Vuilleumier, POP.

SIL: M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels, M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique.

EOS Holding: M. Patrick Mariller, directeur financier du Groupe.

Excusé: M. William Thonney, chef du Service financier.

Procès-verbal: M. Norbert Vermot, ingénieur chef de projet, Service du développement stratégique.

Discussion générale

De la discussion générale, il ressort que les commissaires estiment que le préavis est bien rédigé. Il est reconnu que cette opération permet d'encaisser le bénéfice des efforts consentis ces dernières années et de préserver le service public.

Quelques questions de principe sont posées:

EOS dispose-t-elle d'une certaine indépendance par rapport à EDF qui fournit de l'énergie nucléaire à EOS?

La production d'électricité d'EOS se caractérise par une production de pointe, alors que la production nucléaire d'EDF est une production en ruban, des échanges sont donc nécessaires, on peut relever que sur le plan financier cet échange est favorable à EOS (le courant de pointe est beaucoup plus cher que le courant en ruban).

D'autre part, il faut relever que la stratégie d'EOS vise à privilégier l'énergie hydroélectrique plutôt que celle du nucléaire. Sa 1^{re} priorité est la réhabilitation de Cleuson-Dixence qui permettra de multiplier sa puissance par 2,5.

La géothermie de haute profondeur est une source d'énergie en ruban qui peut également être intéressante suivant la nature des sols. A Lausanne cependant, les essais effectués

se sont avérés onéreux. Il reste bien entendu la possibilité d'avoir plus souvent recours aux pompes à chaleur, les apports demeurent toutefois moins conséquents.

Quelles sont les buts de la holding et les autres sociétés de celle-ci?

La holding s'est fixé deux objectifs, le premier, *celui d'offrir plus d'énergie électrique prioritairement hydraulique qui devienne la source privilégiée de ses clients et en particulier de ses actionnaires*. Un deuxième but important est *de contribuer à assurer la sécurité et la fiabilité et à long terme de l'approvisionnement de ses clients en créant un pôle d'approvisionnement fort en Suisse occidentale*.

Il est également intéressant de souligner le développement satisfaisant d'Avenis Trading SA. Cette société de 30 personnes valorise, de la façon la plus profitable possible, les excédents de production d'énergie d'EOS. Elle agit également pour valoriser les excédents des SIL ainsi que d'autres sociétés d'EOS.

Hydro exploitations emploie 300 personnes et gère l'exploitation au jour le jour des usines de production, tout en assumant les réparations et leur entretien.

Cleuson-Dixence construction SA fonctionne comme un bureau d'ingénieurs pour la remise en service de l'usine de Bieudron qui a subi l'accident que l'on sait.

Le montant de 155 millions pour la recapitalisation d'EOS est-il suffisant ou largement compté, EOS sera-t-elle en mesure de résister à des prix de vente du kilowattheure qui se situeraient à des niveaux de dumping?

Ce montant a justement été calculé pour permettre à EOS de résister à des prix de vente les plus bas, tels qu'on peut les trouver sur le marché à certains moments.

D'autre part, par la création d'EOS Holding, le groupe s'est organisé de manière à séparer les activités de production d'énergie et de transport, de *trading*, de commercialisation. Le groupe détient également des participations dans des sociétés de production. Il est précisé que les actionnaires se sont engagés à couvrir toutes les charges de leur société et à prendre livraison de toute leur énergie.

On notera au passage que les collectivités publiques détiennent la majorité des actions et qu'il existe des verrouillages pour qu'EOS reste un véritable service public. Par exemple, il existe un droit de préemption pour les actionnaires existants. Un problème doit encore être résolu, c'est celui des actionnaires majoritaires du groupe CVE Romande Energie SA.

Enfin, les actionnaires ont admis le paiement d'avances à EOS Holding pour un montant de 86 millions pour la Ville de Lausanne, montant qui sera récupérable par l'achat d'énergie à prix abaissés. Elle a aussi prêté 31 millions de

francs sans intérêts, somme qui sera remboursée selon le même principe que celui évoqué précédemment, à savoir sous forme d'énergie.

On peut donc calculer qu'EOS depuis 2000, soit en 5 ans, aura diminué ses dettes de 1 milliard.

EOS dispose-t-elle de la taille critique nécessaire pour lui permettre de résister aux grands groupes européens? (En d'autres termes, EOS a-t-elle des chances de survivre à une libéralisation du marché de l'électricité?)

A cette question délicate, il a été répondu que oui! EOS est certes plus petite que plusieurs autres acteurs suisses et européens. En revanche, elle dispose d'atouts sérieux grâce à son aptitude à produire de l'énergie de pointe dont tout le monde a besoin. Grâce aux efforts d'assainissement consentis, EOS est en mesure maintenant de produire de l'énergie électrique à des prix très compétitifs. Il demeure néanmoins important de rester attentif aux évolutions de ce marché qui est en pleine mutation.

Existe-t-il un risque que des actionnaires du groupe EOS quitte la holding pour prendre des participations dans d'autres sociétés comme Swisspower, par exemple?

Swisspower est une société à vocation commerciale où chaque partenaire prend en charge le coût de fidélisation des clients à travers un système de péréquation. Par ses activités, Swisspower n'entre pas en concurrence directe avec EOS Holding. Les SIG ont pris cette option, mais ils ont une consommation double de celle des SIL. D'autre part, il se développe en Suisse romande des formes de collaboration qui ont pour but de chercher des solutions «internes», le groupe Harmonie initié dans le canton de Vaud agit dans ce sens.

Qui va prendre en charge le coût de démantèlement des centrales nucléaires suisses, EOS pourrait-elle être touchée via sa participation?

La situation suisse est très différente de celle du reste de l'Europe où les coûts globaux de démantèlement viennent d'être réévalués à la hausse pour atteindre 60 à 70 milliards de francs. En Suisse 1,5 ct par KWh vendu est mis dans un fonds spécial géré par la Confédération. Ce fonds possède déjà plusieurs milliards. En revanche, rien n'est vraiment prévu en cas de catastrophe majeure de type Tchernobyl. A ce propos, un commissaire fait remarquer que si on prenait en compte ce risque et que l'on constituait les réserves nécessaires, le prix du KWh des énergies renouvelables deviendrait à coup sûr compétitif!

En complément aux informations contenues dans le préavis, ils apprennent que divers événements ont occupé et rendu les choses plus difficiles aux SIL, notamment à cause de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2003 et de la révision de la loi sur les cartels qui ont rendu nécessaire le réexamen de tous les contrats conclus dans le but de fidéliser les clients

importants. D'autres aspects importants de ce marché sont encore en pleine mutation comme par exemple toute la problématique de la distribution:

- Distribution de l'énergie à très haute tension, tout en s'assurant de ne pas surcharger les lignes (cas des CFF).
- S'organiser pour permettre une distribution efficace, avec tous les problèmes techniques pointus que cela représente, mais sans créer des entités économiques qui pourraient constituer des situations de monopole.
- Etre certain que les propriétaires de ces «autoroutes de l'énergie électrique» entretiennent correctement leurs lignes, sans qu'ils profitent de leur situation pour facturer exagérément le droit de «passage». (Appelé «timbre».)

En ce qui concerne les mouvements d'énergie, on peut relever qu'il existe sur le réseau lausannois quelques producteurs qui peuvent occasionnellement injecter du courant sur le réseau, il s'agit essentiellement de clients qui possèdent des groupes chaleur-force, mais en tout cas pas ceux qui ont acquis des kits photovoltaïques qui ne contribuent qu'à diminuer la consommation locale. Bientôt en revanche, une nouvelle source viendra s'ajouter à l'auto-production, l'énergie de l'éolienne qui produira quelque 1'750'000 KWh par année.

Les conditions financières de l'approvisionnement des SIL est connu à 85% et ceci pour les 10 prochaines années. Les contrats de fidélisation avec EOS sont COMCO compatibles parce que les SIL sont actionnaires.

A propos du groupe EOS Holding: il a été décidé de créer à côté du conseil d'administration un Conseil des pouvoirs publics qui a un rôle consultatif et qui défend les principes du service public. Ce conseil comprend des conseillers d'Etat et des représentants des SIL. Son pouvoir est consultatif, il se réunit 4 à 5 fois par an. Quant au conseil d'administration, il se concentre sur les problèmes stratégiques, l'approvisionnement, etc.

Encore quelques informations:

- Sur les filiales du groupe: EOS possède une participation de 5% dans la centrale nucléaire de Leibstadt, une participation de 15% dans Motor-Colombus qui devrait pouvoir lui garantir prochainement un siège au conseil d'administration...
- La stratégie de développement: les importants investissements de Cleuson-Dixence devaient à l'origine être amortis sur 80 ans, les perspectives de libéralisation ont obligé EOS à raccourcir ce délai pour être en mesure de résister aux pressions du marché, des gros consommateurs... et des petits! Pour l'instant l'accident de la conduite provoque un manque à gagner de Fr. 50 millions par année. La perspective de pouvoir récupérer quelque chose du consortium est quasi nulle, EOS s'apprête donc à investir quelque 250 millions pour achever

le projet. Enfin, ces montants d'investissement peuvent paraître énormes, mais cela est courant dans ce secteur d'activité. Atel va investir 700 millions à Emosson et Axpo 1 milliard dans les Grisons.

- Lorsqu'il est fait mention que la production d'électricité d'EOS se fait sans dégagement de CO₂, il faut malgré tout avoir présent à l'esprit que l'essentiel de l'énergie électrique d'origine thermique produite par EOS provient du nucléaire...

A l'issue de l'examen du préavis et après avoir pris connaissance avec intérêt de ces nombreuses informations supplémentaires, il est passé au vote.

Le préavis est accepté par 8 voix et une abstention...

... l'abstention devant être prise comme le signe d'un commissaire à la Municipalité de poursuivre d'autres pistes pour garantir l'approvisionnement énergétique, comme la géothermie ou toute autre forme d'énergie renouvelable, et d'être active au sein du conseil d'EOS pour orienter sa stratégie dans ce sens.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Oui, Monsieur le Président. Depuis le dépôt du rapport et le vote de la commission, cette dernière s'est réunie une nouvelle fois, en raison d'une communication importante faite par EOS, dont vous avez pu lire le contenu dans la presse. Peut-être convient-il de rappeler que ce préavis a été déposé suite au fait qu'EOS veut consolider sa situation financière dans la perspective éventuelle de la libéralisation du marché de l'électricité. EOS a passablement investi dans de nouvelles installations. La perspective de la libéralisation du marché de l'électricité l'oblige à s'assurer d'être compétitive lorsqu'elle interviendra. C'est donc dans cet esprit qu'elle a souhaité augmenter son capital-actions.

Le 29 septembre dernier, EOS a pris la décision d'acquérir, avec d'autres partenaires, les 55,6% que possédait l'UBS dans le contexte de Motor-Columbus. Cette décision est extrêmement importante et va avoir des répercussions sur la structure et l'avenir d'EOS. Il nous paraissait essentiel, dans le cadre de cette commission et avec la directrice des Services industriels, d'évaluer si elle influençait dans un sens ou l'autre le vote de ce soir.

Je voudrais donc ajouter à mon rapport le fait que la commission a siégé vendredi. Elle estime que cette décision d'EOS doit vous conforter dans votre désir d'accepter la proposition municipale, car elle va dans le sens d'un renforcement du potentiel d'EOS. Par conséquent, elle va dans le bon sens. C'est pourquoi je tenais à vous en faire part ce soir.

Le président: – J'ouvre la discussion sur ce préavis N° 2005/34.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP): – Ce préavis commence par un paradoxe. Au deuxième paragraphe, on nous rappelle, fort opportunément, que le 22 septembre 2002, les Suisses ont dit non à la LME. On y précise, tout aussi opportunément, que Vaud et Lausanne l'ont refusée à plus de 70%. Une ligne plus loin, on lit: «Malgré cela, la marche vers la libéralisation se poursuit.» Comprenez qui pourra!

A Berne, dans le cadre des discussions actuelles sur la libéralisation du marché de l'électricité, certains milieux, qui ont pourtant pris une part décisive au succès du 22 septembre, ont d'ores et déjà baissé les bras en renonçant à combattre le principe même de la libéralisation.

Lausanne, quant à elle, fait de la résistance, en attribuant un rôle important au service public dans ce secteur. Dans ce préavis, certains d'ailleurs – et c'est peut-être un deuxième paradoxe – ont fait très fort pour défendre le service public et ce ne sont peut-être pas celles ou ceux que l'on croyait. L'une a dit: «Cette entité (EOS Holding) a été créée avec la vocation de permettre à la Suisse occidentale de conserver la gestion de ses propres ressources énergétiques et de garantir à la population un approvisionnement fiable à des conditions optimales.» Un autre a relevé que la libéralisation rend possible l'intervention de spéculateurs pour s'approprier ce genre de sociétés, qui ont un véritable caractère d'intérêt public. La même personne que tout à l'heure a précisé qu'il est dans l'intérêt d'EOS Holding d'être contrôlée par les collectivités publiques, qui se préoccupent de maîtriser les ressources et les prix. On apprend enfin, toujours des deux mêmes personnes, qu'elles ont trouvé un peu fort le fait qu'un distributeur privé fasse des offres aux gros clients des SIL.

Mais de qui s'agit-il? S'agit-il du Vert un peu attardé, nostalgique du XVIII^e siècle? S'agit-il du Socialiste ou du Popiste, béatement liés à un Etat tentaculaire et maternel? Eh bien non! Ces idées sont du cru tantôt de la conseillère municipale libérale en charge de ce dossier, tantôt du président radical de la commission. Ne se contentant pas, avec le Parti radical, le Parti libéral et le PDC, de créer l'étriqué LausannEnsemble², ils veulent dès aujourd'hui fonder le prometteur «Lausanne Tous Ensemble pour le Service Public», en s'adjoignant le POP, les Verts et le PS. Félicitations, Madame! Félicitations, Monsieur!

Pour le POP, l'essentiel est que les SIL puissent poursuivre leurs tâches dans le cadre du service public afin d'assurer l'approvisionnement, réguler les prix, mais aussi pour que la population ait son mot à dire dans le développement de cette activité. Le préavis va dans ce sens. Le POP le sou-

²Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législation actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

tiendra donc. Le POP remercie les conseillers municipaux, camarades ou assimilés (...rires...), de défendre le service public. Le POP remercie les conseillers communaux, camarades ou assimilés, qui défendront ce projet!

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Permettez-moi de commencer par une déclaration de non-intérêt. J'ai en effet travaillé pendant 28 ans à EOS, mais depuis que je l'ai quittée, il y a un peu plus de trois ans, je n'y ai plus d'intérêt autre que sentimental. J'en viens tout de suite à l'essentiel: le groupement LausannEnsemble³ endosse sans aucune restriction les conclusions du préavis relatif à l'augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions d'EOS Holding.

Un sujet tel que celui-ci pourrait facilement se prêter à de longs développements. Mais si l'on va à l'essentiel, la question qui se pose est finalement assez simple, ce qui me permettra d'être court. Etre fort ou ne pas être? C'est la dure loi, qui risque bien de s'imposer dans le courant de libéralisation qui touche, de façon presque inéluctable semble-t-il, le marché de l'électricité, même dans notre pays. Et dans la partie d'échec qui se joue en grandeur nature dans ce secteur, la nouvelle toute récente de la création d'un pool électrique fort en Suisse autour de la société ATEL, dont EOS sera l'un des principaux actionnaires, nous laisse penser qu'EOS a bien compris l'enjeu et joué le bon coup. La commission a eu d'ailleurs l'occasion de s'en convaincre, comme l'a dit son président, lors d'une séance supplémentaire convoquée d'urgence dès la nouvelle connue, et tenue vendredi dernier. Elle a constaté que ce fait nouveau, non seulement ne remettait nullement en question les décisions qu'elle avait prises lors de la séance précédente, mais qu'il les rendait encore plus logiques et nécessaires.

Comme vous le savez, le présent préavis a été rédigé et soumis à la commission du Conseil communal avant ces derniers événements. Les tâches, qui de toute façon attendent EOS au cours des prochaines années, sont multiples et financièrement lourdes: réhabilitation de l'aménagement de Cleuson-Dixence, nouvelle centrale à gaz naturel à Chavalon, achèvement des lignes de transport électrique à très haute tension, etc. Ne recourir qu'à l'emprunt aurait fragilisé exagérément cette société. D'où cette décision des actionnaires de procéder à une augmentation du capital, augmentation qui interviendra de toute manière, avec ou sans Lausanne, que l'on soit pour ou contre la libéralisation, d'ailleurs.

La question qui se pose donc maintenant pour la Ville de Lausanne, actionnaire d'EOS à hauteur de 20%, est de savoir si elle veut souscrire à cette hausse et conserver ainsi sa part de 20% du capital-actions, comme le recommande la Municipalité. Ou ne pas le faire et voir sa part au capital diminuer d'environ 10%. Il y a au moins trois excellentes raisons pour Lausanne de suivre l'avis de la Municipalité

et souscrire à cette augmentation de capital. D'abord, parce qu'elle constitue une excellente affaire financière pour la Ville. Ensuite, parce qu'elle renforce la sécurité d'approvisionnement des SIL en électricité à des conditions favorables. Et enfin, parce qu'elle permettra à Lausanne d'avoir davantage de poids sur les choix stratégiques d'EOS en matière de production et de politique énergétique et environnementale.

L'aspect financier d'abord. Les Fr. 31 millions nécessaires pour acheter les nouvelles actions émises à leur valeur nominale permettront à Lausanne de rester propriétaire de 20% de la valeur réelle de l'ensemble des fonds propres d'EOS, contre 10% si elle ne participait pas. Or, il se trouve que la valeur réelle des actions est actuellement un multiple de leur valeur nominale. Il en résulte un gain pour la Ville de l'ordre de Fr. 108 millions. Ce n'est pas moi, mais les spécialistes de la finance qui le disent. Après avoir consenti des sacrifices il y a quelques années pour permettre à EOS, alors en situation délicate, de sortir du gué, ce n'est pas maintenant, au moment où l'équipage affiche de nouveau une belle santé, qu'il faut quitter l'attelage et se priver ainsi du fruit des efforts engagés.

Quant à la sécurité d'approvisionnement, il est clair qu'en étant partenaire à raison de 20% d'EOS Holding, avec ses aménagements propres et ses nombreuses participations à des aménagements hydrauliques et thermiques, notre Ville peut envisager sereinement son approvisionnement futur en électricité à des conditions favorables. Cette position avantageuse se renforcera encore avec la nouvelle société en voie de création, un groupe de dimension européenne, dont Lausanne détiendra indirectement 6% des actions.

Enfin, le troisième argument en faveur d'une participation forte de Lausanne dans EOS Holding est la possibilité, avec l'aide des collectivités publiques également partenaires, de garder le contrôle de la stratégie de cette société. Par exemple, le cas échéant, de s'opposer à sa privatisation. Ou encore, pourquoi pas, de s'employer à ce qu'elle investisse de préférence dans des énergies renouvelables, etc. Ce ne sont pas des objectifs avec lesquels chacun peut nécessairement et complètement s'identifier. En tout cas, tous ceux qui considèrent l'électricité comme un service public et souhaitent que les pouvoirs publics mènent une politique énergétique volontariste, devraient se rallier à cette cause, nous semble-t-il.

Pour toutes ces raisons, le groupement LausannEnsemble⁴ accepte à l'unanimité les conclusions du préavis et vous invite à faire de même.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – J'aimerais poser quelques questions complémentaires. Je suis évidemment enchanté de ce bel ensemble en faveur de la vision d'une production d'électricité et d'une fourniture d'énergie vue comme un service public. Je n'ai pas encore tout à fait bien

³Cf. note p. 759.

⁴Cf. note p. 759.

compris quelle était la teneur de la séance supplémentaire de la commission. Son président nous dit que la décision soumise est encore plus justifiée, étant donné la nouvelle qui nous est parvenue récemment. Dans le «encore plus justifiée», on pourrait lire que la mesure proposée à notre décision devient désormais insuffisante éventuellement. Si l'augmentation de la participation de la Ville est considérée comme logique et nécessaire, quel est ce degré de nécessité? Au fond, l'augmentation de capital ne risque-t-elle pas d'avoir pour conséquence que la participation de Lausanne – *nolens, volens* – va se diluer, étant donné qu'il y aura plus de capitaux dans tout cet impressionnant et complexe montage de sociétés électriques? Je voudrais donc savoir, de façon un peu plus détaillée – probablement de la part du président de la commission et aussi de M^{me} la directrice des SIL – quelle a été la teneur des discussions qui ont eu lieu récemment.

Peut-être puis-je poser une autre question? Visiblement, les moyens mis en œuvre, selon la deuxième conclusion, sont la transformation d'avance sur énergie en actions. Cette mesure est-elle vraiment sûre, dans le sens où l'on peut être certain que le prix de l'électricité ne va pas augmenter? Auquel cas, la transformation de cette avance sur énergie en actions aurait éventuellement un coût – caché ou pas – pour la Ville. Je vous serais reconnaissant de répondre à ces deux questions, tout en vous encourageant évidemment aussi à considérer avec faveur les conclusions du préavis.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Pour répondre à M. Pidoux d'abord. En quoi la décision prise par EOS va-t-elle dans le bon sens? Simplement par le fait qu'elle permet de donner plus de potentiel à la société. Le capital-actions avait été assaini. Des amortissements très importants ont été faits ces cinq dernières années, puisque EOS a amorti environ pour Fr. 1 milliard. On peut dire que de cette manière, ainsi que par la décision prise il y a trois ou quatre ans de créer une société lui permettant d'acheter de l'électricité et de s'approvisionner sur le marché européen avec des vrais professionnels, EOS avait mis en place tous les outils nécessaires pour aborder cette libéralisation.

L'acquisition de ces nouvelles actions lui permet de passer à une autre échelle. Aujourd'hui, EOS est grande en Suisse romande, mais un poids plume sur le plan européen. Cette nouvelle restructuration et cette nouvelle situation consolidée lui permettront d'être, à raison de 30% – et c'est en ce sens qu'il est à mon avis important que la Ville souscrive cette hausse de capital, afin de rester à son niveau de participation dans EOS – dans le nouveau groupe dont le nom n'est pas encore trouvé, mais qui générera un chiffre d'affaires augmenté de dix fois.

Si je dis que cela va dans le bon sens, c'est parce qu'avec cette nouvelle structure et cette nouvelle organisation, nous aurons une société beaucoup plus puissante, qui pourra acheter à de meilleures conditions sur le marché européen. Et ainsi fournir aux SIL – qui évidemment bénéficient de

conditions privilégiées par rapport à cette organisation – un approvisionnement à meilleur compte. En même temps, elle s'inscrira dans un groupe beaucoup plus puissant que si elle était restée seule.

Voilà la réponse que je peux vous donner et qui devrait vous inciter à voter encore d'un meilleur cœur les conclusions de ce préavis.

Maintenant, un petit mot à M. Vuilleumier. D'abord, je le remercie pour ses paroles élogieuses. Cela me permet de rappeler que, plusieurs fois, nous avons dit que la gauche n'avait pas l'exclusivité du cœur. Au centre droite, on a aussi du cœur. Mais cela me permet également de dire que le centre droite défend le service public là où il est nécessaire, un service public performant. Lors de la votation sur la LME, beaucoup de personnes de mon parti et de LausanneEnsemble⁵ se sont opposées au projet fédéral, parce qu'il n'était alors pas suffisamment mûr. Aujourd'hui, je comprends que vous soyez dérouter – le public l'est aussi – par la contradiction que vous semblez voir dans le fait que l'on vienne avec une nouvelle perspective de libéralisation. Cependant, l'arrêt du Tribunal fédéral, suite à l'action menée par la Migros, nous met actuellement dans une situation extrêmement dangereuse, non régulée et sujette à risques. La perspective de cette nouvelle loi – qui sera acceptée ou non, c'est un autre sujet – fait que l'on va pouvoir réguler et éviter l'anarchie complète dans laquelle on se trouve aujourd'hui, puisque d'une certaine manière, la libéralisation a déjà commencé.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Les récents événements climatiques aux Etats-Unis nous démontrent à tous à quel point le prix de l'énergie peut être fluctuant. Actuellement, il fluctue à la hausse et ne redescendra pas au plancher auquel il était il y a quelques années encore, puisque les coûts d'extraction augmentent même quand les conditions atmosphériques sont bonnes. Nous nous rendons compte que la maîtrise d'une partie de notre énergie, produite chez nous par les précipitations naturelles – l'or blanc, l'eau – est essentielle et doit être valorisée.

Je décline mes intérêts. Je faisais partie du comité qui s'était prononcé, il y a deux ans, contre la libéralisation. Ma position n'a pas changé. Tous, nous nous rendons compte

- des excès et des dangers d'une libéralisation sauvage;
- des pics de prix proportionnels aux pics de consommation;
- de la simple loi du commerce qui veut que moins la marchandise abonde, plus le prix augmente, avec des facteurs multipliés par dix, ou plus encore, en cas de pénurie;
- des limites à l'entretien de l'outil de production et de distribution; là également, la loi du profit à court terme conduit à un manque d'entretien qui peut être désastreux, voire dangereux.

⁵Cf. note p. 759.

Des secteurs entiers de la solidarité collective doivent demeurer. N'oublions pas que notre pays et sa paix sociale ont été fondés sur la solidarité entre les différentes régions. Ce n'est pas maintenant qu'il faut céder à un libéralisme effréné.

L'ouverture à la concurrence nous a montré et nous démontre encore que dans un premier temps, les prix baissent effectivement, de par cette concurrence. Mais assez rapidement, au bout de quelques années, deux ou trois ans tout au plus, la plupart des entreprises ont déposé leur bilan. Il n'en reste plus qu'une ou deux en lice qui, soit par entente, soit par disparition de concurrents, peuvent faire régner la loi de la jungle sur les prix. Nous nous retrouvons – l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis nous l'a montré – avec des prix qui ne sont en tout cas pas plus bas et sont souvent momentanément plus élevés. Il est donc important que nous conservions la maîtrise de cette situation. Dans notre pays, il y a tout de même une évolution favorable de la conscience collective vers une prise en compte des intérêts environnementaux, ce qui fait que nous pouvons nous prévaloir d'une énergie ne portant aucune atteinte à l'environnement : notre énergie hydraulique.

Pour ce qui concerne notre groupe, nous allons donc soutenir résolument ce préavis.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Au chapitre 2 de son rapport, alinéa 3, M. le président-rapporteur parle brièvement de la géothermie et d'essais onéreux qui auraient été effectués à Lausanne. Dans le *Magazine écologique* de septembre 2005, j'ai trouvé un article très intéressant intitulé «Bâle puise de la chaleur à 5000 m de profondeur». Il y est dit que la Ville de Bâle va procéder à six forages, dont deux sur territoire allemand, d'une profondeur d'environ 5000 m. Je cite le texte : «En introduisant dans le premier forage de grandes quantités d'eau sous pression, on crée un circuit de faille dans les roches chaudes. Cet échangeur thermique souterrain artificiel permet d'amener en surface de l'eau à 200° en circuit fermé, pour produire du courant électrique et de l'énergie de chauffage.» Si ce système pouvait être développé avec succès, il semblerait que plus de 10'000 citoyens pourraient profiter de cet apport écologique.

Chaque jour, on parle de la recherche de nouvelles technologies pour la production d'électricité. La géothermie en fait partie. Bien que cela ne soit pas l'objet de ce préavis, le rapport présidentiel y fait allusion. Je souhaiterais donc qu'en deux mots, M^{me} la directrice des SIL nous dise ce qui s'est passé à Lausanne et pourquoi ce qui semble réalisable à Bâle ne paraît pas possible chez nous. Subsidiativement : la Ville de Lausanne entend-elle poursuivre des recherches dans ce sens ?

En ce qui concerne le préavis proprement dit, je vous invite à l'accepter.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – Je me réjouis de la magnifique unanimité

exprimée sur cet objet très important. Nous devons nous sentir soutenus dans notre stratégie. Il en va de la sécurité d'approvisionnement de nos clients et des habitants, aujourd'hui et à long terme. Il en va également du contrôle des décisions et des prix pour l'électricité que nous livrons. Il en va aussi d'un formidable patrimoine hydraulique de pointe que nous possédons à travers EOS : barrages de la Grande Dixence, de Salanfe, une partie d'Electra-Massa SA et du Simplon, ainsi que bien d'autres ouvrages. C'est donc un patrimoine très précieux, que l'on peut de plus en plus valoriser sur les marchés.

En ce qui concerne le paradoxe cité par M. Vuilleumier, personnellement je suis tout à fait à l'aise. Je vois qu'en Europe, la libéralisation est à nos portes. En 2007, le marché sera ouvert aux petits clients. Des grands groupes étrangers ont un formidable appétit pour tenter d'acquérir des sociétés et s'implanter sur des marchés hors de leurs frontières. Il y a donc des risques que ces grands groupes, qui ont des moyens financiers puissants, cherchent à s'emparer du patrimoine dont je vous ai parlé, avec les conséquences que cela peut avoir pour notre approvisionnement actuel et futur. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation de libéralisation sauvage, ardue, sans règle, qui entraîne des pressions de toutes sortes de la part de certains clients. Cette situation n'est évidemment pas souhaitable.

Tout évolue autour de nous. A Berne, le Conseil national a voté de justesse une ouverture pour les clients consommant plus de 100'000 kWh, ce qui équivaut à une facture d'électricité d'environ Fr. 20'000.– par an. On verra ce qui se passera au Conseil des Etats, mais la tendance est à l'ouverture. Dans un tel cadre, il nous faut, pour ce qui nous concerne, préserver nos bonnes cartes à jouer pour l'avenir.

Monsieur Dallèves, vous avez relevé un certain nombre d'éléments à l'appui de ce projet. Concernant les aspects financiers, le grand avantage est de pouvoir souscrire au pair, à une valeur nominale de Fr. 100.– et une valeur de l'action représentant 4,3 fois la valeur nominale. C'est évidemment tout l'intérêt de cette démarche. C'est aussi le fait qu'en souscrivant à cette augmentation, la Ville de Lausanne garde son poids dans les décisions, puisqu'elle conserve deux sièges au Conseil d'administration et, par rapport au développement actuel – j'y reviendrai – la possibilité d'être présente au sein de la société. Je vous rappelle que les actionnaires d'EOS Holding sont : le groupe CVE Romande Energie (28,7%), les Services industriels de Genève (23%), le groupe des Entreprises électriques fribourgeoises et neuchâteloises (un peu plus de 21%), Lausanne (20%) et les Forces motrices valaisannes (près de 6%). Il y a donc quatre grands actionnaires, à peu près à parts égales, ce qui est une bonne chose dans un partenariat.

J'attire également votre attention sur le fait que l'intérêt est de pouvoir négocier des contrats d'approvisionnement d'électricité intéressants. C'est grâce à ces contrats que

l'on a pu baisser de 4 à 14% le prix de l'électricité à tous nos clients. Notre but est de tenter de nous procurer de l'électricité à un bon prix, pour pouvoir être ensuite compétitifs et l'offrir à des conditions intéressantes à nos clients, avec un meilleur rapport qualité/prix. C'est ce que nous procure un actionariat tel que celui d'EOS.

Il faut aussi savoir que l'avenir sera aux entités disposant d'une bonne proportion de production propre ou de l'accès à une production propre. Le prix de l'électricité étant à la hausse, il y a en Europe un déséquilibre entre l'offre et la demande. Maintenant déjà, la Suisse importe plus d'énergie en hiver. Il y a donc une tendance à la hausse du prix de l'électricité. Si pour approvisionner nos clients, nous devons acheter l'énergie à un prix de marché, l'avenir risque d'être difficile. Nous ne sommes pas dans cette situation, parce que nous avons une forte production propre avec 40% de l'usine de Lavey, mais aussi parce que nous sommes actionnaires d'une société comme EOS Holding, qui nous procure les 50% du solde de gigawattheures (GWh) dont nous avons besoin.

M. Pidoux nous demande si, par rapport au chiffre d'affaires, cette participation est suffisante. Je crois avoir répondu. Nous nous trouvons à peu près à même hauteur que les autres actionnaires-clients. De toute manière, nous ne pourrions pas avoir plus de participation, puisque aucun actionnaire ne souhaite vendre. Sachez que si nous n'avions pas accepté d'augmenter notre part au capital-actions, les autres actionnaires se réjouissaient déjà de la prendre !

Une évolution s'est produite le 29 septembre, raison pour laquelle j'ai souhaité informer immédiatement, dès que la décision a été prise, la commission du Conseil communal qui a traité cette affaire, ainsi que la Commission de gestion et la Commission des finances. Cette évolution est très importante, car EOS et un consortium d'entreprises suisses alémaniques qui présentent les mêmes caractéristiques que nous et distribuent l'électricité aux clients finaux, ainsi que le gaz et l'eau dans certaines villes – comportant le canton d'Aarau, une trentaine de villes dans la région de Bâle, Soleure, ainsi qu'EDF – se sont portés acquéreurs de 55,6% de l'actionariat de Motor-Colombus. Motor-Colombus n'est qu'une entité financière. L'intérêt réside dans le fait que cette société est à l'heure actuelle actionnaire droite pour 58,6%. Or, le but de l'opération est, dans un premier temps, d'acquérir ces actions et, dans un deuxième temps, qu'il y ait une fusion des groupes ATEL et Motor-Colombus, pour aboutir, à la troisième étape, finale, à un nouveau groupe où EOS Holding aurait 30%, le consortium des minoritaires suisses allemands 30% et EDF 25%. L'intérêt de l'opération est ATEL, l'une des plus grandes sociétés d'électricité de Suisse, qui a une production globale de 17'000 GWh. A titre de comparaison, le barrage de la Grande Dixence produit entre 2500 et 3200 GWh. ATEL a l'ambition d'être l'un des *top teams* en Europe et d'être non seulement très forte dans le domaine de la production, mais aussi dans le secteur des lignes à très haute tension, notamment avec les 35% des lignes de

transport d'électricité vers l'Italie. Vous voyez donc l'importance stratégique de pouvoir s'allier, avec EOS qui a 40% des lignes à haute tension vers la France, avec un partenaire tel que celui-là, très bien implanté non seulement sur le marché suisse, mais également en Europe, Europe centrale, Europe de l'Est et Italie, où ATEL a des unités de production de gaz, ainsi qu'en Hongrie et en Tchéquie, entre autres.

Pour répondre à la question de M. Pidoux, le groupe formé au final aura un chiffre d'affaires de Fr. 8 milliards. Nous serons donc actionnaires à hauteur de 30% d'une immense entité par rapport à la situation actuelle, où nous sommes actionnaires à hauteur de 20% d'une entité qui fait un chiffre d'affaires de Fr. 1,3 milliard.

Toutes ces raisons montrent qu'il est important de monter dans ce bateau, pour avoir aussi un impact sur la stratégie. Vous avez parlé des énergies renouvelables. Le but d'EOS est de privilégier prioritairement l'électricité hydraulique.

Concernant précisément la question de M. Bettens sur la géothermie. Les expériences que vous avez citées ne sont pas le fait des Services industriels ou de la Ville de Lausanne. Bâle a effectivement un grand projet, d'un coût de Fr. 90 millions et rassemblant un certain nombre de partenaires. Inutile de vous dire que la Ville de Lausanne et les Services industriels ne pourraient pas mener seuls un projet d'une telle envergure. Le Canton de Vaud a réalisé et publié une étude très intéressante sur la géothermie, qui révèle un véritable potentiel dans la région lausannoise, sur la Riviera et dans le Nord vaudois. Il existe un classement de ces différentes zones. Evidemment, ce n'est pas si simple. On en est encore au stade expérimental. L'intérêt est de pouvoir à la fois produire de la chaleur, qui pourrait être connectée à un réseau de chauffage à distance, et simultanément de l'électricité. Cette étude vaudoise concluait que «le potentiel de production de l'énergie géothermique en Suisse en général, et dans le canton de Vaud en particulier, n'est limité ni par la capacité de la ressource en profondeur, ni par son accessibilité, mais bien par le potentiel de consommateurs de chaleur». Maintenant, en ce qui nous concerne, on ne peut pas lancer seul un projet d'une telle ampleur. La Ville de Lausanne et les Services industriels sont tout à fait ouverts aux énergies renouvelables dans leur ensemble, mais il faut construire des partenariats. Je ne peux pas répondre aujourd'hui à la question de savoir si l'on pourrait faire un tel projet avec le Canton de Vaud, dans le cadre d'EOS Holding ou du futur groupe. Pour l'heure, ces questions restent ouvertes, mais nous y pensons et y travaillons. J'espère avoir répondu à votre question.

En conclusion, je vous remercie de soutenir cette augmentation du capital-actions, qui ouvre la voie à beaucoup de projets prometteurs, dans l'intérêt de notre population.

Le président: – Merci, Madame la Directrice. Je ne vois plus de main levée. Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Elle a accepté le préavis par 8 voix pour et 1 abstention.

Le président: – Je vous fais voter les conclusions en bloc, les choses étant assez claires. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention. Ce préavis est largement accepté. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/34 de la Municipalité, du 19 mai 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions à Fr. 100.– qui lui sont réservées, représentant un montant total de Fr. 31'087'100.–, et ainsi de maintenir la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056%;
2. de libérer ledit crédit par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de Fr. 31'262'240.– accordée à EOS SA par l'accord-cadre «Convention 2001»;
3. de prendre note que la différence, soit Fr. 175'140.–, sera remboursée à la Ville de Lausanne.

Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze

Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze

Renouvellement partiel des conduites souterraines

Préavis N° 2005/40

Lausanne, le 2 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 457'300 francs pour financer la création d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze, ainsi que le renouvellement partiel des conduites souterraines dans la zone.

2. Généralités

Ce nouvel aménagement découle des addenda au plan d'extension N° 583 du 25 février 1977 et au plan partiel d'affectation N° 669 du 14 septembre 1994, des modifications du plan partiel d'affectation N° 705 du 10 avril 2001 et de la radiation partielle du plan d'alignement N° 255A du 24 juillet 1936, tous adoptés par le Conseil communal en date du 26 octobre 2004¹.

Le regroupement des activités de l'entreprise Philip Morris sur un même site amène une concentration rationnelle des places de stationnement (700 places) et permet une optimisation des accès au parking en réduisant fortement l'emprise sur le domaine public, dont les trémies d'accès étaient prévues initialement au bas du chemin du Stade. Tenant compte de ces éléments, une réflexion a été menée quant à un nouveau système de gestion du trafic sur l'avenue de Rhodanie, notamment en intégrant un giratoire. Tel que projeté, cet aménagement permet non seulement une meilleure gestion du trafic sur l'avenue de Rhodanie, mais il améliore notablement les accès dans la zone sud, en particulier pour les véhicules lourds chargés d'acheminer des décors au Théâtre de Vidy.

3. Situation actuelle

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal des déplacements (PDD), l'avenue de Rhodanie fait partie du réseau principal A². En outre, cette avenue dessert également le passage des transports exceptionnels de type II.

Actuellement, la chaussée nord comprend une voie de circulation, une bande cyclable et une présélection permettant de joindre l'avenue Jaques-Dalcroze pour la desserte des activités de la rive sud (Théâtre de Vidy, discothèque de l'Amnésia, etc.), ainsi que pour accéder aux parkings publics. L'avenue de Rhodanie est desservie par la ligne N° 2 des transports publics, transport en commun apprécié entre autre par l'entreprise Philip Morris, dont à ce jour 13,3% du personnel utilisent les transports publics. Dite entreprise s'est engagée à poursuivre la promotion de l'usage de ce mode de transport et le transfert modal de ses employés par une politique d'incitation effective. La chaussée sud est constituée d'une voie de circulation, d'une voie bus et d'une piste cyclable depuis le chemin du Stade jusqu'à l'avenue Jaques-Dalcroze. Les deux côtés

¹Préavis N° 2004/25 – BCC 2004, pp. 120 à 175.

²Sa fonction consiste à assurer les liaisons entre la ville et l'extérieur, entre les quartiers eux-mêmes, ainsi que les accès aux parkings publics.

de l'avenue de Rhodanie sont pourvus de trottoirs dont le tronçon sud chemin du Stade–avenue Jaques-Dalcroze est actuellement réalisé en chemin piétonnier en retrait de la chaussée.

L'avenue Jaques-Dalcroze est assimilée au réseau de desserte modéré³ selon le Plan directeur communal (PDC). Elle conduit directement vers un parking public et dessert la poche des rives du lac. La chaussée comprend deux sens de circulation où piétons et automobilistes cohabitent.

4. Travaux projetés

Comme signalé précédemment, ce projet est lié intégralement au préavis N° 2004/25, qui était accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement, au sens de l'article 9 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'article 7 de l'Ordonnance relative à l'étude d'impact (OEIE). Ce préavis traitait également des questions de circulation et d'accessibilité, de conformité à la législation fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), ainsi qu'à la réglementation sur les espaces verts et le paysage. Ce rapport démontre que le concept retenu est la formule qui améliore la gestion et la fluidité du trafic pour tous les usagers de cette artère par rapport au plan partiel d'affectation précédent. De plus cet aménagement libère le chemin du Stade de deux trémies à usage privé, et améliore l'accessibilité à l'avenue Jaques-Dalcroze. Cet intérêt public est confirmé par les conventions signées entre la Commune et les entreprises Philip Morris et BAT (fondation de prévoyance de British American Tobacco Switzerland SA), qui règlent la répartition des frais entre les parties, les problèmes liés à la cession de parcelles et aux servitudes, et fixent les autres dispositions applicables.

Ce projet permet de recevoir un giratoire, des voies de bus et de véhicules, des bandes cyclables, des trottoirs et des zones de végétation. Toutes les options ont été réglées lors de l'étude d'impact faite dans le cadre de l'addenda cité plus haut, afin de gérer tous les utilisateurs de la voirie. L'aménagement du giratoire remaniant complètement le lieu, des adaptations d'éclairage public, de ligne aérienne pour les transports publics et de conduites souterraines s'avèrent nécessaires.

4.1 Giratoire

Un giratoire de 28 m de diamètre extérieur et de construction définitive sera aménagé au point de jonction des avenues de Rhodanie, Jaques-Dalcroze, chemin des Plaines et de l'accès au futur parking Philip Morris. Cette construction, dont le centre sera aménagé en espace minéral, sera entourée d'un anneau franchissable d'une largeur de 2,50 m. Il permettra de réguler le trafic important de ce secteur dans de bonnes conditions de sécurité (bonne capacité, modération de vitesse, etc.). Il concentrera en un seul lieu toutes les possibilités de mouvements dont celui donnant accès au parking devant recevoir environ 1'550 véhicules/jour, réglementé par un système de comptage des mouvements journaliers des véhicules en entrée et en sortie.

4.2 Chaussée

La chaussée nord de Rhodanie sera composée d'une voie de circulation de 3,75 m et d'une bande cyclable de 1,50 m de large. L'arrêt des transports publics « Théâtre de Vidy » nord sera, quant à lui, déplacé d'environ 100 m en direction d'Ouchy et situé au bas du chemin des Plaines, afin de permettre l'arrêt d'un bus avec remorque, les convois étant trop encombrants pour maintenir l'arrêt actuel en sortie de giratoire.

L'actuelle chaussée sud sera modifiée pour laisser place à une voie de circulation de 3,75 m et une bande cyclable de 1,50 m depuis le chemin du Stade jusqu'au giratoire. La chaussée sud du giratoire en direction d'Ouchy comprendra une voie de circulation et une voie mixte bus-vélos qui ne modifie pas la situation actuelle.

La chaussée de l'avenue de Rhodanie ne présentant aucune perte de portance de la fondation, une réfection de la couche de base et de la couche de roulement est prévue, afin de reprendre les niveaux et d'adapter les dévers au nouvel aménagement. Sur certaines zones, seule une réfection de la couche de roulement sera nécessaire.

Afin de raccorder l'avenue Jaques-Dalcroze au giratoire, une construction complète de la chaussée est nécessaire. L'emprise de cette nouvelle route, d'environ 950 m², se trouve sur un terrain appartenant à la Commune et actuellement utilisé par des activités de loisirs (terrain de football). Le redimensionnement de ce terrain implique la pose d'un treillis pare-balls long de l'avenue Jaques-Dalcroze. De plus, cette parcelle qui comprend une végétation importante, contient des matériaux

³Sa fonction consiste à assurer, à l'intérieur des quartiers, de manière restrictive, les liaisons entre deux éléments du réseau de distribution.

tels que des limons fluents, ce qui impose une infrastructure en grave stabilisée pour se conformer aux critères de sécurité structurelle de la future chaussée. Par ailleurs, compte tenu de la vétusté de la fondation de l'actuelle avenue Jaques-Dalcroze, une reconstruction de l'infrastructure de la chaussée est nécessaire sur une superficie d'environ 500 m².

Le branchement de Jaques-Dalcroze sera délimité en sortie de giratoire par une bordure chanfreinée permettant de créer un effet de porte d'entrée vers les rives du lac. Cette bordure chanfreinée jouera également le rôle de trottoir continu pour permettre aux piétons de transiter le long de l'avenue de Rhodanie en toute sécurité.

Vu ce qui précède, un nouveau balisage devra être mis en œuvre sur la chaussée depuis le bas du chemin du Stade jusqu'à l'avenue Gustave-Doret.

4.3 Trottoirs

L'aménagement proposé favorise considérablement les piétons par l'amélioration et l'accroissement des surfaces qui leur sont dévolues, ainsi que la création de trottoirs continus et de nouveaux passages piétons. Les deux passages piétons proposés en entrée et sortie de giratoire favorisent le flux transversal sur l'avenue de Rhodanie, permettant aux piétons de rejoindre les activités des rives du lac depuis les sites réservés aux activités tertiaires du nord.

La piste cyclable actuelle, du chemin du Stade jusqu'au giratoire, va changer d'affectation et sera utilisée comme trottoir. La traversée piétonnière de Jaques-Dalcroze sera réalisée au moyen d'un trottoir continu comme précisé précédemment. L'avenue Jaques-Dalcroze accueillera un cheminement piétonnier sécurisé par des bornes le long de la chaussée. Une surface piétonnière de 250 m² sera entièrement aménagée à l'angle Jaques-Dalcroze-Rhodanie, en privilégiant l'aspect convivial et l'identification de l'ensemble du site s'ouvrant sur des activités culturelles, sportives, de loisirs et de randonnée.

Le débouché du chemin des Plaines sera modifié pour laisser place à une zone mixte qui permettra les déplacements, tant des piétons et des vélos empruntant le chemin des Plaines, que des automobilistes sortant du parking privé de l'entreprise British American Tobacco. La chaussée accédant au parking Philip Morris sera également pourvue d'un trottoir continu afin d'améliorer et de sécuriser le cheminement piétonnier.

Certains trottoirs actuels sortant de l'emprise du projet, côté ouest, sont en mauvais état et nécessitent un renouvellement du revêtement, afin de garantir la sécurité des piétons.

4.4 Circulation des cycles

Comme le préconise le PDC, et en collaboration avec le délégué «deux-roues» de la Ville, l'option de bandes cyclables latérales a été retenue lors de l'étude d'impact. Ce choix oblige à supprimer 100 m de voie bus sur le tronçon chemin du Stade-Jaques-Dalcroze, afin de favoriser l'itinéraire vélos. Une présélection vélos sera balisée sur l'avenue de Rhodanie, afin de faciliter le franchissement du carrefour en direction du chemin des Plaines, chemin entièrement aménagé pour les vélos.

4.5 Places de stationnement voitures et deux-roues

L'implantation du giratoire induit la suppression de 15 cases voitures et 13 cases deux-roues situées dans le parking public de l'avenue Jaques-Dalcroze. L'aménagement prévu propose de récupérer 6 cases voitures, dont une pour les personnes à mobilité réduite et 8 cases deux-roues. Le bilan des places de stationnement publiques se solde par une diminution de 9 places de stationnement voitures et de 5 cases deux-roues.

4.6 Aménagements paysagers

L'insertion du giratoire ne touche aucun élément naturel de valeur, comme le confirme le rapport d'impact sur l'environnement, établi par Ecoscan le 16 mai 2003, mais il entraîne quelques modifications dans le site du point de vue paysager. Au nord de la chaussée, ces modifications peuvent être qualifiées de mineures, puisque l'emprise du giratoire s'inscrit essentiellement sur la voirie. Seuls les deux arbres situés dans le massif de la parcelle BAT devront être abattus mais le réaménagement de la zone permettra leur remplacement. Au sud de l'avenue de Rhodanie, l'emprise du giratoire empiète sur la partie nord-est du terrain de sport pour tous, dit de la Grève. Il implique la suppression de quatorze arbres ainsi que d'une partie de la haie taillée qui borde ce terrain. Le projet prévoit la compensation de ces abattages par de nouvelles plantations.

En outre, le projet paysager propose une nouvelle arborisation des abords du giratoire, ceci afin de limiter la rupture que ce dernier crée sur l'avenue de Rhodanie et de favoriser la jonction de l'avenue Jaques-Dalcroze avec l'avenue de Rhodanie. Pour rendre ces plantations possibles, de nouvelles surfaces vertes sont créées, en particulier au nord-est et au sud-est du giratoire. Celui-ci se retrouvera ainsi ceinturé par une vingtaine de nouveaux arbres indigènes à grand développement (bouleaux, pins sylvestres, charmillles, etc.) qui apporteront cohérence et unité à cet ensemble et compléteront l'arborisation existante le long de l'avenue de Rhodanie côté sud. La haie au nord-est du terrain de la Grève sera remplacée par une haie vive à entretien extensif. La composition de la végétation dans la plate-bande existante située au sud-est du giratoire est également retravaillée de manière à lui redonner un caractère plus naturel et extensif.

4.7 Conduites souterraines

Electricité

Dans le cadre des travaux du giratoire, le Service de l'électricité doit adapter l'éclairage public en fonction du nouvel aménagement et profite de poser des canalisations pour le nouveau raccordement du réseau moyenne tension «Philip Morris International». De plus, ledit service saisit l'opportunité des travaux pour compléter les réseaux de moyenne et basse tension et le multimédia sur l'avenue de Rhodanie.

Assainissement

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire, le Service d'assainissement a procédé au contrôle (passage caméra) du réseau public d'évacuation des eaux dans le périmètre des travaux projetés. Il apparaît que le collecteur séparatif provenant du chemin des Plaines est dans un état de dégradation relativement avancé qui nécessite son remplacement. En coordination avec l'ensemble des interventions dans ce secteur, le Service d'assainissement remplacera ce collecteur séparatif sur une longueur d'environ 25 m.

Eau

Dans le cadre de ce préavis, le service souhaite procéder au remplacement de son ancienne canalisation (DN 150 mm), datant de 1946, partant du bas du chemin des Plaines sur l'avenue de Rhodanie en direction d'Ouchy sur une longueur d'environ 60 m.

Gaz

Le Service du gaz saisit l'opportunité de ces travaux pour prolonger son réseau existant. Une nouvelle conduite (PE 160 mm), partant du bas du chemin des Plaines jusqu'au parking de l'avenue Jaques-Dalcroze, sera exécutée afin de sortir de l'emprise des travaux.

Régulation

L'Office de la mobilité profite de ce projet pour poser un tube, en fouille commune avec le Service de l'électricité, afin de raccorder les appareils de gestion du stationnement sur le parking public et pour une éventuelle régulation du carrefour.

5. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet d'aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la «Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics. En outre, il améliore la qualité de l'environnement d'un quartier grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés.

6. Procédure

Ce projet a été approuvé sans remarques particulières par le Département des infrastructures du Canton de Vaud, conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991. De plus, pour se conformer aux dispositions fixées par la Loi sur les routes (LRou) et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC),

ainsi que de leurs règlements d'application, ce projet a été soumis à l'enquête publique du 1^{er} avril au 2 mai 2005. Il a suscité une seule intervention.

6.1 Intervention du MDL, Mouvement pour la Défense de Lausanne

Le MDL a examiné le projet du giratoire et propose divers amendements.

1. *Le giratoire prévu, dans ses dimensions géométriques, est de taille excessive. Nous pensons qu'il y a lieu d'éviter toute atteinte, ou du moins la minimiser, à la zone verte sur laquelle il empièterait. Le diamètre central devrait être réduit à sa plus simple expression, avec une zone franchissable. Cela permettrait de réduire notablement le diamètre extérieur, d'autant plus que cet aménagement-ci n'est pas prévu pour le rebroussement régulier de transports publics.*

Réponse

Le diamètre extérieur du giratoire est de 28 m. Sa taille tient compte de différentes contraintes géométriques ainsi que du contexte local. Il s'agit principalement des éléments suivants :

- cette dimension autorise tous les mouvements pour les poids lourds, notamment les camions en provenance de l'auto-route et rebroussant dans ledit giratoire afin d'accéder au quai de livraison du bâtiment Philip Morris ;
 - l'emprise extérieure permet l'accrochage correct du débouché de l'avenue Jacques-Dalcroze ;
 - la taille du carrefour est en rapport avec l'échelle du lieu et de l'importance de l'avenue de Rhodanie, axe du réseau principal.
2. *D'autre part, le dossier du projet nous semble lacunaire en ce sens qu'il ne présente pas d'étude concernant les modifications de capacité que ce giratoire engendrera. Comme il s'insère sur une route du réseau principal A, selon la hiérarchisation du plan directeur, ce point est extrêmement important pour éviter tout report de trafic qui serait particulièrement malvenu sur les autres traversées est-ouest du quartier Sous-Gare. Nous demandons que le dossier soit complété sur ce point et que toute garantie soit explicitement donnée quant à la capacité de cet axe d'accueillir le trafic supplémentaire prévu par le projet de tranquillisation de l'avenue de Cour.*

Réponse

Quant aux supposées lacunes du dossier en relation avec la capacité routière du lieu, la Municipalité rappelle que ce projet a fait partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement accompagnant l'addenda au plan partiel d'affectation, objet du préavis municipal N° 2004/25. Cet aspect a donc bien été traité dans l'étude du projet, il s'inscrit dans la sécurisation du réseau et traite de façon optimale le trafic entre les avenues Jaques-Dalcroze et Rhodanie.

7. Programme des travaux

Ce chantier devra être terminé avant l'ouverture du futur parking Philip Morris, du fait des impératifs d'exploitation liés à ce dernier. Ceci implique qu'après l'octroi du crédit par le Conseil communal, et de la décision définitive du Canton sur ce projet, les travaux devront être entrepris afin de respecter la date d'échéance.

Le chantier s'exécutera également en coordination avec les travaux de fouilles nécessités par l'installation d'une pompe à chaleur au bâtiment Philip Morris. La planification des travaux devra tenir compte de la forte concentration de véhicules. Durant toutes les étapes du chantier, une voie de circulation est maintenue dans chaque sens. Les accès aux bâtiments riverains sont également assurés en tout temps. De même, les liaisons piétonnes sont maintenues durant le chantier.

8. Aspects financiers

La convention, signée d'une part par la commune de Lausanne, et, d'autre part, par Philip Morris International Management SA (PMIM SA) avec la Caisse de pensions Philip Morris en Suisse (CPPMS), régit, entre autres, le financement des études et de la réalisation de l'ensemble du giratoire sur l'avenue de Rhodanie.

Il est stipulé :

«L'estimation du coût des études et de la réalisation de l'ensemble du giratoire, y compris les aménagements routiers et installations accessoires nécessaires, est de 1'700'000 francs hors TVA (estimation avril 2004).

PMIM SA, déclencheur des travaux et bénéficiaire d'importants avantages de la concrétisation de ce projet, financera 75% des coûts totaux finaux des études et de la réalisation du giratoire sur l'avenue de Rhodanie.

La participation de PMIM SA de 1'275'000 francs, hors TVA, est une participation forfaitaire, indépendante des coûts réels des travaux, qui sera indexée selon l'indice des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (construction de routes en région lémanique GE, VD, VS) entre avril 2004 et la fin des travaux, auquel il faudra rajouter la TVA.

PMIM SA honorera les premières factures des entreprises adjudicataires jusqu'à concurrence du montant maximum de sa participation. Ensuite la Commune prendra à sa charge le solde des frais.

Sont expressément exclus de cet arrangement, les risques, coûts supplémentaires et inconvénients, notamment au niveau des délais, liés à d'éventuelles découvertes archéologiques. Dans ce cas, PMIM SA prendra à sa charge, en plus de sa participation convenue, 75% des coûts effectifs liés à ces découvertes, après déduction d'éventuelles subventions de la Confédération et du Canton.»

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en février 2005 est de 1'829'200 francs TTC. Vu ce qui précède, la demande de crédit porte sur un montant de 457'300 francs, représentant la différence entre le coût total des travaux et la participation forfaitaire de Philip Morris. Cet investissement se décompose comme suit :

	Coût des travaux	Participation forfaitaire de Philip Morris	Participation de la Commune
Direction des travaux			
<i>Service des routes et de la mobilité</i>			
Travaux de construction routière	1'248'200.–	936'150.–	312'050.–
Signalisation et marquage	59'000.–	44'250.–	14'750.–
Stationnement et régulation	32'000.–	24'000.–	8'000.–
<i>eauservice</i>	44'000.–	33'000.–	11'000.–
<i>Service d'assainissement</i>	83'000.–	62'250.–	20'750.–
Total pour la Direction des travaux	1'466'200.–	1'099'650.–	366'550.–
Direction de la sécurité sociale et de l'environnement			
<i>Service des parcs et promenades</i>			
Abattage, travaux de génie civil, plantation d'arbres et surface verte	105'000.–	78'750.–	26'250.–
Direction des services industriels			
<i>Service du gaz</i>	33'000.–	24'750.–	8'250.–
<i>Service de l'électricité</i>			
Réseau: Travaux de génie civil	109'000.–	81'750.–	27'250.–
Réseau: Appareillage	8'000.–	6'000.–	2'000.–
Réseau: Main d'œuvre interne, étude et réalisation	33'000.–	24'750.–	8'250.–
Eclairage public: Travaux de génie civil	31'300.–	23'475.–	7'825.–
Eclairage public: Appareillage	43'700.–	32'775.–	10'925.–
Total pour la Direction des services industriels	258'000.–	193'500.–	64'500.–
TOTAL DES TRAVAUX	1'829'200.–	1'371'900.–	457'300.–

Répartition :

Philip Morris International SA :	1'371'900.-
Commune de Lausanne	457'300.-

Un montant de 2'080'000 francs figure au Plan des investissements pour les années 2005 et 2006.

9. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4¼% l'an, sont les suivantes :

- Service des routes et de la mobilité (génie civil), pendant 20 ans	23'500.-
- Service des routes et de la mobilité (circulation), pendant 5 ans	5'200.-
- eauservice, pendant 10 ans	1'400.-
- Service d'assainissement, pendant 20 ans	1'600.-
- Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	3'300.-
- Service du gaz, pendant 10 ans	1'050.-
- Service de l'électricité, pendant 20 ans	4'250.-

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/40 de la Municipalité, du 2 juin 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 392'800 francs pour l'aménagement du giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze, réparti comme suit :
 - a) 312'050 francs pour le service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) 22'750 francs pour le service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) 11'000 francs pour eauservice,
 - d) 20'750 francs pour le service d'assainissement,
 - e) 26'250 francs pour le service des parcs et promenades ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 15'700 francs par la rubrique 4201.331 pour le service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) 4'600 francs par la rubrique 4201.331 pour le service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) 1'100 francs par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - d) 1'100 francs par la rubrique 4602.331 pour le service d'assainissement,
 - e) 2'700 francs par la rubrique 6600.331 pour le service des parcs et promenades ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 64'500 francs pour les travaux des services industriels réparti comme suit :
 - a) 8'250 francs pour le service du gaz,
 - b) 56'250 francs pour le service de l'électricité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 900 francs par la rubrique 7400.331 pour le service du gaz,
 - b) 2'900 francs par la rubrique 7630.331 pour le service de l'électricité ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4700.390, 4602.390, 6600.390, 3800.390, 7400.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Hubler (POP), rapporteur, M. Raphaël Abbet (VDC), M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Maurice Calame (Lib.), M^{me} Josianne Dentan (Rad.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (POP), rapporteur: – La commission s’est réunie le mercredi 26 août 2005 de 15 h 00 à 16 h 15, dans le Bâtiment administratif de la rue Beau-Séjour 8. Elle a siégé dans la composition suivante: M^{mes} Claire Attinger Doepper, Josianne Dentan, MM. Raphaël Abbet, Jean-Charles Bettens, Maurice Calame, Roland Rapaz, Pierre Santschi et Alain Hubler, rapporteur.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées par M^{me} Emmanuelle Rohrbasser, ingénieure au Service des routes et de la mobilité, et MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, et, pendant quelques minutes, Jean-Christophe Boillat, délégué deux-roues. M. Yves Robert, assistant au Service des routes et de la mobilité, a assuré la prise des notes de séance; qu’il en soit ici chaleureusement remercié.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose de procéder à une discussion générale sur les problèmes abordés par le préavis puis à son analyse point par point.

Le municipal des travaux rappelle que ce préavis est la suite logique du préavis 2004/25 «*Plan partiel d’affectation concernant les terrains compris entre l’avenue de Cour, le chemin de la Batelière, le chemin des Plaines, l’avenue de Rhodanie et le chemin du Stade*». La construction de ce giratoire, compatible avec le Réseau 08 des tl, est, selon la Municipalité, destiné à diminuer les nuisances générées par le regroupement des activités de PMI⁶ et à régler les problèmes de circulation sur cette avenue. Il rappelle que les trois quarts du montant des travaux sont à la charge de PMI qui trouve le plus grand intérêt à cette construction et que d’autres services de la Ville vont profiter de l’occasion pour, notamment, changer des conduites usagées. La discussion générale n’étant pas demandée, l’analyse du préavis débute.

La discussion se cristallisera autour des aspects suivants: 1) suppression de 100 m de couloir de bus, 2) bande cyclable et circulation des cyclistes dans le giratoire, 3) suppression de places de stationnement, 4) taille et décoration du giratoire, 5) respect des normes OPair.

1) Suppression de 100 m de couloir de bus

Un commissaire déplore que le bus empruntant l’avenue de Rhodanie perde une centaine de mètres de couloir. Il lui est rappelé qu’à moins d’augmenter notablement la taille du giratoire pour qu’il puisse continuer à évoluer en site propre, le bus doit s’intégrer dans la circulation, comme les cyclistes d’ailleurs. Par ailleurs, M. Français annonce que le Réseau 08 des tl permet d’envisager une alternative au bus; il serait question d’utiliser la Serpentine entre Ouchy et la Maladière.

2) Bande cyclable et circulation des cyclistes dans le giratoire

Certains commissaires estiment que la gestion du trafic des cyclistes (bandes cyclables au lieu de pistes cyclables, suppression de la bande cyclable dans le giratoire, ...) prévue par le préavis n’est pas optimale et qu’il y aurait eu moyen de faire mieux. Le municipal et les techniciens rappellent qu’il faut faire des choix, mais que les solutions retenues respectent les normes et les recommandations de l’Association Transports et Environnement (ATE). Devant le scepticisme de certains commissaires, M. Jean-Christophe Boillat, délégué deux-roues, est appelé afin d’exposer son point de vue. Celui-ci explique que dans un petit giratoire la meilleure place pour un cycliste est au milieu la chaussée et que la solution retenue est la même que celle du giratoire de Bellerive, ce qui assure une certaine cohérence.

3) Suppression de places de stationnement

Un commissaire déplore la suppression de 9 places de parc voitures et de 5 places deux-roues. M. Français répond que la volonté de la Municipalité est de supprimer les places de parc de surface, mais que la Municipalité réfléchit à un parking souterrain dans la région. Un commissaire demande s’il ne serait pas possible d’utiliser le parking de PMI le soir et le week-end. PMI a déjà été approchée dans ce sens, mais a refusé pour des raisons de sécurité qui lui sont propres.

4) Taille et décoration du giratoire

Un commissaire demande pourquoi le giratoire fait 28 mètres alors qu’un modèle de 24 mètres suffit au passage des camions de 40 tonnes et en quoi consistera l’aménagement de type «espace minéral» en son centre. Il lui est répondu que le diamètre a été conçu de façon à permettre à de gros camions transportant des décors d’effectuer les virages pour accéder à l’avenue E.-Jaques-Dalcroze. Pour ce qui concerne la décoration de l’espace minéral, le CIO a proposé à la Ville de faire don d’une œuvre d’art.

5) Respect des normes OPair

Un commissaire relève que, malgré ce préavis, les normes OPair ne seront pas respectées dans cette zone dont les nuisances atmosphériques ont augmenté suite à l’acceptation

⁶Philip Morris International.

du préavis 2004/25. M. Français fait remarquer que, globalement, sur la région, les émissions devraient diminuer puisque PMI concentre ses locaux et que le giratoire est justement là pour diminuer ces émissions par la diminution de vitesse qu'il impose.

Conclusions

Au final, la commission qui décide de voter les cinq conclusions en bloc approuve celles-ci par 7 «oui» et 1 «abstention».

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Alain Hubler (POP), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Le Parti socialiste va soutenir ce préavis. J'aimerais cependant ajouter quelques commentaires.

Personnellement, j'aurais souhaité voir mieux pris en compte – dans une zone de loisirs en plus – les aménagements et le confort de la pratique du vélo en famille. Même si l'on nous affirme que pour le cycliste, la meilleure place est au milieu de la chaussée, je suis convaincue que dans un secteur où le vélo se pratique en famille, les enfants et les amateurs dominicaux de la petite reine se lancent rarement fringants et sans crainte dans un grand giratoire.

On nous dit qu'il faut faire des choix, notamment financiers. Je rappelle tout de même que ce giratoire coûte presque Fr. 2 millions et qu'à ce prix, de mon point de vue, un projet devrait répondre aux besoins de l'ensemble des usagers. Je reste donc étonnée de voir que dans cette région de loisirs, toutes les catégories d'usagers ne sont pas traitées de la même manière.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Les Verts ont lu avec intérêt le préavis. Par une voix favorable et énormément d'abstentions, ils ont accepté en séance de groupe de faire avancer ce projet, qui présente de gros avantages pour la gestion de la circulation au bas du futur parc de 700 places de Philip Morris. Le nombre d'abstentions s'explique par le fait que le projet lui-même est entaché au départ de beaucoup de défauts relevés à l'occasion du débat sur le PPA.

Il me paraît intéressant de rappeler un ou deux éléments qui ont été «gentiment» édulcorés dans le cadre des différentes discussions. Notamment l'usage des moyennes dans le calcul du nombre des voitures de la grande entreprise qui seront injectées dans le giratoire. Ces moyennes représentent environ 1500 à 1700 mouvements hebdomadaires, dimanche compris. Le vendredi ou le jeudi soir, vous aurez

donc 2000, voire 2200 véhicules tolérables, d'après les règles qui nous ont été données à l'époque. Il est intéressant de savoir que cela aura un certain nombre de conséquences, mais le ralentissement général fait qu'il n'y a pas eu d'opposition des Verts à ce projet.

J'attire quand même aussi votre attention sur un autre élément, qui faisait partie du préavis soutenant le changement du PPA. Je cite son avant-dernier paragraphe, à la page 27 [p. 144]: *Dans le cas d'inadéquation* – entre l'évolution de la pollution et celle du trafic, car avec l'injection des 700 véhicules et des 2000 à 2200 mouvements dont j'ai parlé, la pollution va évidemment augmenter – *des dispositions touchant à la gestion et à l'exploitation d'autres générateurs de trafic pourraient également être imposées dans la région*. Une question se pose, qui a été posée en commission: dans la mesure où Philip Morris paie une partie du giratoire, n'exercera-t-elle pas des pressions sur la Municipalité pour avoir une pénétration préférentielle dans ce rond-point, avec les reports de trafic que cela provoquerait dans le quartier? Ou alors, va-t-on effectivement gêner la circulation des habitants du quartier pour tenter d'arriver peut-être une fois aux normes OPair prescrites?

Sur ces quelques considérations qui montrent que tout n'est pas aussi rose qu'il y paraît, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de s'opposer à ce projet dans l'état actuel des choses. Mais ses conséquences doivent être présentes à l'esprit de tous.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – La construction du giratoire au croisement des avenues Rhodanie et Jaques-Dalcroze constitue la suite logique annoncée lors du traitement par ce Conseil du préavis N° 2004/25. A notre avis, ce giratoire vient à point nommé, car il permettra de mieux organiser la circulation dans ce secteur, une fois le parking de Philip Morris en service. En outre, la sortie de l'avenue Jaques-Dalcroze et surtout le tourner à gauche seront facilités. Aujourd'hui, notamment les week-ends d'été, lorsque les parkings du Chalet-des-Bains et du Théâtre de Vidy sont pleins, que les voitures affluent, sortir de l'impasse Jaques-Dalcroze tient de la gageure tant la circulation bidirectionnelle sur l'avenue de Rhodanie est dense. Ce giratoire aura donc le mérite de mieux réguler le trafic et de concentrer en un seul point toutes les possibilités de mouvements. Il agira aussi comme modérateur de vitesse et, de ce fait, protégera les deux passages pour piétons aménagés de part et d'autre de l'ouvrage.

Il y a toutefois un point qui ne me satisfait pas. Il s'agit de la suppression de 100 m de voie bus sur le tronçon chemin du Stade-avenue Jaques-Dalcroze, afin de favoriser l'itinéraire vélo. Alors que la volonté est plutôt d'aménager des voies bus pour faciliter les transports publics, ici, on fait le contraire, on supprime! En commission, il a été dit que cette voie bus était nécessaire surtout les week-ends dans le sens Maladière-Ouchy et qu'elle serait plus utile sur le côté opposé de la chaussée, c'est-à-dire dans le sens

Ouchy–Maladière, où les bouchons sont quotidiens. Dès lors, pourquoi n'a-t-on pas saisi l'occasion fournie par ces travaux pour la transférer de l'aval à l'amont de l'avenue de Rhodanie? En ce qui concerne les vélos, je tiens à relever qu'il existe un itinéraire *bis* longeant les rives du lac jusqu'au droit de la piscine de Bellerive, itinéraire plus agréable à parcourir et certainement moins dangereux.

J'aimerais encore insister sur un point, qui n'a pas de rapport direct avec le giratoire, mais qui lui est géographiquement très proche. Il s'agit du cheminement des piétons le long de Jaques-Dalcroze. Hormis un marquage en jaune sur la chaussée, il n'y a pas de trottoir surélevé. Lors d'affluence, les voitures se parquent des deux côtés de l'avenue, sans se soucier du marquage au sol. Les piétons sont obligés de se faufiler sur la chaussée entre les voitures en mouvement. Cette situation est dangereuse. Je suggère donc que l'on profite de ces travaux pour remédier à ce manque. A mon avis, il n'est pas nécessaire de construire un trottoir en dur, mais plutôt d'aménager un chemin piétonnier non bitumé à partir de l'avenue de Rhodanie, passant derrière la haie de charmille existante et poursuivant dans le sous-bois à quatre ou cinq mètres de la chaussée, jusqu'au parking du Théâtre, où l'on peut se raccorder à la zone piétonne de Vidy. Toute autre solution visant le même but, à savoir la sécurité des piétons dans ce secteur, sera la bienvenue. Je vous remercie de bien vouloir examiner la faisabilité de ma proposition.

En ce qui concerne le préavis proprement dit, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'accepter.

M. Raphaël Abbet (VDC): – Evidemment, un giratoire de cette importance est voué à la circulation. C'est un pléonasme de devoir le rappeler. Voyons cependant un certain nombre de points qui ont dirigé les débats sur ce rond-point.

Une grande partie du coût, important, est prise en charge par la principale intéressée, la maison Philip Morris. La création de ce giratoire permet encore la prise en compte d'un certain nombre de dessertes découlant directement du domaine public et qui seront grandement avantagées par ces aménagements. Il s'agit de l'accès au Théâtre de Vidy, les zones de détente adjacentes, etc.

Le problème des cycles a été largement évoqué lors des discussions en commission. La solution proposée a été jugée la meilleure pour répondre à la sécurité et aux besoins de ce site.

La prise en compte de l'impressionnante circulation générée par l'arrivée et le départ des pendulaires, notamment pour l'usage des parcs de Bellerive et du P+R plus loin, additionnée à celle provoquée par le parking en question, ne peut qu'améliorer la situation dans cette zone.

Pour ces multiples raisons, nous vous recommandons d'accepter le préavis.

Le président: – La discussion se poursuit. La Municipalité désire-t-elle prendre la parole? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous dire comment la commission a voté.

M. Alain Hubler (POP), rapporteur: – Volontiers, Monsieur le Président. La commission a choisi de voter les cinq conclusions en bloc et de les approuver finalement par 7 oui et 1 abstention.

Le président: – Merci. Comme la commission, je vous fais voter les conclusions en bloc. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/40 de la Municipalité, du 2 juin 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 392'800.– pour l'aménagement du giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze, réparti comme suit:
 - a) Fr. 312'050.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 22'750.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) Fr. 11'000.– pour eauservice,
 - d) Fr. 20'750.– pour le Service d'assainissement,
 - e) Fr. 26'250.– pour le Service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 15'700.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 4'600.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (circulation),
 - c) Fr. 1'100.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - d) Fr. 1'100.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,
 - e) Fr. 2'700.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 64'500.– pour les travaux des Services industriels réparti comme suit:
 - a) Fr. 8'250.– pour le Service du gaz,
 - b) Fr. 56'250.– pour le Service de l'électricité;

4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
- a) Fr. 900.- par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz,
 - b) Fr. 2'900.- par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4700.390, 4602.390, 6600.390, 3800.390, 7400.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Le président : – On reprend l'ordre du jour avec les objets ayant fait l'unanimité des commissions. Point 5, préavis N° 2005/29 «Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit-cadre. Troisième étape (2006-2009)». J'appelle à la tribune M. Maurice Calame.

Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif

Demande de crédit-cadre

Troisième étape (2006-2009)

Préavis N° 2005/29

Lausanne, le 12 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 14'000'000.– destiné à la poursuite de son programme d'entretien et de remise en état de certains immeubles des patrimoines communaux financier et administratif sur une période de quatre ans (2006-2009).

2. Préambule

La Commune de Lausanne est propriétaire d'un important portefeuille immobilier qui représente 372 immeubles pour le patrimoine financier et cinquante-neuf bâtiments pour le patrimoine administratif. La gestion de ce portefeuille est confiée au service immobilier qui gère également des immeubles pour le compte d'autres directions de la Commune (logements de service, par exemple) et de la Caisse de pensions du personnel communal, qui ne sont pas concernés par le présent préavis.

Un grand nombre de ces bâtiments sont anciens et vétustes. Dans son rapport-préavis N° 166 du 16 septembre 1988¹, la Municipalité mettait en évidence la nécessité de consentir un important effort financier pour maintenir à niveau l'ensemble de ces immeubles.

Afin de concrétiser cette volonté, la Municipalité présentait tout d'abord le préavis N° 280 du 13 octobre 1997 concernant la demande d'un crédit-cadre, première étape couvrant la période de 1998 à 2001² d'un montant de Fr. 11'000'000.– destiné à la rénovation d'un certain nombre d'immeubles.

L'effort s'est poursuivi par la présentation du préavis municipal N° 2002/5 du 14 février 2002 concernant la demande d'un crédit-cadre, deuxième étape couvrant la période de 2002 à 2005 d'un montant de Fr. 14'000'000.– destiné à la rénovation de certains bâtiments³.

Cette deuxième étape arrive à échéance. La Municipalité désire poursuivre sa politique de remise en état des immeubles nécessitant impérativement des travaux de rénovation. A cet effet, elle présente la troisième étape de son programme de rénovation sous forme du présent préavis.

¹BCC 1989, T. I, pp. 707 ss.

²BCC 1998, T. I, pp. 128 ss.

³BCC 2002, T. I, pp. 619 ss.

3. Situation du crédit-cadre 2^e étape (2002-2005)

Le programme du crédit-cadre 2^e étape 2002-2005, annexé au préavis N° 2002/5 du 14 février 2002, a subi quelques modifications en fonction d'événements imprévisibles et du fait des modifications des interventions pour certains bâtiments.

Ainsi, la rénovation partielle de l'enveloppe extérieure pour l'immeuble du chemin du Grand-Pré 3-5 a finalement fait l'objet du préavis N° 2002/20 du 2 mai 2002⁴ en vue de l'intégration de la future HETSR. La modernisation des appartements sis dans l'immeuble du chemin de Bellerive 19 a été reportée et fait partie du crédit-cadre 3^e étape en raison de la simplification des interventions qui se limiteront à l'enveloppe.

Les travaux de réfection du bâtiment de la route de Chavannes 55 ont été abandonnés en raison de l'état de dégradation important du bâtiment, notamment sa structure, ainsi que des possibilités de densification du terrain.

Enfin, en raison d'un coût plus élevé que prévu, les travaux envisagés pour l'immeuble du chemin de l'Usine-à-Gaz 10, à Renens, ont fait l'objet d'une communication au Conseil communal⁵, puis du préavis N° 2002/43 du 3 octobre 2003 que le Conseil communal a adopté dans sa séance du 4 mars 2003⁶.

Ces changements ont permis d'engager les travaux de rénovation des bâtiments sis place de la Navigation 10, route du Signal 25 et chemin du Devin 21.

S'agissant du patrimoine administratif, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 4 mars 2004, de prélever sur le crédit-cadre 2^e étape le montant nécessaire aux travaux résultant des rocades découlant du départ de la Justice de paix à la place de la Louve 1 et de l'acquisition de l'immeuble sis place Chauderon 4 suite au préavis N° 2002/50 du 24 octobre 2002 adopté le 21 janvier 2003⁷ par votre Conseil.

Afin d'affiner le programme des travaux à effectuer au Casino de Montbenon, ceux-ci ont été reportés sur le crédit-cadre 3^e étape. Il en est de même du Théâtre Kleber-Méleau. Enfin, les travaux envisagés au Théâtre municipal (Opéra de Lausanne) feront l'objet d'un préavis.

Compte tenu de ces modifications, la situation financière des différents projets financés par le crédit-cadre 2^e étape, se présente actuellement comme suit :

⁴BCC 2002, T. II, pp. 55 ss.

⁵BCC 2002, T. I, pp. 703 ss.

⁶BBC 2003, T. I, pp. 197 ss.

⁷BBC 2003, T. I, pp. 24 ss.

Patrimoine financier

Immeubles Concernés	Travaux prévus	Devis initial	Devis révisé	Dépenses au 20.04.2005
Barre 14	Réfection de l'enveloppe extérieure	598'000.00	687'000.00	687'061.65
Bellerive 19	Réfection de l'enveloppe extérieure	666'000.00	0.00	0.00
Berne 300	Réfection de l'enveloppe extérieure	274'000.00	344'000.00	343'061.70
Berne 302	Réfection de l'enveloppe extérieure	931'000.00	950'000.00	907'491.80
J.-L. de Bons 7	Réfection cage escaliers, ascenseur	281'000.00	390'000.00	53'669.40
Cap 17	Réfection de l'enveloppe extérieure	200'000.00	250'000.00	0.00
Chaumière 5	Rénovation cage escaliers et divers	184'000.00	143'000.00	142'462.85
Chavannes 55	Réfection de l'enveloppe extérieure	353'000.00	0.00	0.00
Echallens 15	Assainissement et isolation façade ouest	474'000.00	452'700.00	105'273.95
Grand-Pré 3-5	Réfection de l'enveloppe extérieure	990'000.00	0.00	0.00
Jorat 80	Rénovation bâtiment « le chalet »	569'000.00	500'000.00	499'541.45
Madeleine 1	Remplacement de l'ascenseur	105'000.00	71'000.00	70'621.60
Mercier 1	Sécurisation du monte-charge	30'000.00	17'000.00	15'795.00
Mercier 3	Sécurisation du monte-charge	42'000.00	16'000.00	13'850.00
Mon-Repos 3	Réfection enveloppe extérieure et divers	323'000.00	214'000.00	213'851.50
Palud 5	Remplacement de l'ascenseur	96'000.00	71'000.00	70'578.20
Pontaise 13	Réfections diverses (façades, toiture, etc.)	683'000.00	688'000.00	687'273.30
Pontaise 19	Réfections diverses (façades, toiture, etc.)	640'000.00	532'000.00	531'798.75
César-Roux 5	Réfection partielle des façades	213'000.00	1'250'000.00	0.00
St-Etienne 4-5-6	Réfection partielle des façades	90'000.00	61'000.00	60'544.05
Signal 25	Réfection de l'enveloppe extérieure	296'000.00	171'000.00	240'382.00
Signal 44	Réfection enveloppe et divers	315'000.00	545'000.00	395'568.00
Usine-à-Gaz 10	Remise en état des technicités	426'000.00	00.00	0.00
Navigation 10	Rénovation de la toiture	0.00	514'000.00	513'780.85
Signal 25	Rénovation intérieure	0.00	508'000.00	507'199.75
Devin 21	Réfection de l'enveloppe extérieure	0.00	236'000.00	235'380.00
	Sous - total	8'779'000.00	8'630'700.00	6'295'185.80
	Divers et imprévus	621'000.00	769'300.00	0.00
	Total patrimoine financier	9'400'000.00	9'400'000.00	5'914'641.95

Patrimoine administratif

Immeubles Concernés	Travaux prévus	Devis initial	Devis révisé	Dépenses au 20.04.2005
Annexe HdeV	Réfection intérieure, verrière et ascenseur	380'000.00	600'000.00	460'838.35
Hôtel de Ville	Menuiseries extérieures et avant toit	420'000.00	145'000.00	83'363.50
Cantine de Sauvabelin	Conformité production du froid, réfection de la couverture	80'000.00	40'000.00	40'218.00
Casino Montbenon	Réfections diverses	720'000.00	0.00	0.00
Collection de l'Art brut	Réfection entrée, création d'un WC pour les personnes à mobilité réduite	440'000.00	440'000.00	390'302.55
Fondation de L'Hermitage	Réfection façades nord et est, assainissement des sous-sols	275'000.00	275'000.00	0.00
Musée historique	Complément installations d'air et climatisation, détection incendie	170'000.00	130'000.00	43'505.95
Musée romain de Vidy	Installation d'air, accès pour les personnes à mobilité réduite	95'000.00	135'000.00	0.00
Théâtre de Vidy	Réfection salle Apothéloz et divers	420'000.00	480'000.00	446'448.05
Théâtre Kleber-Méleau	Réfection porche accès, création d'un WC pour personnes à mobilité réduite	120'000.00	0.00	0.00
Théâtre Municipal	Restauration des peintures murales	140'000.00	0.00	0.00
Villa Mon-Repos	Modernisation et rénovation des locaux, transformation appartement	990'000.00	990'000.00	921'875.60
Chauderon 4-5, 7-9 et 11 Mercier 1	Aménagements divers liés à restructuration et reprise de locaux	120'000.00	1'345'000.00	1'180'882.40
Chauderon 7-9	Sécurisation des locaux	0.00	190'000.00	92'482.50
	Sous-total	4'250'000.00	4'770'000.00	3'659'916.90
	Divers et imprévus	350'000.00	- 170'000.00	0.00
	Total patrimoine administratif	4'600'000.00	4'600'000.00	3'659'916.90

(Les chiffres en gras, sous la colonne «dépenses au 20.04.2005», indiquent les chantiers encore en cours alors que les chiffres en impression normale indiquent les chantiers terminés.)

La situation globale, par rapport au crédit-cadre accordé, se présente actuellement comme suit:

Patrimoine	Devis initial	Devis révisé	Dépenses au 20.04.2005
<i>Patrimoine financier</i>			
Total (avant divers et imprévus)	8'779'000.00	8'630'700.00	6'295'185.80
<i>Patrimoine administratif</i>			
Total (avant divers et imprévus)	4'250'000.00	4'770'000.00	3'659'916.90
Divers et imprévus	971'000.00	599'300.00	0.00
Total général	14'000'000.00	14'000'000.00	9'955'102.70

Le tableau général ci-dessus montre que le poste «divers et imprévus», initialement de Fr. 971'000.– a été réduit à Fr. 599'300.–. Tous les chantiers n'étant pas terminés au moment de l'élaboration du présent préavis, il est difficile de prévoir le montant final des dépenses.

Toutefois, la Municipalité tient à relever que, bien que tous les chantiers ne soient pas terminés et que, par voie de conséquence, toutes les factures y relatives ne soient pas réglées, le crédit total de 14'000'000 francs ne sera en aucun cas dépassé.

Malgré les restructurations intervenues, le montant des travaux à plus-value de Fr. 2'700'000.–, selon le montant figurant dans les conclusions du préavis N° 2002/5 du 14 février 2002 sous point 5, n'est pas modifié.

Cependant, en ce qui concerne le sous-centre 3302 «immeubles du patrimoine administratif», sur la base du budget initial de Fr. 4'600'000.–, il en résulte, selon les montants devisés des travaux, un dépassement de Fr. 170'000.– pour atteindre le montant total de Fr. 4'770'000.–. Dès lors, quand bien même toutes les factures ne sont pas encore payées, la Municipalité, par mesure de précaution, sollicite un crédit complémentaire de Fr. 170'000.–.

4. Crédit-cadre 3^e étape (2006-2009)

4.1 Principe du crédit-cadre

Le présent crédit-cadre repose sur le principe retenu lors de l'élaboration des deux crédits-cadres. La démarche est faite sur les bases suivantes:

- du programme général d'entretien d'immeubles, réactualisé chaque année;
- des divers rapports établis au fil du temps par les architectes, les ingénieurs, les adjoints techniques ou encore par les gérants d'immeubles;
- des éléments constitutifs du rapport-préavis N° 166 du 16 septembre 1998⁸, réactualisé pour l'occasion;
- d'estimations effectuées en fonction des volumes construits, des surfaces de façades et de toitures, ainsi que de la connaissance des immeubles constituant le portefeuille communal acquise par les techniciens du Service immobilier.

La Municipalité rappelle que les dossiers jugés sensibles sur le plan urbanistique, architectural ou politique et ceux qui requièrent d'importants investissements ne sont pas inclus dans les crédits-cadres, mais font l'objet de préavis distincts.

4.2 Descriptif, coût et calendrier des travaux

Le devis total des travaux, établi conformément aux principes évoqués plus haut et réparti sur quatre ans, s'élève à Fr. 14'000'000.–, à raison de Fr. 9'000'000.– pour les immeubles du patrimoine financier et de Fr. 5'000'000.– pour le patrimoine administratif.

Le tableau en annexe indique pour chaque bâtiment le coût estimatif des travaux ainsi que l'année de réalisation prévue.

La Municipalité tient à préciser qu'il s'agit d'un programme d'intention qui pourrait subir des modifications pour les raisons principales suivantes:

- événements imprévisibles nécessitant de revoir l'ordre des priorités et la nature des travaux pour un ou plusieurs immeubles;
- démolitions/désaffectations ponctuelles d'immeubles, notamment sur le site des anciens abattoirs;
- interventions indispensables mais non prévues dans la liste annexée nécessitant le report d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification, dans le strict respect du crédit accordé;
- report d'une opération prévue en raison de son coût nettement supérieur à celui estimé auparavant (rapport mentionnant, par exemple, des travaux beaucoup plus importants que prévus).

⁸BCC 1989, T. I, pp. 707 ss.

Les modifications éventuelles qui pourraient intervenir au cours de la période 2006-2009 feront l'objet d'une information dans le rapport annuel de gestion établi par la Municipalité à l'intention du Conseil communal ou précisées dans le préavis municipal dans le cas où finalement le crédit se ferait par cette voie.

Enfin, après l'achèvement de cette troisième étape, ce sont 62 immeubles du patrimoine financier et 36 bâtiments du patrimoine administratif, soit au total 98 immeubles qui auront ainsi pu bénéficier de travaux de rénovation et de réfection.

5. Aspects financiers

5.1 Patrimoine financier

Travaux à plus-value ou assimilés

Le crédit-cadre pour la réalisation des différents travaux prévus au chapitre 4 s'élève à Fr. 9'000'000.-. Une partie de ces travaux constitue une plus-value pour les bâtiments concernés et, par conséquent, augmente leur valeur actuelle inscrite au bilan. L'analyse, cas par cas, permet de déterminer une plus-value globale de Fr. 3'118'863.-, montant qui sera porté en augmentation de la valeur au bilan de chacun des immeubles concernés. La valeur totale de ces bâtiments passe ainsi de Fr. 7'733'137.- à Fr. 10'852'000.-.

Revalorisation locative

Une partie des travaux envisagés dans les immeubles entre dans la catégorie des importantes réparations au sens de la législation actuelle en la matière. L'augmentation totale des loyers est de l'ordre de Fr. 177'000.- en chiffre rond sur la base de la situation économique actuelle. Dans certains cas, l'augmentation sera échelonnée sur deux, voire trois ans, afin de permettre aux locataires de mieux faire face à cette nouvelle charge de loyer.

Incidence comptable

Sur un coût total budgétisé de Fr. 9'000'000.-, un montant de Fr. 3'118'863.- sera porté en augmentation de la valeur au bilan. La différence de Fr. 5'881'137.- représente la part à la charge de la propriétaire au titre de frais d'entretien différé, qui sera amorti sur quinze ans, à raison de Fr. 392'000.- par année.

Les charges financières actuelles moyennes qui en découlent se présentent comme suit:

Sur les travaux à plus-value

Intérêts à 4,25% sur Fr. 3'118'863.- Fr. 132'551.-

Sur les travaux amortissables

Annuité constante avec un taux d'intérêts de 4,25% et une durée d'amortissement de quinze ans Fr. 538'244.-

Total

Fr. 670'795.-

5.2 Patrimoine administratif

Incidence financière

Le coût total des travaux est budgétisé à Fr. 5'000'000.-.

Calculées selon la méthode de l'annuité fixe avec un taux d'intérêt de 4,25% et une durée d'amortissement de quinze ans, les charges financières annuelles moyennes s'élèvent à Fr. 457'600.-.

5.3 Plan des investissements

Ce crédit-cadre figure au plan des investissements 2005-2006, à raison de Fr. 9'000'000.- pour le patrimoine financier et Fr. 5'000'000.- pour le patrimoine administratif, soit un total de Fr. 14'000'000.-.

6. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/29 de la Municipalité, du 12 mai 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre de jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 170'000.– pour le crédit-cadre 2^e étape 2002-2005 ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 11'300.– par la rubrique 3302.311 du budget de culture, sports, patrimoine, service immobilier ;
3. d'adopter le principe du crédit-cadre 3^e étape 2006-2009, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation, de transformations et de démolitions de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif ;
4. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 14'000'000.– réparti de la manière suivante :
 - a) Fr. 9'000'000.– pour les immeubles du patrimoine financier,
 - b) Fr. 5'000'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif ;
5. de porter une somme de Fr. 3'118'863.– au débit du compte «immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus ;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, soit Fr. 5'881'137.– à raison de Fr. 392'000.– par la rubrique 3301.331 du budget de culture, sports, patrimoine, service immobilier ;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 4 b) ci-dessus, à raison de Fr. 333'300.– par la rubrique 3302.331 du budget de culture, sports, patrimoine, service immobilier ;
8. de faire figurer sous les rubriques 3301.390 et 3302.390 du budget de culture, sports, patrimoine, service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Annexe au préavis no 2005/29

Immeubles	Désignation des travaux envisagés	Montant devisé (francs)	Calendrier			
			2006 (francs)	2007 (francs)	2008 (francs)	2009 (francs)
Patrimoine financier						
Agassiz 5	Travaux de maintenance sur l'enveloppe extérieure	555'000.00				
Bellerive 19	Rénovation de l'enveloppe extérieure et divers	670'000.00				
Bergière 19-19B	Travaux de maintenance sur l'enveloppe extérieure	230'000.00				230'000.00
Cathédrale 8-10	Travaux de maintenance sur menuiserie extérieure	100'000.00	100'000.00			
Cour 70	Réfection complète de l'enveloppe extérieure	384'000.00			384'000.00	
Echallens 29	Rénovation partielle de l'enveloppe extérieure	364'000.00				364'000.00
Echallens 81	Rénovation de l'enveloppe extérieure et divers	818'000.00		818'000.00		
Echallens 83	Rénovation de l'enveloppe extérieure et divers	1'055'000.00		1'055'000.00		
Parc Mon-Repos 3	Rénovation partielle de l'enveloppe extérieure	500'000.00			500'000.00	
Pichollette, Le Mont	Travaux de maintenance sur l'enveloppe extérieure	438'000.00				438'000.00
Praz-Gilliard 7	Rénovation de l'enveloppe extérieure	655'000.00			655'000.00	
Renens 16	Rénovation des façades et des communs	950'000.00			950'000.00	
César-Roux 17	Divers travaux de maintenance	100'000.00				100'000.00
Rovéréaz 77	Divers travaux de maintenance	174'000.00				174'000.00
Savoie 2-4	Rénovation partielle de l'enveloppe extérieure	215'000.00				215'000.00
Temple 22	Rénovation de l'enveloppe extérieure	392'000.00	392'000.00			

Immeubles	Désignation des travaux envisagés	Montant devisé (francs)	Calendrier			
			2006 (francs)	2007 (francs)	2008 (francs)	2009 (francs)
Usine-à-Gaz 11	Rénovation de l'enveloppe extérieure	580'000.00		580'000.00		
Parcelles	Divers travaux de maintenance	250'000.00	62'000.00	62'000.00	62'000.00	64'000.00
Divers et imprévus	Divers et imprévus	570'000.00		190'000.00	190'000.00	190'000.00
	Totaux	9'000'000.00	1'779'000.00	2'705'000.00	2'741'000.00	1'775'000.00
Patrimoine administratif						
Annexe Hôtel de Ville	Réfection des façades et intérieur du 2ème étage	300'000.00		100'000.00	100'000.00	100'000.00
Barboleusaz - EM	Assainissement de l'annexe et des extérieurs	200'000.00	100'000.00	100'000.00		
Berrières - CPE	Réfection de la toiture et divers	370'000.00		200'000.00	170'000.00	
La Bourdonnette - CSC	Réfection des revêtements de sols et divers	100'000.00		100'000.00		
Les Boveresses - CSC	Réfection de la toiture	150'000.00			150'000.00	
Casino de Montbenon	Réfection façade sud et terrasse et divers	550'000.00	200'000.00	350'000.00		
Chaucrau 8	Insonorisation des salles de musique	50'000.00	50'000.00			
Chauderon 4	Modification climatisation et ventilation	800'000.00	700'000.00	100'000.00		
La Chenille - CPE	Réfection des façades et du jardin d'hiver	200'000.00		50'000.00	150'000.00	
Chevalleyres - EM	Réfection de l'enveloppe extérieure et divers	165'000.00		165'000.00		
Collection de l'Art brut	Réfection des menuiseries extérieures et divers	270'000.00			70'000.00	200'000.00
Hôtel de Ville	Réfection de l'avant-toit et intérieure dernier étage	200'000.00	80'000.00		120'000.00	

Immeubles	Désignation des travaux envisagés	Montant devisé (francs)	Calendrier			
			2006 (francs)	2007 (francs)	2008 (francs)	2009 (francs)
Théâtre Kléber Méleau	Amélioration ventilation et WC handicapés	200'000.00				200'000.00
Le Planemard - EM	Réfection complète du toit de l'âtre	50'000.00				50'000.00
Valmont - foyer	Création d'une chambre forte et divers extérieurs	140'000.00	40'000.00			100'000.00
Vigie 6 - atelier PFO	Mise en conformité de la détection incendie	35'000.00	35'000.00			
Villamont 4 - FAR	Création accès pour les handicapés et divers	60'000.00			60'000.00	
Villa Mon-Repos	Réfection enveloppe, hall, entrée et escaliers	900'000.00			500'000.00	400'000.00
Divers et imprévus	Divers et imprévus	260'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00
	Totaux	5'000'000.00	1'270'000.00	1'230'000.00	1'385'000.00	1'115'000.00
	RESUME					
	Patrimoine financier	9'000'000.00	1'779'000.00	2'705'000.00	2'741'000.00	1'775'000.00
	Patrimoine administratif	5'000'000.00	1'270'000.00	1'230'000.00	1'385'000.00	1'115'000.00
	TOTAL GENERAL	14'000'000.00	3'049'000.00	3'935'000.00	4'126'000.00	2'890'000.00

Rapport

Membres de la commission: M. Maurice Calame (Lib.), rapporteur, M. Raphaël Abbet (VDC), M. Eddy Ansermet (Rad.), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. André Mach (Soc.), M. Jean Meylan (Soc.), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Pierre Payot (POP).

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des sports et du patrimoine.

Rapport photocopié de M. Maurice Calame (Lib.), rapporteur: – Membres de la commission: M. Maurice Calame, Libéral, Rapporteur, M. Jean Meylan, Socialiste, en remplacement de M^{me} Caroline Alvarez Henry, M. André Mach, Socialiste, M. Jean-Charles Bettens, Socialiste, M. Eddy Ansermet, Radical, M. Roland Ostermann, Les Verts, M. Pierre Payot, POP, M. Raphaël Abbet, VDC, M. Gilles Meystre, Radical, excusé.

La Municipalité était représentée par: M. Jean-Jacques Schilt, Conseiller municipal, Culture, Sports, Patrimoine, M. André Bellon, chef du Service immobilier, M^{me} Brigitte Sciboz, secrétaire du chef du Service immobilier.

Nous remercions M^{me} Brigitte Sciboz pour la tenue excellente des notes de séance.

Préambule

Le préavis se structure en trois parties: objet du préavis, la situation du crédit-cadre 2^e étape et le crédit-cadre actuel.

Ce genre de crédit permet au service immobilier d'entretenir les immeubles du patrimoine administratif et du patrimoine financier. Il permet des interventions sur des objets de moyenne importance. Des préavis ad hoc sont prévus pour des gros objets ou objets très particuliers. La planification peut être révisée pour des raisons imprévues.

*Points discutés**Valeur des immeubles*

La commune ne payant pas d'impôts sur la valeur locative, elle n'a donc pas le chiffre de l'estimation fiscale. Par contre, elle connaît la valeur de l'assurance incendie de chacun des immeubles. Tous les chiffres de la valeur des bâtiments que la ville possède seront réunis sur un document que prépare le Service immobilier et qui sera disponible pour le deuxième semestre 2006. On connaîtra ainsi la valeur marchande du patrimoine que gère le service immobilier.

Rendement immobilier

En principe, les loyers de tous les immeubles rénovés seront revalorisés en application des lois et règlements. Certaines augmentations sont faites lors de chaque change-

ment de locataires pour s'adapter à l'indice suisse des prix à la consommation et aux charges réelles de l'immeuble. Des exemples sont remis à la commission.

Crédit-cadre et plan d'investissement

Le crédit-cadre, de 14 millions, permet de travailler librement en matière de priorité, il s'agit de respecter l'enveloppe sur 4 ans voire 5 ans avec la nouvelle Constitution vaudoise, et le Conseil est renseigné sur les changements opérés.

La Municipalité choisit les priorités. Dans la réalité, c'est le service qui gère les urgences et les nécessités et les propose au municipal en charge. Les clients des bâtiments administratifs sont les services de l'administration, ils font des propositions qui sont examinées avec attention par la Municipalité. Les crédits-cadres supposent une forme de confiance de la part du Conseil à la Municipalité, et marquent la reconnaissance de la nécessité d'une certaine souplesse pour pouvoir gérer un parc immobilier de l'importance du nôtre.

Comment fonctionne le système

Sur le plan technique, le Service immobilier dispose d'un document interne, sur lequel figurent les priorités d'intervention. Le crédit-cadre contient une liste établie, la liste suivante est prête. Les ordres de priorité sont établis, que ce soit pour le patrimoine financier ou pour le patrimoine administratif. Pour le patrimoine administratif, la démarche est peut-être un peu différente, elle est liée à des besoins imprévus de l'Administration communale comme par exemple dans les musées ou les théâtres, notamment pour la pose d'une détection incendie ou d'une installation de sécurisation parce qu'une exposition temporaire l'exige.

Crédit complémentaire

Le 2^e crédit-cadre de 14 millions, divisé en 2 parties à savoir, une partie pour les bâtiments administratifs, une partie pour les bâtiments du patrimoine financier, n'a pas été dépassé et pourtant nous avons dans le préavis une demande de crédit supplémentaire. Pour les raisons invoquées à l'époque, il a été donné un peu plus d'importance que prévu aux bâtiments du patrimoine administratif; comme l'amortissement se passe sur des comptes différents, et que le Conseil a voté les conclusions sur les amortissements, il faut que l'on amortisse un peu plus pour les bâtiments administratifs et un peu moins pour les bâtiments du patrimoine financier. Il nous faut donc voter un crédit complémentaire pour le patrimoine administratif de Fr. 170'000.-. L'argent n'est en définitive que transféré d'un compte à un autre du montant des amortissements.

Diverses questions

La commission est renseignée sur les divers travaux exécutés dans le cadre du 2^e crédit-cadre qui se termine cette année.

Amendements

Deux amendements sont proposés par la commission. Il s'agit en fait de permettre à la Municipalité de répartir différemment les sommes dépensées entre le patrimoine financier le patrimoine administratif en particulier au niveau des amortissements.

Les conclusions 5 et 6 deviennent :

5. de porter au débit du compte «immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale, le coût des travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, par la rubrique 3301.331 du budget de culture, sports, patrimoine, service, immobilier;

Ces deux amendements sont adoptés à l'unanimité de la commission.

Conclusions

Les diverses conclusions 1 à 8 amendées sont votées individuellement à l'unanimité de la commission.

Le préavis avec l'ensemble des conclusions amendées est voté à l'unanimité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Maurice Calame (Lib.), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président. Dans mon rapport, au chapitre «Amendements», j'ai tenté d'expliquer le pourquoi des divers amendements. Il s'agit en fait de permettre à la Municipalité de tenir compte, pour les travaux à plus-value, du coût des travaux effectivement réalisés, et non pas des travaux envisagés dans l'annexe du préavis. Ce décompte ne pouvant se faire qu'à la fin des travaux, les budgets sont souvent différents des décomptes finaux. De plus, les priorités d'engagement des fonds peuvent varier en fonction des urgences. J'espère avoir été clair. A part cela, je n'ai rien à ajouter.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte sur ce préavis.

Discussion

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Une simple précision : la Municipalité se rallie aux amendements proposés par la commission.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Maurice Calame (Lib.), rapporteur : – Les conclusions 1 à 8 amendées ont été votées individuellement à l'unanimité de la commission. Le préavis est donc accepté à l'unanimité.

Le président : – Je vous fais voter les amendements de la commission.

Amendements de la commission

5. de porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale le coût des travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, cet amendement est accepté.

6. d'amortir annuellement le solde du crédit sous point 4 a) ci-dessus, par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté cet amendement.

Je vous fais voter les conclusions. Je ne vais pas les prendre une à une, le vote sur les amendements ayant été assez clair. Celles et ceux qui acceptent ces huit conclusions amendées le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/29 de la Municipalité, du 12 mai 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 170'000.– pour le crédit cadre 2^e étape 2002-2005;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 11'300.– par la rubrique 3302.311 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier;
3. d'adopter le principe du crédit cadre 3^e étape 2006-2009, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation, de transformations et de démolitions de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif;
4. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 14'000'000.– réparti de la manière suivante :

- a) Fr. 9'000'000.– pour les immeubles du patrimoine financier,
 - b) Fr. 5'000'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif;
5. de porter au débit du compte «immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale le coût des travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 4 b) ci-dessus, à raison de Fr. 333'300.– par la rubrique 3302.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier;
8. de faire figurer sous les rubriques 3301.390 et 3302.390 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Le président: – Point 7 de l'ordre du jour ayant fait également l'unanimité de la commission, préavis N° 2005/38 «Centre funéraire de Montoie. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Assainissement des fours crématoires. Réaménagement des chambres mortuaires. Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente».

Centre funéraire de Montoie

Changement des installations de ventilation et de réfrigération

Assainissement des fours crématoires

Réaménagement des chambres mortuaires

Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente

Préavis N° 2005/38

Lausanne, le 2 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite le relèvement de 245'000 à 525'000 francs du plafond du compte d'attente, ouvert le 23 décembre 1999¹ et augmenté le 13 septembre 2001, destiné à l'étude du changement des installations de ventilation et de réfrigération, de l'assainissement des fours crématoires et du réaménagement des chambres mortuaires.

2. Préambule

Un compte d'attente de 150'000 francs a été ouvert en 1999 pour couvrir les frais d'étude du remplacement des installations de ventilation et de réfrigération du centre funéraire. Suite à l'obligation, fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), d'assainir les fours crématoires, le plafond dudit compte a été porté en 2001 à 245'000 francs.

Les études ont révélé que les différents systèmes d'épuration des fumées des fours nécessitaient un abaissement des températures desdites fumées avant la filtration, laissant ainsi une quantité non négligeable d'énergie à disposition. Il est donc apparu indispensable, d'une part de lier les deux projets, et, d'autre part, d'étudier la possibilité d'utiliser toute cette énergie sur place, plutôt que de la rejeter dans la nature.

3. Projets

3.1 Changement des installations de ventilation et de réfrigération

Le centre funéraire de Montoie a été mis en service en décembre 1972. Il est équipé, outre de diverses installations de ventilation pour le chauffage et la climatisation par air des deux salles de cérémonies (chapelles A et B) et de la zone publique des chambres mortuaires (deux niveaux), d'équipements de production de froid pour la réfrigération d'une quarantaine de chambres mortuaires, d'une chambre froide et d'armoires frigorifiques et de congélation.

Ces installations d'origine ont plus de trente ans d'âge et ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement (utilisation d'agents frigorifiques aujourd'hui interdits). Elles sont par ailleurs

¹BCC 2000, T. I, p. 10.

vétustes, plus guère performantes et de plus en plus sujettes à des pannes. Selon le service du gaz et du chauffage à distance, en charge des audits énergétiques, le remplacement des installations précitées par un équipement plus moderne s'avère inévitable et indispensable.

Un compte d'attente de 150'000 francs a été ouvert en 1999, afin de financer les études nécessaires pour déterminer le choix des nouvelles installations et le montant à investir.

3.2 Assainissement des fours crématoires

Lors de la mise en service des nouveaux fours crématoires en 1994, l'Autorité cantonale a exigé le respect des normes fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), mais a accordé une dérogation provisoire, s'agissant du dépassement des valeurs limites fixées pour le mercure. En effet, ni l'industrie, ni la recherche n'étaient à même d'offrir, à ce moment-là, un moyen convenable pour retenir le mercure provenant de l'incinération des corps.

Depuis lors, différents systèmes d'épuration des fumées issues de fours crématoires ont été développés et mis en service, notamment en Suisse et en Allemagne. Pour cette raison, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a recommandé, dès 1999, aux autorités cantonales responsables de l'application de l'OPair d'exiger des mesures d'assainissement.

En l'état actuel de la technique, il est établi que la température des fumées des fours doit être considérablement abaissée, avant que celles-ci puissent être filtrées. En conséquence, une quantité non négligeable d'énergie est ainsi disponible et pourrait être utilisée sur place, plutôt que d'être rejetée dans l'atmosphère.

Pour des raisons techniques, touchant principalement à l'énergie et aux économies à réaliser dans ce domaine, il est apparu indispensable que les deux projets (ventilation/réfrigération et fours) soient menés conjointement, dans le but d'étudier de manière approfondie les possibilités d'utilisation de l'énergie disponible pour alimenter les installations de production de froid.

C'est pourquoi, afin de couvrir le coût de l'étude à conduire pour l'assainissement des fours crématoires, la Municipalité a décidé, en 2001, d'augmenter à 245'000 francs le plafond du compte d'attente.

3.3 Réaménagement des chambres mortuaires

Le changement des installations de « ventilation/réfrigération » présenté sous ch. 3.1 impliquera obligatoirement plusieurs modifications des installations techniques à l'intérieur des chambres mortuaires, notamment le remplacement des gaines de pulsion/récupération d'air et du système de réfrigération de la zone où se trouve le corps.

La question s'est dès lors posée de savoir s'il conviendrait de saisir cette occasion pour repenser globalement l'aménagement de ces chambres, datant de plus de trente ans. A cette époque, le concept préconisait plutôt une forme « d'aseptisation » de la mort, d'où la séparation vitrée entre la famille et la personne défunte, placée dans une zone réfrigérée à 8°C environ. Certes, la famille a la possibilité de se rendre auprès du mort, mais elle se trouve alors confrontée à un environnement plutôt « inhospitalier » et d'un aspect assez technique.

Au cours des dernières années, les habitudes ont beaucoup changé et les familles souhaitent de plus en plus pouvoir rester auprès de leur défunt pour le veiller, mais dans un climat mieux adapté au recueillement qu'une « chambre froide ». Les entreprises privées ont du reste déjà développé des lieux d'accueil plus en phase avec le vécu actuel du deuil par les familles. La concurrence dans ce domaine est de plus en plus vive, ce qui explique, en partie, la diminution, depuis plusieurs années déjà, du taux d'occupation des chambres mortuaires au centre funéraire.

Le nouveau concept consisterait donc à supprimer la vitre de séparation, en créant une seule pièce chauffée à température normale et dont l'ambiance tiendrait plutôt de la chambre d'habitation que du local technique. Un catafalque réfrigéré (moins de 2 m³, contre env. 20 m³ pour la partie refroidie actuellement) accueillerait le cercueil avec le corps.

Outre une économie d'énergie non négligeable, due au refroidissement permanent d'un volume dix fois inférieur, le concept proposé constituerait indéniablement une nette et nécessaire amélioration, qui répondrait mieux à l'attente des familles et du public et pourrait aussi contribuer à améliorer le taux d'occupation des chambres mortuaires.

4. Augmentation du plafond du compte d'attente

Le compte d'attente N° 2201.581.257, ouvert en 1999, puis augmenté en 2001, s'avère insuffisant pour mener les études jusqu'au stade permettant d'évaluer le montant du crédit d'investissement du patrimoine administratif à demander pour pouvoir exécuter les travaux envisagés. En effet, il apparaît nécessaire, pour ce faire, d'élever le plafond dudit compte de 245'000 à 525'000 francs, montant qui se décompose de la manière suivante :

01 – Ventilation et réfrigération

(estimation sommaire du coût des travaux 1,5 mio de francs)

honoraires et frais de l'ingénieur en chauffage, ventilation, climatisation et électricité,
ainsi que de l'architecte Fr. 180'000.–

02 – Assainissement des fours

(estimation sommaire du coût des travaux 3,0 mio de francs)

honoraires et frais de l'ingénieur en environnement, de l'ingénieur civil et de l'architecte Fr. 155'000.–

03 – Chambres mortuaires

(estimation sommaire du coût des travaux 1,5 mio de francs)

– honoraires et frais de l'architecte Fr. 140'000.–
– prototype d'une chambre mortuaire Fr. 50'000.–

TOTAL Fr. 525'000.–

Le compte d'attente sera bien entendu balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage, qui sera sollicité, en 2005, par voie de préavis au Conseil communal.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/38 de la Municipalité, du 2 juin 2005;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de porter de 245'000 à 525'000 francs le plafond du compte d'attente ouvert, par décision municipale du 23 décembre 1999, pour l'étude du changement des installations de ventilation/réfrigération du centre funéraire de Montoie, puis augmenté, par décision municipale du 13 septembre 2001, pour l'étude de l'assainissement des fours crématoires dudit centre;
2. de prendre note du fait que ce compte d'attente sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage, qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Paul-Louis Christe (Rad.), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Andrea Egli (POP), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), M. Daniel Péclard (VDC).

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Votre commission a siégé une fois, le 17 août 2005, de 08 h 00 à 09 h 00 au Centre funéraire de Montoie.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Sylvie Freymond (remplaçant M. Antoine Verdon), M^{me} Gisèle-Claire Meylan, M^{me} Andrea Egli (remplaçant M. Marc Vuilleumier), M. Jean-Marie Chautems, M. Paul-Louis Christe, M. Daniel Péclard et M. Roland Rapaz, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, M. Jean-Claude Pierrehumbert, Service d'architecture et remplaçant M. Olivier Français, directeur des Travaux. M. Roger Deppen, chef de l'Office des inhumations-incinérations, et M. Jean-Pierre Sanga, assistant à l'office, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Avec ce préavis, la Municipalité sollicite le relèvement de 245'000 à 525'000 francs du plafond du compte d'attente, ouvert le 23 décembre 1999 et augmenté le 13 septembre 2001, destiné à l'étude du changement des installations de ventilation et de réfrigération, de l'assainissement des fours crématoires et du réaménagement des chambres mortuaires.

En introduction, Madame la directrice de la Sécurité publique rappelle la nature du préavis et ses objectifs.

Avant la discussion du contenu du préavis, les membres de la commission procèdent à la visite des lieux concernés par le préavis, soit: les chambres mortuaires, dont le prototype d'une nouvelle chambre, et le local prévu pour recevoir les installations de filtration des fumées des fours.

Généralités sur le préavis

Les membres de la commission suivent leur collègue qui pense que l'idée de réaménager les chambres mortuaires est heureuse et qu'il y a nécessité d'entreprendre ces travaux.

Les commissaires posent plusieurs questions d'ordre général relatives à l'organisation du centre funéraire et à la législation qui le régit.

Nous apprenons que le centre funéraire dispose de 43 chambres mortuaires, que le taux d'occupation moyen est légè-

rement inférieur à 50%, que les corps restent en moyenne 3 à 4 jours, que le délai pour inhumer ou incinérer un corps est fixé entre 48 et 120 heures, que le règlement cantonal en la matière date du 18 décembre 1986, que le centre funéraire est ouvert à quiconque, que la technologie en matière de refroidissement des catafalques est maîtrisée et que la perte d'énergie sera insignifiante, que les travaux pourraient débiter au printemps prochain et que les études sont attribuées à des bureaux extérieurs mandatés par le maître de l'ouvrage représenté par la direction des travaux.

*Discussion point par point**1. Objet du préavis*

Un commissaire demande pour quelle raison rien n'a encore été réalisé à ce jour depuis l'ouverture du compte d'attente, il y a maintenant 6 ans. Il est répondu que le report de la réalisation du premier projet (ventilation et réfrigération) est dû aux études nécessitées par l'obligation imposée par l'autorité cantonale d'assainir les installations de crémation. Ce à quoi est venu s'ajouter la contrainte de modifier toute la partie technique des chambres mortuaires et l'opportunité de repenser l'aménagement de ces dernières.

La directrice de la Sécurité publique précise que la Municipalité est parfois amenée à devoir reporter des projets dans le cadre de la fixation des priorités du plan des investissements.

2. Préambule

Pas de remarque

*3. Projets**3.1 Changement des installations de ventilation et de réfrigération*

Pas de remarque

3.2 Assainissement des fours crématoires

Nous apprenons que la filtration des fumées engendre le renouvellement occasionnel de la matière absorbante qui est détruite dans le cadre de l'élimination des déchets spéciaux, que la construction extérieure d'un échangeur de chaleur – servant à abaisser la température des fumées pour pouvoir les filtrer – fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

3.3 Réaménagement des chambres mortuaires

Nous apprenons que le réaménagement prévu existe déjà dans d'autres centres funéraires.

La discussion porte ensuite sur la question de la concurrence dans le domaine du dépôt des corps: une entreprise de pompes funèbres privée de la place possède également

des chambres mortuaires correspondant mieux à l'attente du public, c'est la seule. Les autres peuvent faire appel soit au centre funéraire de Montoie soit à une morgue privée. L'entreprise des «Pompes funèbres officielles de la ville de Lausanne» utilise essentiellement le centre funéraire de Montoie.

4. Augmentation du plafond du compte d'attente

Pas de remarque

5. Conclusions

La conclusion N° 1 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est acceptée à l'unanimité.

Le préavis 2005/38 est accepté à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Les conclusions 1 et 2 ont été acceptées à l'unanimité de la commission. Et le préavis N° 2005/38 a également été accepté à l'unanimité.

Le président: – Je vous fais voter les deux conclusions groupées. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/38 de la Municipalité, du 2 juin 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de porter de Fr. 245'000.– à Fr. 525'000.– le plafond du compte d'attente ouvert, par décision municipale du 23 décembre 1999, pour l'étude du changement des installations de ventilation/réfrigération du centre funéraire de Montoie, puis augmenté, par décision municipale du 13 septembre 2001, pour l'étude de l'assainissement des fours crématoires dudit centre;
2. de prendre note du fait que ce compte d'attente sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage, qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

Le président: – Nous reprenons l'ordre du jour. Nous ne pourrions pas traiter les trois pétitions de M. K. Gossweiler, du fait que M. Roger Cosandey, président de la Commission permanente des pétitions, n'est pas présent ce soir. Passons au point 3, postulat de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 km/h et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. J'appelle à la tribune M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Postulat [ex-motion] de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare⁷

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marie-Ange Brélaz (Les Verts), rapportrice, M^{me} Céline Christin (POP), M. Grégoire Junod (Soc.), M. Daniel Péclard (VDC), M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.), M^{me} Graziella Schaller (Lib.), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice: – Votre commission s'est réunie le 18 mai 2005.

La commission était composée de M^{mes} Céline Christin, Florence Peiry-Klunge, Graziella Schaller, Magali Zuercher et de MM. Grégoire Junod, Jacques Pernet, Daniel Péclard, Thomas Schlachter et de la présidente soussignée.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, municipal et directeur des Travaux, accompagné de ses collaborateurs MM. Collet, Gonin et Litzistorf. M. Mukundi a tenu les notes de séance, qu'il en soit remercié.

Si l'idée de créer de nouvelles zones 30 ainsi que des zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare n'a guère rencontré d'opposition de principe en ce qui concerne des rues à relativement faible densité de circulation, le débat s'est installé sur la proposition de la motionnaire de passer l'avenue de Cour en zone 30 et de créer deux zones de rencontre à ses abords directs.

Pour la moitié de votre commission, cette idée est inacceptable et M. le directeur des Travaux partage cette position. Il ne serait pas possible de faire la limitation à 30 de l'avenue de Cour, la proposition serait contraire au Plan directeur communal et la Municipalité pousse l'équipement en zones 30 de l'ensemble de la ville avant d'équiper le secteur Sous-Gare en zones de rencontre.

⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 17), pp. 748 ss.

Pour certains commissaires, l'idée d'une zone 30, sur une rue avec un fort trafic tl constitue un inacceptable sabotage de l'efficacité des transports publics et il faut savoir choisir entre les deux priorités acceptables.

Pour l'autre moitié de la commission, l'avenue de Cour n'appartient pas au réseau principal du Plan directeur, ce qui permet d'y introduire une limitation générale de la vitesse à 30km/h sur la partie de l'avenue de Cour comprise entre l'avenue des Bains et l'avenue des Figuiers.

Il est rappelé que la zone 30 des Mousquines boucle le parcours de la ligne N° 17 et qu'une zone 30 permettrait la réduction des pollutions sonores et atmosphériques dans une zone fortement habitée comme l'avenue de Cour.

Finalement, et après moult échanges des logiques précédemment exposées, votre commission ne peut émettre de recommandation à l'intention de votre Conseil, ceci pour 4 voix pour, 2 voix opposées et 1 abstention.

Elle vous laisse donc la pleine responsabilité de trancher en faveur ou défaveur de la prise en considération et le renvoi à la Municipalité de la motion de M^{me} Zuercher.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice: – Entre le rapport que j'ai envoyé à l'Hôtel de Ville et celui que vous avez toutes et tous reçu, l'Hôtel de Ville m'a «sucré» en fait deux conseillers communaux⁸. Dans le vote, il s'agit bien de 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

D'autre part, M^{me} la motionnaire a évoqué en commission plusieurs autres hypothèses complémentaires et idées supplémentaires. Ce qui a quelque peu «énervé» certains commissaires. Je ne crois pas m'avancer et ne pense pas que M. le directeur me contredira si je dis qu'il va de soi que si vous acceptez de renvoyer ce postulat à la Municipalité, celle-ci ne prendra en compte que ce qui est écrit noir sur blanc et non les idées supplémentaires et hypothèses complémentaires que M^{me} la motionnaire a évoquées lors de la séance de commission.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – J'aimerais vous demander de ne pas prendre en considération le postulat de

⁸Le rapport original que M^{me} Brélaz-Buchs a envoyé au Secrétariat du Conseil communal mentionnait bien : «(...), votre commission ne peut émettre (sic) de recommandation à l'intention de votre Conseil, **ceci pour 4 vix (sic) pour, deux voix opposées (sic) et une abstention**». En conséquence, il s'avère que le Secrétariat du Conseil communal n'a pas apporté de modifications matérielles au rapport de M^{me} Brélaz-Buchs. (Note du Secrétariat du Conseil communal)

M^{me} Magali Zuercher. La proposition de mettre à 30 km/h un certain nombre de rues résidentielles Sous-Gare est une bonne chose. Si M^{me} Zuercher avait été moins exigeante dans ses propositions, nous aurions pu la suivre.

Par contre, il est complètement irréaliste de vouloir mettre à 30 km/h l'avenue William-Fraisse qui descend en direction d'Ouchy, à droite de la gare, sous le tunnel. Cette rue évacue une grande partie du trafic provenant de la gare. Je ne vois pas par quel miracle les véhicules pourraient faire du 30 km/h à cet endroit. De plus, cet axe a été voulu par la Municipalité en 1999 comme axe nord-sud, lors du réaménagement des trois carrefours: avenue de Milan–Mont-d'Or, Cour/avenue des Bains, avenue des Bains/Rhodanie⁹. C'est donc le début d'un axe important, qui draine le trafic descendant vers Rhodanie, puis sur l'autoroute. A l'époque, ce préavis était défendu par M^{me} Zamora. Il introduisait d'autres mesures, comme l'interdiction de tourner à gauche sur l'avenue de Cour au bas de l'avenue de Milan, ou le report du trafic sur les Epinettes, le Mont-d'Or et l'avenue de Milan, qui borde une école. Ce préavis avait d'ailleurs été critiqué alors par un certain nombre de conseillers communaux radicaux et libéraux, dont moi-même. C'était ma première séance, je m'en souviens très bien. J'aimerais aussi dire que sur ce fameux carrefour, il y a toujours des accrochages et continuellement des petits accidents. Il n'est donc pas du tout cohérent de mettre une avenue en axe principal, puis d'y introduire le 30 km/h.

Quant à l'avenue de Cour, on nous a précisé en commission que la législation cantonale interdisait de mettre cette avenue à 30 km/h et que de toute façon la Municipalité allait faire ou avait fait un certain nombre d'aménagements qui réduisaient déjà considérablement la vitesse et que les voitures ne circulaient pas à plus de 35-40 km/h.

Pour terminer, je répète que je trouve fort dommage que M^{me} Zuercher n'ait pas voulu une prise en considération partielle, qui aurait permis d'accepter le 30 km/h dans toutes les petites rues résidentielles du quartier Sous-Gare, qui s'y prêteraient magnifiquement. Compte tenu que ce postulat demande aussi le 30 km/h pour les avenues Fraisse et Cour, je vous prie de ne pas le prendre en considération et de le classer.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je rappelle que j'ai déposé ce postulat parce qu'il me semblait que si un certain nombre de zones 30 avaient été réalisées dans le quartier Sous-Gare, d'autres pourraient encore être créées et que le dossier devait être repris. Au vu de ce qui a été dit en commission, on se rend compte que le dossier a effectivement été repris, que des réflexions sont en cours. On peut s'en réjouir. Il me paraît important de renvoyer ce postulat à la Municipalité afin d'avoir des informations dans le cadre d'un préavis présentant ce qui sera entrepris et pas uniquement des préavis ponctuels sur chaque projet. Pour que nous puissions avoir une vision globale du sujet.

⁹BCC 1999, T. I, pp. 205 ss.

Lors de la séance de commission, nous avons beaucoup discuté sur les tronçons qui seraient à mettre en zones 30 km/h. Dans mon postulat, je donne un exemple de ce qui pourrait se faire – si vous lisez le texte, je dis bien «pourrait». C'est donc une proposition. Comme du temps s'est écoulé entre la séance de commission et aujourd'hui où nous traitons du postulat, j'ai aussi pu réfléchir au sujet. Il me paraît important de transmettre ce postulat à la Municipalité. Elle va développer des projets, qui seront soumis à la population dans le cadre de consultations ou d'enquêtes publiques. C'est au fond la population, elle-même intéressée par ces projets, qui se déterminera. Il me semble que ce n'est pas à nous d'en fixer les détails, que peut-être des tronçons qui ne nous paraissent pas adéquats le seront pour la population – et vice-versa.

J'ai déposé ce postulat en tant que relais de la population. Le rôle des conseillers communaux est aussi d'être ce relais. Invitée pour le présenter lors de séances publiques dans le cadre d'un «Sous-Gare Café» et lors de la «Journée sans ma voiture» du 22 septembre au boulevard de Grancy (par M^{me} Attinger), des gens m'ont remerciée d'avoir déposé ce postulat.

Pour toutes ces raisons et répondre aux attentes de la population Sous-Gare, pour ne pas la décevoir et pour la nécessité d'être informé aussi de l'avance du dossier, il me semble très important que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Il est toujours utile de le rappeler: les zones 30 km/h permettent d'augmenter la sécurité et la qualité de l'habitat. Ces buts sont atteints par l'abaissement des vitesses, la diminution du trafic de transit, la réduction des émissions nocives (gaz d'échappement et bruit). Je suis convaincue que l'implantation de zones 30 km/h et de rencontre dans les quartiers densément habités sont d'importance majeure, notamment en termes de santé publique, mais également en termes de qualité de vie du riverain.

D'autant que, pour mémoire, les habitants du quartier des Fleurettes attendent leur zone de rencontre depuis trop longtemps. Les vœux qu'ils avaient exprimés datent de 2000, bien avant Quartiers 21. Leur pétition a été renvoyée et soutenue par ce même Conseil, pour rapport-préavis¹⁰. Nous l'attendons encore!

Le Parti socialiste considère comme indispensable de régler les flux dans les quartiers de manière globale. Depuis trois ans, la loi permet d'aménager une zone 30 km/h sur une route principale, cela en s'accordant parfaitement avec la hiérarchie du réseau existant. Un aménagement englobant la zone riveraine de l'avenue de Cour permettra l'insertion de la qualité: un aménagement différent, plus compréhensible pour les véhicules, plus sécurisant pour les piétons, moins bruyant pour les riverains, globalement plus vivant

pour les habitants. Une zone 30 km/h ne gêne pas le trafic tl, puisque ce sont les transports publics, avec les arrêts de bus sur chaussée, qui dicteront la vitesse.

Pour terminer, je citerai le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) qui, parlant des avantages du nouveau modèle de zone 30 km/h, avance les qualités suivantes: une bonne lisibilité, des coûts modiques, une seule procédure pour toutes les zones. Pour cela, la transition du réseau à orientation «trafic 50 km/h» au réseau inférieur «30 km/h» sera signalée au moyen de portes bien perceptibles. La priorité de droite, des places de parc alternées, des marques spéciales doivent éliminer tout malentendu quant au caractère de la route.

Favorable à la création d'un aménagement doux dans les zones à forte densité d'habitants, c'est avec conviction que le groupe socialiste vous recommande de soutenir ce postulat et d'accepter son renvoi en Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je me dois de réagir. M^{me} Attinger a tenu des propos affirmatifs que je suis obligé de combattre, en rappelant que dans un espace de rues, le réseau doit être hiérarchisé. Votre proposition, Madame Attinger, revient à déhiérarchiser complètement le réseau Sous-Gare, à donner la priorité à droite dans toutes les voies de circulation, à supprimer les passages piétons et ajouter des obstacles sur les voies de circulation, puisqu'il faut équiper la voirie en zones 30 km/h. Dès lors, Madame, vous vendez du rêve à certains habitants. Je reconnais cependant que les zones 30 km/h améliorent les objectifs environnementaux. Rappelons que la mise en œuvre de ces différentes dispositions est engagée par la Municipalité. Car vous devez aussi relever, par souci de transparence, les autres séances auxquelles vous participez de près ou de loin. Vous avez omis de dire que pour les Fleurettes, le processus a démarré. Je ne sais plus si je vous ai vue dans la séance publique que j'ai organisée dans ce quartier. La Municipalité s'est engagée à mettre en œuvre la zone de rencontre aux Fleurettes et le processus, qui a débuté en 2000, se met en place dans cette rue, sous la condition évidemment que la population résidante accepte la notion de partage de la voirie, sous toutes ses formes.

A peine avons-nous commencé la consultation dans cette rue et effectué le sondage auprès de toute la population résidante, que 30% des personnes s'opposaient à ce type de dispositions, pour les mêmes raisons que vous venez de donner: qualité de vie et sécurité des usagers de cette voirie. On voit que le problème n'est pas simple. Pour ma part, vouloir complètement couper la hiérarchisation du réseau, comme vous le proposez aujourd'hui – et ainsi que l'a très bien exprimé M^{me} Schaller – c'est faire preuve d'une certaine irresponsabilité. C'est en tout cas une promesse politique à laquelle la Municipalité ne peut se rallier.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

¹⁰BCC 2002, T. II, pp. 184 ss; BCC 2003, T. I, pp. 817 ss.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice: – Votre commission ne peut pas émettre de recommandation à votre intention. En effet, le vote s’est conclu par 4 oui, 4 non et 1 abstention.

Le président: – Merci. Je vous fais voter sur la prise en considération du postulat Zuercher. Celles et ceux qui l’acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Par 39 oui, 30 non et 1 abstention, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. L’objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – En l’absence de M. Roger Cosandey, nous ne pouvons pas traiter le postulat de M. Jacques Pernet au point 6. En l’absence de M. Julian Thomas Hottinger, nous ne pouvons pas traiter non plus sa motion au point 8. Nous passons donc aux droits des conseillers communaux, initiatives.

Postulat de M. Marc-Olivier Buffat demandant d’étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria¹¹

Développement polycopié

Les récents articles de presse se sont fait l’écho de changement de gestion et de tenancier de la Brasserie «La Bavaria» au Petit-Chêne à Lausanne, brasserie ancienne et unanimement appréciée des Lausannois.

Le cadre notamment suscite un intérêt certain par son aménagement architectural ainsi que par ses fresques allemandes.

Le soussigné dépose dès lors le postulat suivant

Le Conseil communal prie la Municipalité d’étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la «Bavaria» et qui permette d’éviter toute modification de l’état des lieux lors de changement de tenancier.

Le président: – Monsieur le Postulant, avez-vous quelque chose à ajouter à votre demande?

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Oui, Monsieur le Président. Mon postulat étant particulièrement laconique, une fois n’est pas coutume, j’aimerais le développer très brièvement, pour rappeler qu’au fil des ans, Lausanne a vu disparaître bon nombre de ses brasseries de caractère. A la Riponne, il y avait la Viennoise. Dans l’immeuble Winterthour actuel, il y avait le Central proche de Saint-François, aujourd’hui immeuble en partie vacant avec, dans la surface commerciale, des changements assez réguliers quant à l’occupant... *O tempora! O oviesse!*, dira-t-on. Mais il est tout de même important de sauver notre patrimoine. C’est donc non sans émotion que l’on a pu suivre les tribulations sur la reprise de la Bavaria. On parlait d’un restaurant chinois, qui paraît a priori difficilement compatible avec l’architecture des lieux. Même si l’on vit une époque de mondialisation ou de cuisine dite fusion, je vois mal comment concilier, par exemple, le jarret de porc et le manger avec des baguettes!

Quoi qu’il en soit, il est important d’assurer la pérennité du site, cher aux Lausannois. On pense notamment aux fresques bavaroises ornant les murs. C’est pourquoi j’ai demandé que la Municipalité étudie des mesures de classement, non pour le mobilier – qui paraît difficilement classable en tant que tel – mais pour les éléments architecturaux caractérisant l’endroit. Certes, j’ai pris note des déclarations de l’exploitant actuel assurant qu’il allait maintenir ce type de brasserie, mais il me semble quand même essentiel de garantir à l’avenir la pérennité des lieux et le maintien du caractère de l’endroit. Pour ces raisons, je vous remercie d’appuyer ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – La Municipalité veut-elle intervenir? Manifestement pas. Y a-t-il une demande de renvoi en commission? Ce n’est pas le cas. J’ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat Buffat. La parole n’est pas demandée. Je vous fais voter sur cette prise en considération. Celles et ceux qui l’acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Objet liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Marc-Olivier Buffat demandant d’étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

¹¹BCC 2005-2006, T. I (N° 5), p. 534.

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Marc Dunant pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon¹²

Développement polycopié

L'actuelle usine d'incinération des ordures va être mise hors service à la fin de l'année 2005, lorsque Tridel prendra le relais ; elle sera désaffectée dès que la nouvelle usine aura fait ses preuves, dans le courant de l'année 2006. Les camions qui y sont stationnés quitteront les lieux lorsque que le nouveau CROM prévu à Malley sera en service. A terme, il restera donc Tridel et ses installations tout en haut du remblai, avec les Ateliers et Magasins de la Ville et le site de l'UIOM en contrebas. Les bâtiments de l'UIOM ne pourront que difficilement être réaffectés, notamment à cause de volumes difficiles à utiliser, de pollutions de diverses natures et de la coupure de l'alimentation en fluides (chauffage, électricité et eau) après le déménagement du CROM ; une éventuelle réaffectation serait probablement trop onéreuse par rapport aux utilisations possibles.

La mise hors service de l'UIOM et le déménagement du CROM représentent une occasion de repenser l'affectation de tout le secteur compris entre la rue César-Roux et Tridel, entre les arrêtes du Bugnon et de Sauvabelin ; le PGA prévoit diverses zones, la plus grande partie de ce tronçon de la vallée du Flon restant soumise à des plans spéciaux d'affectation. La présente motion demande que la Municipalité présente une étude d'urbanisme et un (ou des) plan(s) d'affectation, qui couvrent la zone comprise au sud du PAC de Tridel, entre le chemin des Falaises, celui du Calvaire, la rue César-Roux, la rue du Vallon et le chemin de Montmeillan et qui permettent, à terme, d'affecter ces terrains.

L'étude reprendrait les quatre secteurs mentionnés dans l'annexe et serait concrétisée de manière progressive, au fur et à mesure du déplacement des activités industrielles de ces secteurs (notamment des AMV) ; elle aurait plusieurs objectifs :

- valoriser le logement dans ce quartier qui s'y prête particulièrement bien, dans le prolongement du préavis 2005/45, par une typologie d'habitation de qualité qui tienne compte de la pente et respecte les principes du développement durable ;
- valoriser le cordon boisé le long de la crête du Bugnon et les accès au bois de Sauvabelin ;

- proposer un quartier mixte avec toutes les infrastructures nécessaires, y compris sur les plans scolaire et des loisirs (par exemple un terrain d'aventure) ;
- redynamiser le secteur entre la place du Vallon et la rue César-Roux, notamment autour des anciens magasins de la Ville ;
- offrir des traversées horizontales de la vallée du Flon, en valorisant et développant des cheminements piétonniers transversaux pour relier la zone à la ville et structurer le développement des quatre secteurs ;
- réaliser des liens en transports publics doux entre le centre-ville, les stations du m2 situées entre les places de l'Ours et de la Sallaz, la forêt de Sauvabelin et le quartier des hôpitaux, avec notamment un accès vertical au CHUV.

Les particularités de la nature du remblai qui compose la plus grande partie du secteur entre l'UIOM et Tridel, un mélange de scories, de déchets inertes et d'autres déchets, de même que de celui sous l'UIOM, des déchets inertes peut-être contaminés par des fuites d'eaux polluées, nécessiteront la prise de mesures particulières, sur le plan statique comme sur celui de la dépollution ; ces surcoûts pourraient être compensés par la mise à disposition gratuite du terrain, propriété de la Ville.

La présente motion demande donc que la Municipalité établisse une étude d'urbanisme accompagnée d'un ou de plusieurs plans partiels d'affectation, qui couvre la zone comprise au sud du PAC de Tridel, entre le chemin des Falaises, celui du Calvaire, la rue César-Roux, la rue du Vallon et le chemin de Montmeillan, en respectant les objectifs ci-dessus. Ces documents devraient être assortis d'un calendrier et d'une stratégie d'intervention (qui construit, comment le terrain est-il concédé, etc.) ; cette démarche justifie un délai de réponse d'une année.

Le président : – Monsieur le postulant, avez-vous quelque chose à ajouter à votre proposition ?

M. Marc Dunant (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La Municipalité désire-t-elle intervenir ?
M. le directeur des Travaux.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Oui, pour manifester une certaine surprise ! Si un postulat est déposé chaque fois que l'Administration et la Municipalité mettent en œuvre des idées, cela va devenir très lourd pour votre Conseil. Je n'irai pas plus loin dans les considérations stratégiques liées aux élections de 2006 !

Le président : – Merci de cette considération ! Y a-t-il une demande de renvoi à une commission ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur le postulat Dunant.

¹²BCC 2005-2006, T. I (N° 5), p. 534.

Discussion

M. Nicolas Gillard (Rad.): – Il n’aura pas échappé au postulant que la Municipalité va présenter un nouveau projet de PGA¹³, qui sera amplement discuté dans une prochaine séance par notre Conseil. Il ne lui était pas non plus inconnu que la commission ad hoc – dont je fais partie – s’est réunie la bagatelle de quinze fois pour plancher sur ce nouveau PGA.

Au cours des discussions, le secteur du Vallon, objet du postulat, a été abordé à plusieurs reprises, notamment – tiens donc! – le 13 septembre 2005 au matin, date à laquelle M. le directeur des Travaux a indiqué que la Municipalité a en projet l’établissement d’un plan partiel d’affectation. Un PPA touchant précisément la zone décrite par M. Dunant dans son postulat et allant dans le sens voulu par le PGA, c’est-à-dire logements, densification, etc. Le 13 septembre 2005 – ô miracle! – le postulat de M. Dunant est déposé.

Je pars de l’idée que les représentants du Parti socialiste au sein de cette commission auront complètement informé le postulant sur les discussions qui s’y tiennent. Si tel a bien été le cas, il serait élégant de rendre à César – c’est-à-dire à la Municipalité et à son directeur des Travaux – ce qui lui appartient. Par ailleurs, lorsqu’une bonne idée est lancée, il n’est pas forcément nécessaire de la répéter pour qu’elle fasse son chemin, afin d’en tirer un profit politique. Notre Conseil, je crois, a autre chose à faire que d’enfoncer des portes ouvertes.

Si, en revanche, l’information n’a pas passé ce 13 septembre 2005, j’en suis bien navré pour le postulant et suggère qu’il s’en prenne à ses collègues de parti, qui lui auraient évité un travail méritoire, certes, puisque l’idée est bonne, mais inutile.

Dans les deux cas, le postulat nous paraît dès lors clairement superfétatoire et inutile. Il peut être purement et simplement classé, ce que le groupe LausannEnsemble¹⁴ vous demande, puisque la Municipalité a déjà annoncé qu’elle travaillait dans ce sens. Soyons raisonnables! Evitons les effets de manches!

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. Je vous fais voter sur la prise en considération du postulat Dunant. Celles et ceux qui l’acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une assez nette majorité, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. La discussion est close, Monsieur Dunant, je suis désolé!

M. Marc Dunant (Soc.): – Je demande la contre-épreuve.

Le président: – Pas de problème. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération du postulat Dunant le mani-

festent en levant la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Par 28 oui, 29 non et 5 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. On en reste manifestement là. L’objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Marc Dunant pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Point 13 à l’ordre du jour, postulat de M. Fabrice Ghelfi «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l’Administration communale». J’appelle à la tribune M. Ghelfi.

Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l’Administration communale»¹⁵

Développement polycopié

Au sein de l’administration communale, le tabagisme sur le lieu de travail et, plus particulièrement, la fumée passive constituent un problème non encore résolu. Les non-fumeurs se plaignent de la nuisance qui consiste à être exposé à la fumée du tabac. Cela crée des tensions entre les collaborateurs/collaboratrices qui fument et ceux/celles qui ne fument pas. Il convient donc de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

Sur le fond, les **bases légales** sont claires: l’ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3, référence 822.113) prévoit que l’employeur doit veiller, dans le cadre des possibilités de l’exploitation, à ce que les travailleurs non fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d’autres personnes. Au niveau international, la Convention cadre de l’OMS (Organisation mondiale de la santé) pour la lutte anti-tabac demande l’adoption de mesures de protection contre la fumée passive.

A notre connaissance, la Municipalité n’a pas édicté de directives ou de règles pour respecter la loi sur le travail et pour protéger de la fumée passive les usagers des services de la Ville.

Sur le site du service de santé des écoles de la Ville, on trouve pourtant le texte suivant:

¹³Rapport-préavis N° 2005/19 du 24 mars 2005.

¹⁴Cf. note p. 759.

¹⁵BCC 2005-2006, T. I (N° 5), p. 534.

« (...) Pour les bâtiments dans lesquels la population se rend et séjourne sans obligation il n'existe de bases légales pour une réglementation fumeur/non-fumeur que dans 9 des 26 cantons, dont Vaud. Ces dispositions prévoient l'aménagement de zones non-fumeurs, pour autant que les conditions d'exploitation le permettent. (...) Au vu des résultats scientifiques sur le risque associé à l'exposition à la fumée passive, on voit bien que la réglementation actuelle n'est pas optimale, d'autant qu'il est prouvé que la séparation des fumeurs des non-fumeurs par la seule délimitation des zones, avec ou sans ventilation, est insuffisante. D'ailleurs, près de 65% des clients et 90% des non-fumeurs se disent incommodés par la fumée. Cela invalide le concept-même de <tolérance et courtoisie> (...) »

Il s'agit donc d'un problème de santé publique et les éléments suivants le démontrent :

- la nocivité du tabagisme passif est scientifiquement prouvée (augmentation de la prévalence de respiration sifflante, de bronchite chronique, d'essoufflement, d'asthme) et il n'est pas possible de fixer des seuils de tolérance car toute quantité est cancérogène ;
- tous les jours des gens meurent en Suisse à cause du tabagisme sans avoir jamais fumé, d'autres tombent malades ou sont gravement atteints ;
- les coûts du tabagisme pour le système de santé et la collectivité sont considérables ;
- le respect de la liberté du fumeur n'est pas un argument recevable en effet, on est tous obligé de respirer et le non-fumeur ne dérange personne et la liberté de respirer un air normal a la priorité sur celui de respirer un air enfumé ;
- environ 75% des personnes ne fument pas, ils constituent donc une forte majorité ;
- la législation fédérale sera encore renforcée puisque le Conseil national devrait accepter de renforcer les lois visant à protéger la population dans tous les établissements publics (lieux de formation, administration, établissements de soins, transports publics, etc.) ;
- selon une enquête nationale, un quart des non-fumeurs inhale involontairement tous les jours de la fumée pendant quinze minutes et la moitié des personnes actives est exposée à la fumée sur son lieu de travail ;
- la ventilation ne résout rien : elle est souvent défaillante et même des fenêtres grandes ouvertes ne permettent pas d'épurer l'air (et en hiver, une telle opération induirait un énorme gaspillage). Aménager des coins fumeurs et non-fumeurs dans des endroits particuliers (cafétéria, bureaux particuliers) ne résout rien.

Ainsi, le tabagisme passif constitue un risque professionnel. Cela justifie des mesures supplémentaires pour protéger les non-fumeurs à leur place de travail. Etant donné que le tabagisme passif n'est pas « seulement » une nuisance, mais il peut également receler des risques pour la santé, des

mesures s'imposent pour protéger les intéressés du tabagisme passif sur le lieu de travail. Une majorité de la population passe chaque jour 8 heures et plus sur son lieu de travail. Il est bien rare que chacun choisisse librement son environnement comme par exemple lorsque l'on va au cinéma ou au théâtre. C'est pourquoi la prise en compte du problème par l'employeur est indispensable.

La solution la plus simple et la moins onéreuse est sûrement de créer une entreprise sans fumée. Il n'en demeure pas moins que pour de nombreux fumeurs/fumeuses – en Suisse, près d'un tiers des personnes en âge de travailler fument – il n'est pas évident de rester toute une matinée ou tout un après-midi sans fumer. La création d'une entreprise sans fumée entraîne l'aménagement de zones réservées aux fumeurs. Un grand nombre d'entreprises adoptent avec succès cette solution.

Il convient donc de prendre des mesures pour protéger les non-fumeurs qu'ils soient collaboratrices ou collaborateurs de la Ville de Lausanne ou usagers de ses services. Il n'est certes pas facile de trouver des solutions qui puissent satisfaire toutes les parties mais un tel objectif est possible. D'autres entreprises (Radio romande, transports publics notamment) ou administrations (Hospices/CHUV, Etat de Vaud notamment) y sont parvenues.

A l'évidence, l'idéal serait de construire une solution à partir d'une négociation qui réunirait des représentants des collaboratrices et des collaborateurs, de la Municipalité et de la médecine du personnel. Si une telle démarche devait échouer, les mesures appropriées devront être prises par la Municipalité dans le cadre légal.

Ajoutons enfin que l'adoption de mesures de protection contre la fumée passive devrait s'accompagner d'une politique d'accompagnement et de prévention. Dans ce cadre, la médecine du personnel pourrait inciter les fumeurs à arrêter de consommer de l'herbe à Nicot par la mise sur pied d'un programme ad hoc. En effet, ce type d'incitation constitue une des pistes à suivre pour réduire à l'interne la fumée passive.

A cette fin, il serait donc utile que la Municipalité élabore avec le service du personnel et la médecine du personnel une campagne d'information et fournisse des moyens pour les collaboratrices et les collaborateurs qui souhaiteraient cesser de fumer (consultations médicales, séances d'information, groupes de soutien ...). A cet égard, les décisions prises au sein des Hospices/CHUV représentent un exemple dont il conviendrait de s'inspirer.

Par ce postulat, nous demandons que la Municipalité échauffe un plan de mesures visant d'une part à protéger les usagers, les collaboratrices et les collaborateurs de la Ville de Lausanne contre la fumée passive et d'autre part à accompagner les fumeuses et les fumeurs souhaitant arrêter de fumer.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La Municipalité désire-t-elle intervenir? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il une demande de renvoi à une commission?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Oui, je voudrais que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le président: – Cinq personnes appuient-elles cette demande? C'est réglé. On en reste là, merci.

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation¹⁶

Développement polycopié

La presse (24 heures du 6 janvier 2005 notamment) s'est fait l'écho récemment d'une privatisation de l'économie sur le plan de certains services publics, jusque et y compris la distribution d'eau potable.

Le danger a déjà été évoqué en ce qui concerne le marché de l'électricité, la Confédération semblant ne pas vouloir tenir compte du résultat d'un référendum populaire sur un premier projet de loi en la matière.

Des conventions internationales, échappant largement à tout processus de contrôle démocratique, veulent pousser toujours plus loin le démantèlement des services publics, au bénéfice de grandes entreprises privées et multinationales.

Or la Commune de Lausanne, et d'ailleurs son agglomération, bénéficient d'un service de qualité en ce qui concerne la distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz en particulier. Il y aurait vraisemblablement peu à gagner et beaucoup à perdre, à moyen et long termes, au cas où ces services seraient démantelés.

Or il semble que les communes puissent invoquer une clause réservée par l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), leur permettant de mettre leurs services publics à l'abri d'une mainmise privée. Certaines communes du pied du Jura paraissent avoir déjà utilisé cette possibilité.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle pris connaissance des dispositions de conventions internationales, signées par la Suisse ou en voie d'être signées, d'où il pourrait résulter un

danger de privatisation de services publics comme la distribution d'eau, d'électricité et de gaz?

2. La Municipalité a-t-elle envisagé de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute tentative de privatisation préjudiciable à l'intérêt des citoyens-consommateurs de la Commune lausannoise et de son agglomération?

3. Si non, la Municipalité envisage-t-elle d'examiner la question, le cas échéant dans quel délai?

4. La Municipalité envisage-t-elle d'informer le Conseil communal à bref délai du sens de ses réflexions à ce sujet?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Dans son interpellation, M. Ballenegger traite la problématique de l'AGCS et en particulier le dossier de l'eau. De manière générale, la Municipalité suit ce dossier de très près. Elle a démontré qu'elle était extrêmement réticente aux libéralisations les plus diverses et a notamment joué une part importante, voire décisive dans l'échec de la loi sur le marché de l'électricité en 2002. La Municipalité est également partisane du maintien des infrastructures en mains publiques comme elle l'a répété à de nombreuses reprises.

Les discussions autour de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) sont à géométrie variable. Dans l'hypothèse où l'on suit les théoriciens les plus libéraux, seuls les domaines de la justice, de la police et de l'armée échapperaient à l'AGCS. Toutefois, les pays ont un certain nombre de possibilités de réserver des domaines. A ce titre, la Suisse par exemple accepte la concurrence au sens de l'AGCS en matière d'écoles privées, mais elle la refuse en matière d'écoles publiques. Si l'on veut changer dans divers domaines les dispositions, par exemple en matière de droit des avocats qui sont également concernés par la libéralisation des services, il est parfois nécessaire de changer les dispositions cantonales afin d'éviter certains monopoles ou d'en définir des clauses objectives plutôt qu'absolues.

De manière générale, l'AGCS se distingue de l'OMC par le fait que les dossiers peuvent progresser «à la carte». Cela signifie qu'un pays peut dire à quels dossiers il participe moyennant clause de réciprocité. Cela n'est pas le cas des négociations habituelles de l'OMC, par exemple en matière d'agriculture.

La Suisse, par la voix de M. le Conseiller fédéral Deiss, a clairement dit qu'elle refusait d'entrer en matière sur le domaine de la privatisation de l'eau et de sa soumission à l'AGCS. Cette demande a été faite par l'Union européenne, probablement pour tenter de contourner des oppositions intérieures. En effet, plusieurs pays européens sont opposés, ainsi que le Parlement européen, à des libéralisations

¹⁶BCC 2004-2005, T. II (N° 16), p. 552.

et privatisations dans le domaine de l'eau, mais la commission européenne n'a pas renoncé et a espéré, en proposant à l'AGCS de discuter de ce problème, contourner le blocage intérieur actuel. Cette méthode est évidemment discutable, mais fait partie de l'ultralibéralisme que la commission a souvent pratiqué allant, par la directive Bolkestein sur le libre commerce des services publics à l'intérieur de l'Union européenne jusqu'à mettre en danger l'acceptation de la Constitution européenne en France. Le retrait de la directive Bolkestein préfigure-t-il un changement de cap est une question ouverte sur laquelle la Municipalité n'est pas apte à se prononcer. Elle peut par contre se prononcer sur les diverses questions de M. l'interpellateur.

1. La Municipalité a-t-elle pris connaissance des dispositions de conventions internationales, signées par la Suisse ou en voie d'être signées, d'où il pourrait résulter un danger de privatisation de services publics comme la distribution de l'eau, d'électricité et de gaz?

Les matières premières comme l'électricité ou le gaz ne font pas partie de l'AGCS ainsi que l'eau en tant que telle. Par contre, les réseaux d'acheminement de ces matières et tous les services de régulation qui pourraient être implantés autour, y compris la livraison à domicile, font partie de l'AGCS. Paradoxalement, le marché de l'électricité ouvert en Europe ne concerne que l'énergie. En cette matière, la production d'énergie elle-même n'est pas considérée comme un service et ne fait donc pas partie des objets en discussion. Par contre, elle est clairement en discussion au niveau de l'Union européenne où le marché intérieur existe dorénavant.

L'AGCS pourrait aller plus loin en matière d'eau, la Suisse à ce stade de la discussion a refusé d'entrer en matière sur ce sujet. La Municipalité reste donc attentive à la suite mais est consciente que les discussions sur l'AGCS sont extrêmement complexes et que pour le moment les pays participants ont essentiellement dit où ils ne voulaient pas agir. Nous ne sommes pas sûrs d'une dynamique favorable à une véritable modification dans ces domaines et, aucun accord n'est près d'être signé.

Enfin, il va de soi que si la Suisse malgré tous les engagements du Conseil fédéral venait à signer des clauses inacceptables, les communes pourraient déclencher un référendum même si cela pourrait remettre en cause la participation de la Suisse au système.

Il faut toutefois préciser que si, dans le domaine du service public, la Suisse n'a aucun intérêt à ce qu'on aille dans le sens redouté par M. l'interpellateur, il n'en est pas de même dans le domaine général des services où la Suisse réalise un excédent commercial important et pourrait trouver certains intérêts à ce que des règles plus libérales existent.

2. La Municipalité a-t-elle envisagé de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute tentative de privatisation

préjudiciable à l'intérêt des citoyens-consommateurs de la Commune lausannoise et de son agglomération?

Dans le cadre de la réponse à la motion Eggli, la Municipalité soumettra bientôt à votre Conseil la problématique de déclarer ou non Lausanne zone hors AGCS. Toutefois, la Municipalité n'a aucune compétence en la matière. Si des accords déplaisants étaient signés par la Suisse, la seule possibilité resterait le référendum fédéral.

3. Si non, la Municipalité envisage-t-elle d'examiner la question, le cas échéant, dans quel délai?

La Municipalité examine cette question de manière permanente et soumettra très prochainement à votre Conseil une réponse à la motion de M^{me} Eggli sur lequel votre Conseil pourra se déterminer.

4. La Municipalité envisage-t-elle d'informer le Conseil communal à bref délai du sens de ses réflexions à ce sujet?

Cela a été fait dans le cas de la réponse à la présente interpellation et sera également repris dans le cadre de la réponse à la motion précédemment citée.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette interpellation et la réponse municipale.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Dans la réponse à cette interpellation, la Municipalité fait référence à la réponse à la motion POP et Gauche en mouvement demandant que Lausanne se déclare hors zone AGCS¹⁷, tout comme l'ont déjà fait plus de septante Communes suisses, non seulement vaudoises et genevoises, mais aussi alémaniques. Je vous dirai, sans surprendre personne, qu'à notre avis cette réponse est totalement insuffisante. C'est une discussion que nous avons eue en commission et que nous aurons bientôt dans ce Conseil.

Les questions de M. Ballenegger à la Municipalité sont très pertinentes. Pourtant cette dernière, dans sa réponse, continue de minimiser la portée de cet accord. La directive dite Bolkestein est toujours sur le tapis. Elle n'a pas été retirée, contrairement à ce qu'affirme la réponse municipale. Les dirigeants français avaient annoncé sa mort, du moins sa remise à plat, avant le référendum. Cependant, elle figure bien parmi les priorités du président britannique, qui l'a présentée en juin de façon euphorisante, disant vouloir chercher à développer le travail des Néerlandais et des Luxembourgeois, ainsi que les prochaines propositions de la commission sur la directive relative aux services. Les Britanniques disaient aussi que la proposition vise à ouvrir les échanges de services à l'ensemble de l'Union européenne.

¹⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 10), pp. 60 ss.

La Municipalité ferait-elle preuve dans cette réponse d'une myopie politique grave? En tout cas, il ne suffit pas de se voiler la face pour que les menaces de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) n'existent pas.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – L'interpellateur – ainsi que le groupe des Verts – remercie la Municipalité de sa réponse. La Municipalité nous y assure qu'elle suit attentivement le dossier complexe de l'Accord général sur le commerce des services et qu'elle est défavorable à toute libéralisation incontrôlée. Nous en prenons bonne note.

L'interpellateur cependant – tout comme le groupe des Verts – ne partage pas totalement la confiance que la Municipalité semble accorder au Conseil fédéral dans ce contexte. En effet, le délégué suisse aux négociations sur l'AGCS, Luzius Wasescha, tient des propos plutôt ambigus dans la presse. Il est d'ailleurs présenté, dans un article de *24 heures* paru en avril dernier, comme un défenseur de l'accord. Pour l'interpellateur, M. Wasescha semble finalement plus préoccupé par la protection du secteur bancaire que par celle des services publics, d'utilité quotidienne.

Le comportement du Tribunal fédéral est un autre sujet d'inquiétudes. Alors que le peuple venait de refuser la Loi sur la libéralisation de l'électricité, dont on a parlé tout à l'heure, il a trouvé un raisonnement tortueux pour passer outre la décision populaire, dans un arrêt concernant les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF).

L'interpellateur s'inquiète enfin des démarches abusives entreprises par certains consortiums. Selon la Déclaration de Berne, l'un d'entre eux, mené par BP, aurait conclu un contrat pour la construction et l'exploitation d'un pipeline à travers l'Azerbaïdjan, la Georgie et la Turquie. Le consortium serait exempté de respecter toute loi présente ou future qui pourrait compromettre l'équilibre économique du projet. Même pour des motifs de sécurité, de santé ou de protection de l'environnement, l'Etat ne pourrait plus rien entreprendre qui affecterait négativement l'exploitation du pipeline. Si l'entreprise BP ose se comporter de la sorte, on peut craindre que d'autres grandes multinationales fassent de même et se considèrent tout simplement au-dessus des Etats.

Face à ces constats alarmants, l'interpellateur – comme le groupe des Verts – estime que la Municipalité ne doit rien négliger pour déjouer les manœuvres d'appropriation des services publics par des intérêts privés. Nous vous soumettons donc la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal estime que toutes les mesures doivent être prises pour garantir l'indépendance des services publics (notamment la distribution d'eau, de gaz et d'électricité) et que cette détermination doit être publiquement affirmée et répétée chaque fois que ce sera nécessaire.

Nous attendons en outre avec impatience la réponse à la motion de M^{me} Egli, qui doit apporter des éclaircissements aux questions 2, 3 et 4 de la présente interpellation, qui ne trouvent à ce jour aucune réponse dans le texte remis. Le fait de se déclarer «hors zone AGCS», comme des dizaines de Communes l'ont déjà fait, montrerait en effet clairement la volonté lausannoise de rester maîtresse de ses Services industriels. Précisons-le: une telle démarche n'empêcherait pas les banques et les assurances helvétiques, qui pour l'essentiel ne fournissent pas de services publics, de continuer à exercer leurs talents au-delà des frontières.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Au moment où ce texte a été rédigé, la commission avait clairement laissé entendre qu'elle allait retirer la directive Bolkestein. De nombreux milieux s'en félicitaient. Il se trouve, comme l'a dit M^{me} Egli, que quelques virages tortueux sur ce point ont ensuite été pris. Aujourd'hui, il est à nouveau question non de la directive originelle, mais d'une directive transformée. Cependant, ce serait un trop long débat d'en commenter les détails ici, ce soir. De plus, quelles que soient vos qualités, vous ne faites pas partie du Parlement européen.

Voyons les questions posées. Suite à l'intervention de M^{me} Thorens, je voudrais signaler que la Municipalité est au courant qu'un grand pays de cette planète a probablement jugé que quelques intérêts pétroliers étaient un facteur déterminant pour mener une guerre au Moyen-Orient. Mais cela échappe malheureusement à nos domaines de compétence. Cela échappe même à l'AGCS. Qu'il y ait des comportements d'Etats voyous de par le monde n'est hélas pas une nouveauté, quels que soient les noms que ces Etats se donnent entre eux et quelles que soient les responsabilités qu'ils s'envoient mutuellement à la figure! Vous nous prêtez des pouvoirs, même pas herculéens, mais quasi sur-humains, si vous pensez qu'avec les faibles pouvoirs communaux, nous sommes capables de résoudre ce genre de problèmes.

Pour retomber sur terre communale lausannoise, je voudrais préciser que le domaine du marché électrique n'est justement pas régi par l'AGCS. C'est une directive européenne, que la Suisse tente de copier ou d'adapter, avec de multiples spécialités. La Municipalité a eu des positions très claires par le passé sur le sujet.

Le commerce des services est un autre sujet. Si l'Union européenne édicte effectivement une quelconque directive en la matière – Bolkestein ou autres – celle-ci s'appliquera ensuite à tous les pays membres, pour peu que les formes nécessaires aient pu être trouvées. On peut supposer que cela enterrera durablement toute chance d'une future constitution, s'il en subsiste encore. De ce fait, la présidence britannique de l'UE aura atteint son but, qui plaît aussi à certains milieux suisses, à savoir une union qui ne soit pas politique, mais uniquement économique et commerciale. Je ne sais pas comment réagiront certains pays européens à cette option. Ce n'est, à nouveau, pas l'affaire de la Ville, mais c'est l'enjeu.

Par contre, si une telle directive était émise, nous aurions l'obligation de la reprendre si nous adhérons un jour à l'Union européenne. Ceci sans discussion, tout au plus avec un délai transitoire. Mais ce n'est pas le débat de ce soir qui, une fois de plus, est celui de l'AGCS même et des risques encourus par certains services publics en cas de privatisation.

En cas de privatisation, quelques risques ont été évoqués précédemment, lors du débat sur EOS. Pour la maîtrise de la production de l'énergie, on doit effectivement choisir une stratégie préconisant la création d'un grand groupe, dans lequel EOS aura 30% (Lausanne 6% indirects), afin de maintenir la sécurité d'approvisionnement globale. Si l'on dormait dans notre coin, en jetant l'anathème sur tous ceux qui agissent dans ce sens, on aurait la certitude de ne pas survivre. Car ces manœuvres existent du point de vue commercial.

Le service public est donc défendu par une politique cohérente, permanente, d'opposition quand il le faut, de participation lorsque c'est nécessaire. La Municipalité n'a aucune objection à la résolution proposée, puisque c'est ce qu'elle fait quotidiennement.

Je voudrais encore préciser, suite à l'intervention de M^{me} Thorens, que le préavis municipal, comme l'a dit M^{me} Egli, existe et a été traité dans une séance de commission. La commission – malheureusement en l'absence d'une représentante d'un groupe – qui ne préjuge en rien des décisions du Conseil, a préféré à une large majorité la solution municipale consistant à dire que l'on veut bien faire confiance au Conseil fédéral, pas dans l'esprit, mais parce qu'il a fait certaines promesses. S'il y a dérapage, on optera immédiatement pour une déclaration hors zone AGCS et, en cas de besoin, pour des participations à des référendums comme dans le domaine de l'eau. Ce ne sera pas forcément la position du Conseil communal, mais c'est celle de la commission à ce stade de la situation.

Ce débat a donc eu lieu. Ce n'est pas la faute de la Municipalité si, par un concours de circonstances, un agenda a été perturbé et que toutes les informations n'ont pas pu être transmises à ce jour à chaque membre du Conseil.

Le président: – J'aimerais vous rappeler que les débats des commissions sont confidentiels. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur la résolution déposée par M^{me} Thorens au nom des Verts.

Résolution

Le Conseil communal estime que toutes les mesures doivent être prises pour garantir l'indépendance des services publics (notamment la distribution d'eau, de gaz et d'électricité) et que cette détermination doit être publiquement affirmée et répétée chaque fois que ce sera nécessaire.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une majorité assez

claire, avec 2 abstentions, vous avez accepté cette résolution. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution du groupe des Verts, disant:

«Le Conseil communal estime que toutes les mesures doivent être prises pour garantir l'indépendance des services publics (notamment la distribution d'eau, de gaz et d'électricité) et que cette détermination doit être publiquement affirmée et répétée chaque fois que ce sera nécessaire.»

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Théâtre des Roseaux: état de la situation»¹⁸

Développement polycopié

Le mardi 28 octobre 2003, la majorité de ce Conseil allouait à la Municipalité un crédit d'ouvrage de Fr. 2'660'000.– pour la réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 en vue de l'ouverture d'une nouvelle salle de concert à Lausanne.

Depuis lors, la Municipalité s'est montrée fort discrète sur l'évolution de ce projet.

C'est pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. la Municipalité pourrait-elle informer le Conseil communal sur la composition du Conseil de Fondation?
2. selon nos renseignements, la charpente est restée fort longtemps entreposée à l'air libre et a dû ainsi subir des déprédations causées par les éléments naturels. Dans quel état se trouve-t-elle aujourd'hui? devra-t-elle être rénovée, et dans ce cas, le coût des travaux engendrés, entraînera-t-il un dépassement de crédit? celui-ci peut-il être d'ores et déjà chiffré?
3. quand les travaux, initialement prévus novembre 2003, ont-ils débuté?
4. s'agissant du *business plan*, le Conseil de Fondation a-t-il trouvé des sponsors? si oui, pour quel montant?

¹⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.

5. un crédit supplémentaire de Fr. 45'000.– a été attribué par la Municipalité, par décision municipale du 15 janvier 2004, montant destiné à préparer l'ouverture de la salle et le début de la saison 2004-2005. Ce crédit supplémentaire a-t-il été attribué en supplément à la subvention de Fr. 100'000.– que la Municipalité avait annoncé vouloir accorder pour l'exploitation de ce nouveau lieu?
6. quel montant reste-t-il sur tous les crédits votés ou accordés par compétence municipale?
7. à quelle fin ont-ils été utilisés?

Nous remercions d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Dans sa séance du 28 octobre 2003, votre Conseil a adopté le rapport-préavis N° 2003/33 allouant à la Municipalité un crédit d'ouvrage de Fr. 2'660'000.– en vue de la réhabilitation du Théâtre des Roseaux racheté en janvier 2003 à Expo.02.

Le projet, dont les travaux devaient débiter en automne 2003, était retardé par des oppositions provenant du voisinage et de tiers. Certains opposants recouraient contre la décision de la Municipalité de délivrer le permis de construire. Après plusieurs mois de négociations, les recours ont pu être retirés. Le 9 mai écoulé, la pose de la première pierre a eu lieu en présence de représentants des autorités et des membres du conseil de fondation. L'ouverture de cette nouvelle scène de la musique actuelle est prévue à fin octobre de cette année.

Après ce long périple, l'ancien Théâtre des Roseaux a trouvé une nouvelle identité et s'appelle désormais Les Docks.

Ce retard a engendré quelques coûts supplémentaires inhérents notamment aux modifications de projet et aux hausses légales intervenues entre-temps. Il a cependant permis de poursuivre les réflexions et de peaufiner le projet. La Municipalité présentera une demande de crédit supplémentaire par voie de préavis à votre Conseil.

Ceci étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice:

1. La Municipalité pourrait-elle informer le Conseil communal sur la composition du Conseil de Fondation?

La composition du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles est la suivante:

Jean-Baptiste Ferrari, président
Jean-Jacques Schilt, vice-président
Marie-Claude Jequier
Claude Joyet

Isabelle Mayor
Jean Ellgass
Diego Salvadore
Stéphane Blok

2. *Selon nos renseignements, la charpente est restée fort longtemps entreposée à l'air libre et a ainsi dû subir des déprédations causées par les éléments naturels. Dans quel état se trouve-t-elle aujourd'hui? devra-t-elle être rénovée, et dans ce cas, le coût des travaux engendrés entraînera-t-il un dépassement de crédit? celui-ci peut-il être d'ores et déjà chiffré?*

L'entreposage de la charpente a effectivement occasionné une rouille partielle sans conséquence apparente, car la structure est positionnée entre les revêtements extérieur et intérieur. Par contre, l'isolation a subi quelques dégradations dont l'importance ne pourra être évaluée qu'au moment du montage.

Comme décrit plus haut, la Municipalité présentera dans le courant de l'été 2005 une demande de crédit supplémentaire par voie de préavis qui précisera ces coûts supplémentaires.

3. *Quand les travaux initialement prévus novembre 2003, ont-ils débuté?*

Les travaux ont débuté le 25 avril 2005.

4. *S'agissant du business plan, le Conseil de Fondation a-t-il trouvé des sponsors? si, oui, pour quel montant?*

A fin avril 2005, des sponsors ont été trouvés pour un montant d'environ Fr. 600'000.–. Des discussions sont en cours pour le solde.

5. *Un crédit supplémentaire de Fr. 45'000.– a été attribué par la Municipalité, par décision municipale du 15 janvier 2004, montant destiné à préparer l'ouverture de la salle et le début de la saison 2004-2005. Ce crédit supplémentaire a-t-il été attribué en supplément à la subvention de Fr. 100'000.– que la Municipalité avait annoncé vouloir accorder pour l'exploitation de ce nouveau lieu?*

Non, ce montant n'a pas été attribué en supplément à la subvention que la Municipalité avait annoncé vouloir accorder pour l'exploitation de ce nouveau lieu. En effet, lors de l'établissement du budget 2004, aucun montant n'avait été prévu au budget du Service de la culture, le dossier relevant alors du Service de la jeunesse et des loisirs. Un crédit supplémentaire, 1^{re} série 2004, d'un montant de Fr. 45'000.– a été demandé en faveur de la Fondation afin de pouvoir rémunérer le chef de projet chargé de préparer l'ouverture de la salle (recherche de sponsors et de mécènes, conception de l'aménagement intérieur, création de matériel promotionnel, négociations avec les futurs fournisseurs, etc.).

6. *Quel montant reste-t-il sur tous les crédits votés ou accordés par compétence municipale?*

En 2003, la Municipalité a créé la Fondation pour les musiques actuelles par la dotation d'un capital de Fr. 20'000.–.

Quant au crédit supplémentaire, 1^{re} série 2004, d'un montant de Fr. 45'000.–, il a été entièrement utilisé en 2004 pour la rémunération du chef de projet (cf. question 5).

7. *A quelle fin ont-ils été utilisés?*

Voir réponses aux questions 5 et 6.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse, parvenue il y a quelque temps. Malheureusement, je ne peux pas me déclarer satisfaite, car je la qualifierais de laconique, suscitant de nouvelles questions.

En effet, la Municipalité nous informe qu'elle a dû modifier le projet initial – je vous rappelle que nous avons voté le crédit le 28 octobre 2003¹⁹ – sans nous donner plus de détails. Serait-il possible qu'un état complet du projet, sur les plans artistique et financier, soit fourni aux conseillers communaux? Ce d'autant plus que la Municipalité nous annonce déjà une demande de crédit complémentaire par le biais d'un préavis... Serait-il aussi possible que le Conseil communal soit informé de la date prévue pour la fin des travaux et la mise en service de ce nouveau lieu culturel? Les missions du chef de projet sont-elles couronnées de succès? Un montant de Fr. 45'000.– a été demandé par voie de crédit supplémentaire en 2004 par la Municipalité afin de rémunérer le chef de projet chargé de l'ouverture de la salle. Les Docks n'étant à ce jour toujours pas ouverts, la Municipalité devra-t-elle à nouveau avoir recours à une demande de crédit supplémentaire pour rémunérer le chef de projet en 2005?

Dans sa réponse, la Municipalité annonce que des sponsors ont été trouvés, pour une somme d'environ Fr. 600'000.–. Or, lors de la discussion de la commission chargée d'étudier le rapport-préavis N° 2003/33, il avait été dit que la fondation devait, pour financer les équipements de la salle, trouver des sponsors pour un montant d'environ Fr. 1 million. Où en sommes-nous aujourd'hui? Que se passera-t-il si la fondation ne trouve pas le montant total? La Municipalité viendra-t-elle avec une autre demande de crédit supplémentaire?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Notre réponse date du 9 mai, il y a donc quelque temps. Elle a été régu-

lièrement à l'ordre du jour, jusqu'à ce qu'elle puisse être traitée ce soir. Les informations données sont celles que la Municipalité avait à fin avril. Il s'est passé beaucoup de choses entre le moment où la réponse municipale a été rédigée et aujourd'hui. On peut donner plus de précisions, notamment quant à la date d'ouverture des Docks.

M^{me} Longchamp a posé toute une série de questions que j'ai notées au vol et auxquelles je vais tenter de répondre. Les modifications intervenues sont internes à la construction. La disposition a été modifiée par rapport au projet initial, suite aux besoins précis des futurs utilisateurs: forme de la tribune, emplacement de la mezzanine, bureaux, etc.

Le crédit supplémentaire est lié au temps écoulé. Nous avons regretté qu'après le vote enthousiaste du Conseil, des recours nous aient malheureusement fait perdre beaucoup de temps. Ce qui veut dire que les prix d'il y a deux ans ne sont pas ceux d'aujourd'hui. Il y a eu des indexations, des augmentations de salaire, notamment liées aux conventions collectives de la branche de la construction. Il faudra bien en tenir compte, sous forme d'un crédit qui vous sera demandé une fois que nous connaîtrons exactement les coûts.

A fin avril, Fr. 600'000.– avaient effectivement été trouvés. Depuis lors, il y a eu davantage de sponsors. La fondation vivra, Madame Longchamp! Elle vivra bien, grâce à votre soutien. Elle n'a pas l'intention de venir demander au Conseil communal le moindre franc supplémentaire. J'espère que vous êtes ainsi rassurée.

Vous pouvez déjà inscrire dans votre agenda le 1^{er} décembre, la soirée officielle d'ouverture. Une grande semaine commencera alors: tous les soirs, un programme de choix, varié, sera présenté. Vous y trouverez certainement des choses qui vous plairont, d'autres moins. Mais c'est la diversité des musiques actuelles, qui permet d'offrir une jolie panoplie. Donc, 1^{er} décembre, ouverture officielle!

Actuellement, le chantier avance bien. Je ne vous cache pas que les délais sont serrés, mais nous faisons tout pour qu'ils soient tenus et que l'on puisse ouvrir le 1^{er} décembre.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de résolution. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de Mme Françoise Longchamp et consorts: «Théâtre des Roseaux: état de la situation»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

¹⁹BCC 2003-2004, T. II, pp. 353 ss.

Interpellation de M. Roland Ostermann :
«Garages, subventionnés ou pas?»²⁰

Développement polycopié

La question du subventionnement des garages dans des immeubles subventionnés a quelquefois fait l'objet de remarques au Conseil. Si la nécessité d'abaisser le coût du logement pour certaines personnes est largement admise, il apparaissait choquant que la sollicitude des pouvoirs publics aille jusqu'à prévoir cette aide pour le logement des voitures de ces personnes. A ce sujet, M. Pierre Tillmanns, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, déclarait le 26 juin 1990 devant le Conseil communal (Bulletin CC N° 11, p. 1380): «Si, maintenant, on dit qu'il ne faut pas les subventionner (*les places de parc*), que se passera-t-il? – La place de parc sera à 200 francs. Subventionnée, elle est à 120 francs; c'est déjà pas mal pour des personnes qui vivent dans un logement subventionné.» Une insistance feutrée a conduit par la suite à faire renoncer à ce subventionnement d'autant plus choquant qu'il se faisait à un taux plus élevé que celui des logements eux-mêmes!

Mais, curieusement, le prix de location n'a pas varié depuis cette époque lointaine (si l'on excepte un cas où des conditions géologiques coûteuses ont nécessité une majoration de prix). Le prix de location est toujours et encore fixé à 120 francs la place dans un garage intérieur. Et le taux de rendement calculé a posteriori en divisant le revenu locatif fixé par le coût annoncé de la construction. Ce prix de 120 francs correspond, nous dit-on, au cours du marché. La lecture des offres de location en fait douter. Et rien ne dit que si, d'aventure, on en trouve à ce prix, ces garages en option n'ont pas été bradés pour garantir leur location et le manque à gagner récupéré sur les logements. On est en droit de se poser la question de ce report larvé des coûts qui, dans les immeubles subventionnés, pénaliserait les personnes sans voiture.

Question: La Municipalité peut-elle expliquer comment il se fait que le prix des garages dans les immeubles subventionnés reste immuablement fixé à 120 francs par mois. Si ce prix correspond réellement à leur coût de revient, à quoi ont donc servi les subventions accordées dans le passé? Si ces subventions trouvent leur justification, qui, aujourd'hui, les supplée, et comment?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction

Il convient au préalable de rappeler que, en application de la législation sur l'aménagement du territoire, la réalisation de garages et de places de stationnement est une obligation qui résulte notamment des plans partiels d'affectation (PPA) et des règlements d'affectation, des plans de quartier

(PQ). Leur nombre est calculé en fonction du type d'affectation des zones et de la qualité de la desserte des transports publics.

S'agissant de la création de places de parc dans les garages d'immeubles subventionnés par les pouvoirs publics, selon la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, elle obéit à une procédure d'analyse rigoureuse du dossier conduite en parallèle par les services cantonal et communal du logement, en collaboration avec le maître de l'ouvrage.

Concrètement, l'analyse d'une opération de construction, en particulier du point de vue financier, s'effectue en séparant très clairement la partie logement qui est disjointe de la partie garage (et cas échéant commerciale).

En pratique, les services cantonal et communal du logement estiment que le coût de la place oscille entre Fr. 25'000.– et Fr. 40'000.–, selon la qualité du terrain et le coût de construction. Cela étant, le maître de l'ouvrage est appelé à rentabiliser la partie garage et places de stationnement par la location de ces objets. Le prix de location est généralement calculé au prix coûtant. Actuellement ces places se louent entre Fr. 80.– et Fr. 160.–, en fonction du prix coûtant; il est exact que certaines sociétés le pondèrent parfois en tenant compte des capacités financières limitées des locataires. Il faut cependant insister sur le fait que c'est le maître de l'ouvrage seul qui assume le risque et l'éventualité de pertes sans aucune interaction financière avec la partie logement.

Ceci étant précisé, la Municipalité répond de la manière suivante à la triple question posée par l'interpellateur.

1. *La Municipalité peut-elle expliquer comment il se fait que le prix des garages dans les immeubles subventionnés reste immuablement fixé à Fr. 120.–?*

Le prix de revient d'une place de parc à Fr. 120.– rentabilisée à 4,25% peut se situer aux alentours de Fr. 33'880.–. Les loyers pratiqués servent généralement à couvrir le prix de revient, les risques étant entièrement assumés, comme indiqué ci-dessus, par le maître de l'ouvrage.

2. *Si ce prix correspond réellement à leur coût de revient, à quoi ont donc servi les subventions accordées dans le passé?*

Pour la bonne compréhension du sujet, il convient de rappeler que jusqu'au tout début des années nonante, la subvention des pouvoirs publics était calculée sur le coût de construction global, garage compris. Or, depuis 1994, l'Etat de Vaud a décidé de séparer la construction et le financement de la partie logement de la partie garage. Cette dernière n'intervient d'aucune manière dans le calcul de la subvention allouée aux logements. S'agissant des opérations d'il y a 15 ans et plus, le revenu locatif, additionné aux subventions, a pu générer, selon les années, des montants bénéficiaires. Ces montants ont été placés par ordre

²⁰BCC 2005-2006, T. I (N° 1), p. 11.

du Service cantonal du logement sur des comptes bancaires séparés, libellés «compte de régulation des loyers». Les montants figurant sur ces comptes sont exclusivement affectés à la stabilisation des loyers des logements. Concrètement, ils ont permis soit d'annuler soit de modérer les hausses de loyer dues à l'échéance des dégressivités des subventions des pouvoirs publics. Ainsi, dans le cas cité par l'interpellateur, et grâce également à d'autres facteurs dont la baisse des taux hypothécaires, les loyers des logements ont pu n'être augmentés, au total, que de 13,5% à ce jour depuis la mise en location des appartements en 1993.

3. *Si ces subventions trouvent leur justification, qui aujourd'hui les supplée, et comment?*

Pour les motifs indiqués ci-dessus, il n'y a donc plus de subvention aux garages et places de stationnement.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je ne sais pas si la Municipalité me remercie de ma question, mais je la remercie de sa réponse. La troisième question a reçu une réponse pudiquement hors propos. Avant d'être tronçonnée, la question était en substance la suivante: «Si les subventions accordées dans le passé pour les garages étaient justifiées, qu'est-ce qui les remplace aujourd'hui, pour que le prix de location n'ait pas changé?» On me répond qu'aujourd'hui, il n'y a plus de subvention. La vraie réponse qui découle de celle à la deuxième question est: «Ces subventions n'ayant en fait pas servi dans le passé à baisser le prix de location des garages, leur suppression est sans effet sur le prix actuel.» Autrement dit, jadis, on nous a raconté des bobards. J'espère que la culture du bobard ne porte plus de fruits aujourd'hui! Confiant, je ne répands ni herbicide, ni résolution.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de dépôt de résolution. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Roland Ostermann: «Garages, subventionnés ou pas?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Alain Hubler: «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?»²¹

Développement polycopié

Depuis plus de 15 ans, le congé jeunesse (Art. 329e CO) donne droit à une semaine de congé annuel non rémunéré pour permettre aux apprentis et salariés de moins de 30 ans de participer bénévolement à des activités de jeunesse extrascolaires.

Le 12 avril dernier un apprenti du Service des forêts, domaines et vignobles a fait une demande de congé jeunesse qui lui a été refusé au titre que les apprentis de la fonction publique lausannoise ne sont pas soumis au Code des obligations mais au RPAC.

Le 17 mai dernier, les syndicats SUD-Lausanne et SVMEP²² sont intervenus par courrier auprès de M. le municipal Jean-Jacques Schilt pour lui signaler que cette interprétation de la loi est erronée puisqu'un apprenti ne peut pas être un fonctionnaire au sens de l'Article 5 du RPAC et qu'en conséquence l'Article 329e du CO s'applique.

Outre le fait que, à l'heure qu'il est et à la connaissance de l'interpellateur, aucune réponse positive n'a été apportée à la demande de l'apprenti de Fodovi, plusieurs questions se posent.

- 1) La Municipalité est-elle au courant de cette demande de congé jeunesse?
- 2) Comment justifie-t-elle, *elle*, la réponse négative apportée à cette demande?
- 3) La Municipalité est-elle au courant d'autres demandes de ce type de congé? Si oui, ces demandes sont-elles en général acceptées ou systématiquement refusées? Et avec quel argument?
- 4) Selon mes renseignements, un refus de ce type de congé par une administration publique est la conséquence d'une interprétation erronée de la loi. Quelle est la position de la Municipalité par rapport à cette affirmation?
- 5) La Municipalité compte-t-elle à l'avenir accorder les congés qui satisfont les conditions de l'Article 329e du CO?
- 6) En cas de réponse positive à la question 5, la Municipalité compte-t-elle en informer largement les responsables du personnel et comment envisage-t-elle de le faire?

²¹BCC 2005-2006, T. I (N° 2), p. 121.

²²Dont l'interpellateur est membre du comité.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Le droit applicable en ce qui concerne les apprentis de l'administration communale lausannoise est le Code des obligations (ci-après CO). L'article 329e al. 1^{er} CO stipule que «chaque année de service, l'employeur accorde au travailleur jusqu'à l'âge de trente ans révolus un congé jeunesse représentant au plus et en tout une semaine de travail, lorsque ce dernier se livre bénévolement à des activités de jeunesse (...)».

L'alinéa 2 quant à lui précise que «le travailleur n'a pas droit à un salaire pendant le congé jeunesse». A moins bien sûr d'un accord contraire entre parties.

Cette disposition est évidemment applicable aux apprentis de la Commune.

Le 12 avril dernier, un apprenti s'est vu refuser ce congé. A tort.

Cela étant dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. La Municipalité est-elle au courant de cette demande de congé jeunesse?

Oui. D'ailleurs, dans l'intervalle, un correctif a été apporté via le Service du personnel, visant à accorder ce congé jeunesse aux conditions indiquées ci-dessus.

2. Comment justifie-t-elle, elle, la réponse négative apportée à cette demande?

Il s'agit d'une erreur du service qui toutefois a été corrigée.

3. La Municipalité est-elle au courant d'autres demandes de ce type de congé? Si oui, ces demandes sont-elles en général acceptées ou systématiquement refusées? Et avec quel argument?

La Municipalité a été informée du cas présent puisqu'il y a eu erreur, ou méconnaissance, dans l'application de la loi.

4. Selon mes renseignements, un refus de ce type de congé par une administration publique est la conséquence d'une interprétation erronée de la loi. Quelle est la position de la Municipalité par rapport à cette affirmation?

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'interprétation, mais de refus d'application d'une disposition légale en vigueur, par ignorance d'une telle disposition. Ainsi qu'elle le précise en préambule, la Municipalité reconnaît applicable aux apprentis le CO et plus particulièrement en l'espèce l'article 329e.

5. La Municipalité compte-t-elle à l'avenir accorder les congés qui satisfont les conditions de l'article 329e du CO?

La Municipalité ne saurait se soustraire à l'application stricte de la loi. Aussi appliquera-t-elle scrupuleusement l'article 329e CO.

6. En cas de réponse positive à la question 5, la Municipalité compte-t-elle en informer largement les responsables du personnel et comment envisage-t-elle de le faire?

Elle le fera, comme à son habitude, par le biais d'une communication à tous les chefs de service.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – D'abord, je remercie la Municipalité de sa réponse rapide qui a permis, sauf erreur, d'accorder le congé jeunesse à l'apprenti qui l'avait demandé et ne l'avait pas obtenu dans un premier temps. Je déplore tout de même que des dispositions élémentaires de droit ne soient pas connues par une administration aussi grande que celle de Lausanne. Je rappelle que le congé jeunesse est une disposition du Code des obligations qui permet à l'apprenti, pour chaque année de service, de participer à des semaines de travail bénévole dans le cadre d'activités de jeunesse, comme Jeunesse et sport, les scouts, ou autres. C'est une disposition importante.

J'aimerais aussi rappeler que l'apprenti dépend d'abord du Code des obligations, ensuite des lois sur la formation professionnelle et des règlements afférents et, en dernier lieu, concernant l'horaire de travail hebdomadaire ou journalier, de ce qui se pratique dans l'entreprise ou l'administration où il se trouve.

Je déplore également qu'il faille – mais c'est leur rôle – que deux syndicats s'en mêlent pour obtenir gain de cause. Finalement, je suis assez content que l'on aboutisse à quelque chose de positif. Ce qui m'inquiéterait un tout petit peu, c'est que d'autres dispositions de ce genre soient méconnues. J'invite donc l'Administration à prendre éventuellement contact avec le Service de la formation professionnelle pour éclaircir d'éventuelles lacunes.

Je ne dépose pas de résolution.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de résolution. C'est objet est donc liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Alain Hubler: «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « UnISET : a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité ? »²³

Développement polycopié

Lors des récents événements qui se sont déroulés à la rue Neuve, la police a dû intervenir pour faire déplacer les toxicomanes qui avaient migré de St-Laurent.

Dans les jours qui ont suivi, on a pu lire dans la presse, que les membres d'UnISET s'efforçaient de maintenir les abords de la fontaine de la Riponne propres et ramassaient les bouteilles de bière laissées par les toxicomanes.

Ces divers événements nous amènent à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. est-ce réellement le rôle des membres d'UnISET de maintenir une place propre ?
2. quand on sait que les toxicomanes ont besoin d'être « cadrés », n'ont-ils pas un rôle plus éducatif à tenir ?
3. un bilan de l'activité d'UnISET avait été effectué un an après le début de son existence. La Municipalité a-t-elle établi un nouveau bilan depuis ?
4. si oui, quelles conclusions en tire-t-elle ?
5. si non, quand pense-t-elle faire cet exercice ?
6. UnISET est rattachée au Secrétariat général de la Direction de la Sécurité sociale et de l'environnement. Pourquoi le Rapport de gestion 2004 de l'administration ne fait-il aucune mention de l'activité et des résultats de l'équipe UnISET ? Est-ce voulu ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, il convient d'apporter quelques précisions au résumé fait par Madame l'interpellatrice :

Confrontée à une situation devenue au fil des semaines très tendue au carrefour du National, la Municipalité a pris une position de plus grande rigueur face aux incivilités commises. Cette position a fait l'objet d'un communiqué de presse.

Notons que le banc public, objet d'une précédente interpellation urgente de M^{me} Longchamp, a été enlevé, à la demande insistante des commerçants riverains, pour faire baisser la tension entre eux et les personnes marginalisées qui l'utilisaient.

La Municipalité a notamment renforcé momentanément l'action conjuguée de la police et d'UnISET par une présence accrue sur le terrain. Ces dispositions seront en vigueur pendant un certain temps pour éviter que la situation qui prévalait sur le parvis de Saint-Laurent ne se reproduise. Des séances de concertation ont lieu régulièrement, à différents niveaux, entre les directions de la Sécurité publique et de la Sécurité sociale et de l'Environnement, afin que l'action soit coordonnée de manière optimale.

Les missions premières de UnISET sont donc toujours d'actualité, à savoir

- maintenir le dialogue avec les personnes toxicomanes, là où elles se trouvent, pour faire baisser les tensions et calmer le jeu
- être disponible pour des interventions à l'égard des commerçants ou des passants, lorsqu'ils sont importunés par des personnes au comportement perturbateur
- être visible pour rassurer les passants et les riverains.

Ceci étant précisé, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellatrice.

1. Est-ce réellement le rôle des membres de l'UnISET de maintenir une place propre ?

La mission de l'UnISET n'est pas, et n'a jamais été, de maintenir une place propre mais il est arrivé à quelques reprises qu'ils organisent la récolte des déchets, mettant les personnes toxicomanes à contribution et tentant de les responsabiliser dans ce domaine. Cela fait partie des actions ponctuellement mises en place, à l'instar des tournées dans certains endroits sensibles en vue de ramasser des seringues usagées pour tenter d'amener les personnes toxicomanes à adopter des comportements responsables.

2. Quand on sait que les toxicomanes ont besoin d'être « cadrés », n'ont-ils pas un rôle plus éducatif à tenir ?

La Municipalité estime qu'UnISET doit intervenir à la fois pour calmer les tensions dans le groupe des personnes marginales et pour faire des rappels de comportements dans le domaine du Règlement général de police (RGP), par exemple sur la question des chiens tenus en laisse, des déchets ou des débuts de bagarres. L'action d'UnISET peut aussi être qualifiée en termes de prévention de la violence. UnISET fait appel à la police lorsque la situation dégénère et devient impossible à gérer normalement. Par contre, les intervenants de cette équipe n'ont pas de rôle en matière de traitement de la dépendance ou d'accompagnement social ; ce sont les autres partenaires du réseau qui se chargent de ces missions, ainsi que cela a été clairement annoncé dès le départ.

3. Un bilan de l'activité d'UnISET avait été effectué un an après le début de son existence. La Municipalité a-t-elle établi un nouveau bilan depuis ?

²³BCC 2005-2006, T. I (N° 2), p. 121.

4. Si ou quelles conclusions en tire-t-elle?

5. Si non, quand pense-t-elle faire cet exercice?

Ces trois questions étant liées, la réponse de la Municipalité le sera également. Une évaluation externe d'UnISET a en effet été réalisée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) à la fin de la première année d'existence de cette unité. Cette évaluation, qui figure sur le site Internet de la Ville, avait d'ailleurs été communiquée, en son temps, à tous les membres du Conseil.

A la lumière des conclusions de ce rapport, la Municipalité a décidé de porter sa réflexion sur l'ensemble du dispositif toxicomanie lausannois, le DSB. Cette réflexion, demandée également par la motion G. Meystre, est actuellement en cours et elle devrait déboucher en début d'année prochaine sur des propositions concrètes pour l'ensemble des structures d'aide aux toxicomanes; ces conclusions feront l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal.

C'est donc dans ce contexte global qu'un bilan de l'UnISET sera également fait; il n'est naturellement pas exclu que la mission d'UnISET soit alors revue ou complétée à la lumière de cette réflexion d'ensemble.

6. *UnISET est rattachée au Secrétariat général de la Direction de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Pourquoi le rapport de gestion 2004 de l'administration ne fait-il aucune mention de l'activité et des résultats de l'équipe UnISET? Est-ce voulu?*

En ce qui concerne la partie réservée au secrétariat général de la DSS+E dans le rapport de gestion 2004, le choix a été fait de ne mentionner que les nouveautés ou des éléments qui ont connu des changements depuis l'édition précédente. C'est pour cette raison qu'aucune mention n'est faite du projet UnISET, dans la mesure où cette équipe a poursuivi son travail et ses activités sans changement important en 2004. Il n'en sera évidemment pas de même pour le rapport de gestion 2005, vu les événements importants qui ont eu lieu cette année suite à l'effacement du m2 et aux réflexions sur l'ensemble du dispositif.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation de M^{me} Longchamp.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Mais c'est une réponse décevante qui, d'une part, me laisse perplexe et, d'autre part, me conforte dans mon impression et ma conviction qu'UnISET est inutile. En effet, lorsqu'on lit dans la réponse municipale que le rôle d'UnISET n'est ni de tenir une place propre, ni d'assurer la sécurité publique – puisque c'est le rôle de la police – ni d'intervenir en matière de traitement de la dépendance ou d'accompagnement social, on peut se demander, comme le fait une

grande partie de la population, ce que fait cette équipe tout au long de la journée. Car les trois missions citées en première page ne sont pas réellement des missions, mais une disponibilité au cas où il se passerait quelque chose.

La Municipalité nous dit que l'action d'UnISET peut être qualifiée en termes de prévention de la violence, de la responsabilisation des toxicomanes. Je trouve ces tentatives d'explication plutôt floues. La Municipalité fait allusion à l'évaluation externe d'UnISET, réalisée après sa première année d'existence. Or, ce rapport – qualifié par bien des milieux comme plus que mitigé – posait de sérieuses questions sur l'efficacité d'UnISET. Preuve en est que dès que l'on a rencontré un problème à la rue Neuve, la seule solution trouvée était de déplacer les toxicomanes et les marginaux à la Riponne et de renforcer la présence policière. J'en déduis donc qu'au lieu d'engager des gens dans une onéreuse unité pour s'occuper d'une population qui exige de bien définir les rôles de chacun, de ne pas faire copain-copain si l'on veut être écouté, on devrait donner plus de moyens, comme à Zurich, à la police et aux associations s'occupant de la réinsertion des toxicomanes.

Quant à la réponse municipale sur le rapport de gestion 2004, on peut se demander si l'absence de renseignements ne s'explique pas par le fait qu'il n'y avait pas grand-chose à dire, parce qu'UnISET n'avait pas fait grand-chose. La Commission de gestion a cependant, par son observation N° 31, demandé des informations sur l'évolution d'UnISET. Il y a quelques jours, on a appris par la presse que dans certaines communes de Suisse allemande, toutes à majorité de gauche, si je ne me trompe, comme Berne dès 1998, Saint-Gall, Winterthour et maintenant Zurich, certains articles de règlement permettent à la police de «renvoyer temporairement des personnes d'un lieu ou de leur en interdire l'accès, s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles menacent la sécurité et l'ordre publics». La directrice socialiste de la police municipale de Zurich estime que ces mesures ont, entre autres, un rôle de prévention. La Municipalité est-elle au courant de telles mesures?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – M^{me} Longchamp trouve la réponse municipale décevante, ce qui ne m'étonne pas. Cela la conforte dans ses impressions. Je ne suis pas responsable si ses attentes ne correspondent pas aux nôtres à l'égard d'UnISET. Et quand je dis nous, je pense à la Municipalité, mais aussi au Conseil communal, puisque dans le préavis qui lui a été présenté²⁴, on définissait très clairement les missions de cette équipe, missions tout à fait différentes de celles de la police. Je crois que le principal malentendu est là. La police a une mission. UnISET en a une différente. Ce sont des intervenants ayant des formations variées, qui collaborent très bien, mais ne sont néanmoins pas redondants, car ce n'est pas ce que l'on a voulu.

²⁴BCC 2002, T. I, pp. 371 ss.

Je vais peut-être le dire avec d'autres mots à M^{me} Longchamp. La mission d'UnISET n'est pas celle qu'elle nous propose, mais d'encourager le dialogue et de favoriser la tolérance réciproque. Cela se fait par des actes, en allant voir les gens, en rendant visite aux commerçants pour savoir ce qu'ils souhaitent, quelles sont leurs attentes. C'est prévenir les comportements inadéquats et assurer le calme dans les espaces publics. Ce qui se fait aussi par des contacts, des interventions auprès des toxicomanes, mais également auprès des passants. C'est offrir une médiation, informer, orienter dans le dispositif. Orienter dans le dispositif et informer à l'égard des toxicomanes. Informer et offrir une médiation à l'égard de tous les publics. Offrir également une médiation aux commerçants – et ils ne se privent pas de la demander lorsque surviennent des incidents qu'ils ne peuvent plus maîtriser eux-mêmes.

On nous dit que l'on se demande ce que fait toute cette équipe toute la journée. Je rappelle que toute cette équipe, pendant toute la journée, ce sont deux personnes, pour couvrir tout ce travail pendant de très nombreuses heures. C'est également, pour l'un ou l'autre de l'équipe, par exemple accompagner à l'hôpital ou jusqu'à l'Hôtel de police quelqu'un qui «dérape» – lorsqu'il s'agit de le conduire simplement et non de l'arrêter. Son collègue reste donc seul. Toute cette équipe, vous voyez que cela se résume à peu de monde.

Je dois réfuter fermement les conclusions que M^{me} Longchamp attribue à l'évaluation faite par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. Le rapport n'est pas mitigé. Il ne pose pas de sérieuses questions sur l'utilité d'UnISET. Il ne pose de questions que sur la collaboration entre une des institutions du réseau et UnISET. Je ne veux stigmatiser personne, mais c'est malheureusement dans cette institution que se sont manifestés quelques problèmes à un certain moment. Ils ont été résolus par un peu d'encadrement et de soutien de notre part, et un renforcement de la formation du personnel, que nous lui devons. Je dirais que nous étions quelque peu responsables de ne pas l'avoir renforcée plus tôt, mais cela n'incombait en aucun cas à UnISET.

Je suis très surprise, enfin, d'entendre que l'on devrait s'inspirer plutôt de ce qui se fait à Zurich, c'est-à-dire renforcer la police et ne pas créer UnISET, puisque cette unité est presque une copie conforme du projet SIP zurichois, qui joue exactement le même rôle qu'UnISET, mais avec des moyens beaucoup plus importants, une équipe plus grande, des véhicules qui sillonnent la ville. Nous nous sommes calqués sur ce qui existait à Zurich et l'avons fait en collaboration avec Sécurité publique. Je rappelle que c'est Police qui a voulu que l'on ne lui attribue plus exclusivement ces missions, mais que l'on puisse coopérer et que la Sécurité sociale adjoigne une équipe au rôle différent. Je ne vois pas le conflit qu'il peut y avoir ou que l'on tente de susciter artificiellement entre la Sécurité publique et la Sécurité sociale à ce propos.

J'ai de la peine à répondre à ce procès d'intention qui dit que s'il n'y a rien dans le rapport de gestion, c'est qu'il ne s'est rien passé. Il y aurait alors beaucoup de cas où il ne se serait rien passé! Je crois même que la sous-commission de Gestion à Sécurité sociale n'a pas dit un mot du Service des assurances sociales. Je vois cela comme le fait qu'il n'y avait rien de spécial à signaler, mais qu'il s'est tout de même passé un certain nombre de choses.

Et que voulez-vous que je réponde à la dernière proposition de M^{me} Longchamp, lorsqu'elle nous donne l'exemple – que nous connaissons – de certaines Municipalités suisses alémaniques, qui créeraient des zones d'exclusion et auraient donc un très bon comportement, alors même qu'elles sont de gauche? Aujourd'hui, même des Libéraux sont résolument contre la libéralisation du marché de l'électricité, alors... (*Rires.*)

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Quelques remarques par rapport à l'intervention de M^{me} la directrice. Vous dites que mes attentes ne sont pas les mêmes que celles de la Municipalité. Peut-être bien. Mais je pense que les attentes de la population sont peut-être aussi différentes de celles de la Municipalité. Car la situation à l'heure actuelle à la Riponne dérange énormément, suscite beaucoup de soucis à bien des citoyens qui se font – pas plus tard qu'il y a dix jours – agresser verbalement sur cette place. Je peux vous dire que ce n'est pas très agréable pour les personnes venant faire leurs achats en ville de Lausanne.

Des anciens membres d'UnISET, eux-mêmes, m'ont dit qu'ils n'avaient jamais su très bien quel avait été leur rôle dans cette unité. Vous voyez donc que ces rôles ne sont pas très bien définis. Des missions d'UnISET, telles que citées dans la réponse municipale, j'en retiens une: *être visible pour rassurer les passants et les riverains*. A l'heure actuelle, comme je l'ai dit précédemment, UnISET n'est pas là pour rassurer les passants. Vous précisez qu'il n'y a que deux personnes présentes pendant la journée. Peut-être est-ce là le défaut?

Vous dites que j'ai parlé de rapport mitigé: là aussi, cela dépend de la lecture qu'on en fait. Personnellement, j'en ai fait une autre lecture que vous.

J'ai parlé de la police à Zurich parce qu'effectivement, là où il y a des toxicomanes et des marginaux, elle a été renforcée pour stabiliser la circulation. Je n'ai pas fait de proposition par rapport à ce que j'ai lu dans les journaux, mais simplement demandé si la Municipalité était au courant de ce qui se fait dans d'autres municipalités.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Avant de passer la parole à M^{me} Cohen-Dumani pour la partie police, je voudrais dire que nous sommes conscients des attentes actuelles à propos de ce qui se passe à la place de la Riponne. En effet, la situation n'est pas satisfaisante et dérange un certain nombre de personnes. Nous tentons de trouver des

compromis avec l'ordre légal de ce pays. On ne peut pas simplement évacuer des gens de force ou les arrêter s'ils ne commettent pas d'infraction, de délit. Notre travail de recherche de solutions est intense. Dans les discussions et négociations avec les commerçants du quartier et la direction du parking, nous essayons de trouver une solution qui convienne à tous. C'est très difficile, parce que la solution qui convient à l'un ne convient pas forcément à l'autre. Je peux vous dire que les commerçants de Saint-Laurent sont très contents qu'il n'y ait plus personne sur cette place. Par contre, ceux de la Riponne se plaignent et demandent que l'on renvoie ces gens à Saint-Laurent. Ceux du haut de la Madeleine suggèrent qu'on les déplace au fond de la Riponne, près du Ripp's. Ceux du Ripp's nous disent qu'ils ne veulent surtout pas qu'on les mette devant chez eux. Et les avocats, dans tout cela, nous disent: «Faites attention! Si vous donnez des signes que vous construisez un petit abri, par exemple, que vous faites quelques aménagements pour améliorer la situation, afin que simplement ces gens n'aillent pas s'abriter par temps de pluie dans le parking, si la Municipalité donne ce signe, vous pourriez avoir des responsabilités.» C'est donc très compliqué. Nous sommes à la recherche de solutions, mais comme toujours dans des dossiers aussi passionnels que ceux-là, la lecture des uns ne correspond pas à celle des autres, ni les intérêts des uns à ceux des autres.

Rassurer les passants ou les commerçants est aussi le rôle d'UnISET. Qui le fait. Les gens d'UnISET ont raccompagné – c'était plus fréquent lorsqu'ils étaient à Saint-Laurent, parce qu'il y a là plusieurs grands magasins – à la demande des patrons de commerces (je pense à la Placette et Coop), des vendeuses à la sortie de 19 h 30 jusqu'au parking de la Riponne, pour rassurer ces personnes. Si l'on veut bien se renseigner à toutes les sources et pas seulement à celles qui nous arrangent, on relève de tels faits.

Vous dites que des anciens d'UnISET vous ont parlé, Madame Longchamp, et qu'ils ne savaient pas très bien quelle était leur mission. Personnellement, j'ai là aussi une autre lecture. Un certain nombre d'anciens, au moment où cela se passait moins mal qu'aujourd'hui à la Riponne – je ne veux pas dire bien, parce qu'un représentant des commerçants dans la salle me dira le contraire! – ne devaient pas agir dans l'urgence et affronter vraiment des situations où il n'y a plus tellement à se poser la question de savoir si l'on continue à faire un peu de médiation, avant d'intervenir de manière un peu plus énergique. Il s'agissait de suivre les ordres donnés par la Municipalité au moment de l'urgence et de la crise. Cette manière de faire ne leur a pas convenu et ils sont partis. C'est vrai qu'obéir à des ordres stricts, qui tiennent presque de l'ordre de police, une sorte de fiche de mission où l'on dit que de telle heure à telle heure, c'est là que l'on fait ceci et cela, de manière très précise, que l'on donne la priorité à telle intervention plutôt qu'à la médiation, pour ceux qui sont un peu plus travailleurs sociaux et un peu moins «éducateurs énergiques», c'est... Eh bien, ceux-là sont partis. C'est probablement eux qui vous ont exprimé leur mécontentement.

Les autres sont toujours là et tentent de travailler dans la situation difficile qui est la leur. Ces collaborateurs de l'Administration communale ont surtout besoin de reconnaissance et d'estime, plutôt que de critiques inutiles.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique :

– On touche là à un problème ardu, qui nous paraît par moment très délicat voire complètement insoluble. Depuis que l'on a commencé à s'en occuper, soit depuis une dizaine d'années, nous avons débuté par des mesures dissuasives en instaurant une présence policière permanente à Saint-Laurent. On a vu que cela ne suffisait pas. On a décidé de modifier la pratique, de remplacer la présence des policiers par UnISET. On a constaté alors qu'il fallait autre chose et créé un lieu dans lequel les personnes toxicomanes pouvaient se réfugier un moment pour manger quelque chose, avoir un travail, une activité, plutôt que rester constamment sur la zone. On observe que malgré tous ces efforts, ces personnes souhaitent s'exposer au public, voir du monde. On a beaucoup de mal à faire face à cette problématique.

Aujourd'hui, avec le déplacement à la Riponne, nous constatons que la présence d'UnISET ne suffit pas et nous avons mis en plus des policiers. On a donc deux sortes d'intervenants (les policiers + UnISET) et, à la demande des personnes consultées, encore prévu le stationnement du fourgon de police pour un effet plus dissuasif. Il y a vraiment une conjugaison d'efforts afin de tenter de maîtriser ce phénomène.

Pour répondre à la question de M^{me} Longchamp qui parle de l'article de presse disant qu'à Zurich ou à Berne, d'autres solutions sont imaginées sur le plan juridique, j'ai demandé en effet que l'on analyse ces mesures, afin de savoir ce que l'on peut exactement envisager. Parce que aujourd'hui, la police intervient lorsqu'il y a une infraction aux règles. D'après les rapports que j'ai à disposition, je constate qu'elle le fait souvent. Si un toxicomane lâche son chien, si une bagarre commence, par exemple, la police intervient systématiquement. Mais cela ne suffit pas. Les Villes de Berne et Zurich ont tenté d'intervenir sur le plan de l'interdiction de rassemblements perturbateurs. Actuellement, notre Règlement général de police ne donne pas cette possibilité. On pourrait le faire, à condition de proposer une alternative. C'est donc sur ces deux voies que nous travaillons aujourd'hui: interdire ces rassemblements et proposer une alternative, afin de conjuguer le dissuasif et le répressif.

Au départ, le travail entre policiers et assistants sociaux avait du mal à trouver ce liant. Au fur et à mesure des séances, on a mis par écrit comment devait s'organiser cette collaboration. Un tableau a été élaboré, qui prévoit exactement à quel moment les personnes d'UnISET interviennent, à quel moment elles doivent avertir la police sur des faits illégaux constatés. Aujourd'hui, un document précise ces procédures. Comme l'a dit M^{me} Zamora tout à l'heure, il est vrai qu'il y a eu des moments difficiles, mais on a pu

les dépasser. On essaie donc de travailler dans ce sens, en sachant que la solution idéale n'est toujours pas trouvée. Tout en ayant l'humilité aussi de se dire que de toute façon, on n'aura jamais résolu complètement ces problèmes qui font partie de la vie de la société actuelle et que nous devons tenter de nous rapprocher le plus possible de la solution.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. Madame l'interpellatrice, voulez-vous déposer une résolution ?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Oui, Monsieur le Président. J'aimerais déposer la résolution suivante.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne toutes les démarches nécessaires pour que toute incivilité cesse rapidement à la Riponne ou ailleurs sur le territoire de notre commune.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette résolution.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – La définition de ce que l'on appelle une incivilité et la définition de ce que l'on appelle une perturbation me posent un problème à peu près insoluble. Je souhaite beaucoup de courage et de persévérance à la direction de la Sécurité publique lorsqu'une modification du Règlement général de police sera envisagée, dans la perspective de définir ce qu'est un rassemblement perturbateur. Pour être un usager quotidien de la Riponne, je vois effectivement tous les jours un rassemblement de ces personnes, qui perturbent ma vue, certes, dans la mesure où elles ne ressemblent pas aux autres gens. Mais qui ne me perturbent pas dans mon comportement, dans la mesure où, contrairement à ce qu'a dit l'interpellatrice, ce ne sont pas des gens qui offensent – 49 cas sur 50 en tout cas – directement les passants. Ils ne les attrapent pas, ne les agressent pas, ne les provoquent pas, sinon par leur présence. Leur présence est-elle suffisante pour être considérée comme perturbatrice ? J'en doute un peu.

A vrai dire, M^{me} l'interpellatrice a fait une figure de style intéressante au début de son commentaire de la réponse municipale. Elle a dit: «D'une part cette réponse me laisse perplexe, d'autre part elle me renforce dans mes impressions et convictions.» Il me semble que ces deux clauses ne vont pas tout à fait bien ensemble et que, pour accepter de connaître la réalité, il faut accepter que ses convictions soient au moins provisoirement démenties. J'ai le sentiment que l'interpellatrice, par principe, n'accepte pas volontiers que ses convictions soient démenties, ce qui introduit une relative difficulté à parler avec elle de sujets sensibles et perturbateurs comme celui-ci.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je ne peux laisser passer ces propos, parce que si M. Pidoux connaissait mon activité auprès des toxicomanes, il ne les tiendrait pas.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je relis la résolution de M^{me} Longchamp:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne toutes les démarches nécessaires pour que toute incivilité cesse rapidement à la Riponne ou ailleurs sur le territoire de notre commune.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? La majorité est nette contre cette résolution. Elle n'est pas adoptée. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Point 19 de l'ordre du jour, interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant: «Imprimantes: couleur ou noir et blanc?» J'appelle à la tribune M. Dunant.

Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant: «Imprimantes: couleur ou noir et blanc?»²⁵

Le président: – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à cette interpellation.

Discussion

M. Marc Dunant (Soc.): – La Commission des finances n'ayant pas siégé depuis que nous avons reçu la réponse, je demande que le débat soit reporté.

Le président: – Y a-t-il dix personnes demandant le report du débat? C'est le cas. Le débat est reporté à la prochaine séance.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Excusez-moi, Monsieur le Président, mais puisque la Commission des finances doit examiner cette réponse, je suis surprise qu'à la page 2, six imprimantes soient demandées pour le Service des pompes funèbres officielles. Peut-être s'agit-il à nouveau

²⁵BCC 2004-2005, T. II (N° 21), p. 1005.

d'une coquille? Ou ce service a-t-il vraiment explosé pour exiger autant d'imprimantes?

Le président : – J'espère que cela n'a pas trop explosé... On passe quand même au point 20 de l'ordre du jour, interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Lausanne sans OGM!»

Interpellation de M^{me} Adèle Thorens:
«Lausanne sans OGM!»²⁶

Développement polycopié

Cette année encore, le peuple suisse devrait se prononcer sur l'initiative Stop OGM, qui vise à compléter la nouvelle loi sur le génie génétique en imposant un moratoire de cinq ans sur les OGM dans la production agricole et animale suisse. Les Verts, mais aussi les associations d'agriculteurs, soutiennent cette initiative.

Il n'est pourtant pas nécessaire d'attendre cette votation fédérale pour agir. En Europe, de nombreuses communes et régions se sont déjà engagées à renoncer à la production d'organismes transgéniques sur leurs terres: à ce jour, 100 régions européennes et 3500 «zones sub-régionales», dont de nombreuses communes, se sont déclarées «zone sans OGM». C'est notamment le cas de 1250 communes en France; 15 des 21 régions françaises et 5 départements ont en outre pris position contre les OGM. En Italie, plus de 1800 villes s'opposent aux OGM et 14 des 20 provinces ont interdit la culture de plantes transgéniques sur leur territoire. En Autriche, 8 des 9 provinces refusent les organismes transgéniques et en Angleterre, 44 régions ont adopté une résolution anti-OGM.

Ces collectivités appliquent le principe de précaution face à une technologie dont les promoteurs ne mesurent pas toujours les risques. Il s'agit notamment, pour les scientifiques, de mieux évaluer les risques sanitaires potentiellement liés à la consommation d'OGM (utilisation de gènes de résistance aux antibiotiques et risques allergènes). Même si l'innocuité de ces nouveaux produits était définitivement démontrée, l'intérêt réel qu'ils représentent pour les consommateurs reste incertain. Les associations de consommateurs ne s'y sont pas trompées, puisqu'elles soutiennent l'initiative Stop OGM. Les grands distributeurs suisses se déclarent également sceptiques: ils refusent pour le moment de proposer des produits contenant des OGM à leurs clients, considérant que ceux-ci ne sont pas demandeurs.

Dans notre pays, la production d'organismes transgéniques menacerait surtout une agriculture axée sur le développement durable, conformément à la législation en vigueur. En effet, on ne peut exclure à ce jour que certains gènes artificiellement insérés soient irrémédiablement transférés à des

plantes sauvages apparentées ou à des cultures voisines. Des atteintes à la biodiversité sont à craindre, tout comme la «contamination» de cultures traditionnelles sans OGM. Le problème se pose particulièrement dans un pays où les terres agricoles sont souvent de petite taille et où les différentes exploitations s'imbriquent en une mosaïque complexe. Comment, d'autre part, assurer des filières totalement séparées – de la récolte au conditionnement, en passant par le transport – et à quel prix? La culture d'OGM remettrait sans aucun doute en question les efforts que les paysans suisses effectuent quotidiennement pour valoriser des produits souvent labellisés et toujours de haute qualité.

Bien qu'elle ne soit pas une grande commune agricole, Lausanne est concernée par la problématique des OGM. En effet, elle est propriétaire de plus de 700 hectares de terres agricoles, réparties en 11 domaines et en diverses parcelles louées à des agriculteurs. Selon le service communal concerné, aucune de ces exploitations ne bénéficie d'un label IP ou BIO, qui exclurait de fait la production d'OGM. Si de tels organismes devaient être cultivés sur les terres lausannoises, les risques sanitaires et environnementaux pris dans ce contexte ne seraient pas étrangers à la responsabilité de la ville.

D'autre part, des produits agricoles sous forme de plats cuisinés sont quotidiennement servis à un grand nombre de consommateurs – dont une forte proportion d'enfants et d'adolescents – dans les restaurants et cafétérias des écoles et de l'administration communales. La ville devrait être à même de garantir que les produits alimentaires proposés dans ces établissements soient sans risque pour leurs consommateurs.

Considérant dès lors qu'il est légitime, pour une commune comme la nôtre, de prendre part au débat sur les OGM, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelle est la position de la Municipalité sur la production et la consommation de produits transgéniques dans notre pays?
2. La Municipalité serait-elle prête, moyennant la consultation des agriculteurs concernés, à déclarer publiquement la commune de Lausanne «zone sans OGM» et, ce faisant, à garantir qu'aucun organisme transgénique ne soit produit sur le territoire communal ou sur des terres agricoles appartenant à la ville?
3. La Municipalité serait-elle disposée à faire son possible pour assurer qu'aucun produit alimentaire génétiquement modifié ne soit servi ou consommé dans les cafétérias et restaurants se trouvant sous sa responsabilité (écoles, services administratifs, etc.)?
4. Le risque de dissémination dépassant les frontières politiques, la Municipalité serait-elle prête à informer les communes voisines de sa démarche et à les encourager à suivre son exemple?

²⁶BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 849.

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien donner à ces questions.

Réponse photocopiée de la Municipalité

L'interpellation de M^{me} Adèle Thorens s'inscrit manifestement dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale demandant un moratoire de 5 ans sur les OGM en matière alimentaire. L'initiative sera soumise au vote du peuple et des cantons à fin novembre. C'est aussi dans ce cadre que la Municipalité répondra, certaines questions étant alors soumises à la fameuse règle de l'unanimité en matière de votations fédérales.

1. *Quelle est la position de la Municipalité sur la production à la consommation de produits transgénétiques dans notre pays?*

Cette question étant manifestement posée dans le cadre de la votation de fin novembre et la Municipalité n'étant pas unanime sur le sujet, elle ne répondra pas de manière directe à la question. Elle précise toutefois qu'elle n'a en aucun cas encouragé à quelque moment que ce soit la production ou la consommation de produits transgénétiques en Ville de Lausanne. Dans les faits, ses efforts vont plutôt en sens contraire, notamment à travers le label Fourchette verte.

2. *La Municipalité serait-elle prête, moyennant consultation des agriculteurs concernés, à déclarer publiquement la Commune de Lausanne «zone sans OGM» et, ce faisant, à garantir qu'aucun organisme transgénétique ne soit produit sur le territoire communal ou sur des terres agricoles appartenant à la Ville?*

Dans tout le débat sur les OGM, il est notamment fait mention, au cas où certains produits de ce type seraient cultivés, des risques de dissémination, même sur les territoires déclarés «hors zone OGM». Une telle garantie, si les OGM continuent à être produits ici ou là, ne peut donc pas être absolue. Toutefois, la Municipalité est consciente qu'un certain nombre de communes agricoles vaudoises, dans le but de pouvoir labelliser leurs produits, ont consulté l'ensemble des producteurs agricoles et, après résultat de dite consultation, ont déclaré leurs territoires agricoles «zone sans OGM». La Municipalité de Lausanne est prête à consulter l'ensemble des agriculteurs exerçant leur profession sur le territoire de la Ville de Lausanne. Si leur réponse est positive, elle déclarera Lausanne «zone sans OGM» au sens de la production agricole se faisant sur territoire lausannois.

3. *La Municipalité serait-elle disposée à faire son possible pour assurer qu'aucun produit alimentaire génétiquement modifié ne soit servi ou consommé dans les cafétérias et restaurants se trouvant sous sa responsabilité (écoles, services administratifs, etc.)?*

A la connaissance de la Municipalité, aucun produit de ce type n'est servi ou consommé dans les cafétérias et restau-

rants se trouvant sous sa responsabilité. Au cas où des produits avec OGM, notamment du café, seraient vendus en Suisse et que les secrétariats de l'une ou l'autre des branches de l'administration communale achèteraient de tels produits dans le commerce, une directive serait bien sûr inefficace. A tous les endroits où le label Fourchette verte existe, une telle garantie doit évidemment être donnée. Pour le reste, la Municipalité compte sur le bon sens de ses employés.

4. *Le risque de dissémination dépassant les frontières politiques, la Municipalité serait-elle prête à informer les communes voisines de sa démarche et à les encourager à suivre son exemple?*

Les autorités des communes voisines connaissent en général les démarches entreprises ailleurs.

Si les producteurs agricoles exerçant leur profession sur le territoire de la Commune de Lausanne sont tous prêts à garantir qu'ils ne feront en aucun cas appel à des produits avec OGM ces prochaines années et que Lausanne peut déclarer «zone sans OGM» le territoire agricole communal, elle en fera bien sûr part aux municipalités des communes voisines.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale.

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – J'aimerais tout d'abord remercier la Municipalité de sa réponse rapide et lui exprimer également ma satisfaction à l'égard de la plus grande partie de cette réponse. Je remercie la Municipalité de s'être engagée à consulter les agriculteurs actifs sur son territoire à propos de leurs intentions en matière de cultures OGM. Vous savez probablement qu'un certain nombre de Communes ont déjà entrepris ce type de processus et consulté leurs agriculteurs. Dans certains cas, la démarche est partie des agriculteurs. Plusieurs Communes de Suisse se sont d'ores et déjà déclarées sans OGM.

Je souhaite que ce processus de consultation à Lausanne puisse se faire le plus rapidement possible. En effet, je serais très contente que la position des agriculteurs lausannois puisse être entendue dans le cadre des discussions qui précéderont le vote du 27 novembre. Je souhaite également très sincèrement que Lausanne puisse se déclarer commune sans OGM avec, bien entendu, l'accord de ses agriculteurs qui s'engageraient, ce faisant, pour une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et du principe de précaution en matière de santé humaine.

J'ai une seule remarque à faire à propos de cette réponse. Elle concerne le point 3. Je demandais si la Municipalité pouvait intervenir là où des produits alimentaires sont servis sous sa responsabilité, afin de décourager l'utilisation éventuelle de denrées génétiquement modifiées. La Muni-

cipalité affirme qu'une directive serait inefficace. Je suis un peu surprise par cette réponse. Je veux bien que l'on puisse difficilement interdire totalement ou définitivement un tel usage. Par contre, il me semble que des recommandations pourraient être faites et avoir un certain impact.

M. Daniel Brélaz, syndic : – A ce jour en Suisse, suite aux refus des consommateurs, on ne trouve pas ces produits dans les magasins, sauf si l'on fait des recherches particulièrement subtiles. Mais ce que la Municipalité veut dire, dans l'hypothèse où ils deviendraient autorisés, c'est qu'elle n'a jamais réussi à contrôler l'ensemble des sortes de café consommées par toutes les personnes travaillant dans l'Administration. Cela lui serait d'autant plus difficile de faire un tel contrôle si l'on trouvait un jour ces produits en libre-service, à la Migros ou la Coop, entre autres. Il ne faut donc pas voir de malice dans notre réponse!

M. Jean-Luc Chollet (VDC) : – Le débat sur les OGM est vaste. Il me fait penser à cette phrase de la fable de La Fontaine *Les Animaux malades de la Peste*: «Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.» En ce sens que d'immenses pays, à vocation agricole et exportateurs de produits agricoles, comme le Brésil, l'Argentine, les Etats-Unis, ont une production de soya et de maïs principalement, à base de semences génétiquement modifiées. C'est une intégration verticale. La firme – je ne veux pas la citer ici, pour ne pas faire de polémique – vend les semences, ainsi que les produits phytosanitaires et s'occupe de la commercialisation. Dès lors, le paysan n'est plus qu'un membre de cette intégration verticale, il n'a plus le choix du mode de culture et de l'achat de la semence. De toute façon, ces organismes sont disséminés dans la nature. Toutes les déclarations, toutes les affirmations déclamatoires ne changeront rien à la réalité, qui fait que cela passe par-dessus les frontières. Idem pour la grippe aviaire. Alors, *quid* des paysans, non pas spécifiquement lausannois, mais vaudois – une proposition semblable a déjà été déposée au Grand Conseil l'année dernière – pour que le Conseil d'Etat interdise la dissémination d'essais en plein champ sur le territoire vaudois, c'est-à-dire un espace moins confiné que la ville de Lausanne? Mais on s'était bien rendu compte que l'on n'était qu'un canton, même important, parmi d'autres cantons, et dans un pays, même important, parmi d'autres pays. Cela n'avait qu'une valeur déclamatoire. Il en était ressorti quelques points forts, dont l'un est que l'agriculture en a plus qu'assez d'être le maillon de la chaîne sur lequel retombent en définitive toutes les conséquences de nos apprentis sorciers. On a eu la vache folle, les poulets à la dioxine. On a eu – dans la liste de la cuisine du diable – les boues d'épuration, le principe de précaution avec les métaux lourds dans les boues d'épuration. Maintenant, la grippe aviaire, où l'on a tellement peur que des oiseaux migrateurs passent au-dessus de notre territoire et contaminent nos poules et poulets – que l'on nous a obligés de sortir d'ailleurs! – qu'on parle maintenant de les rentrer... Enfin bref, tout cela a fini par retomber sur l'agriculture, qui est le premier maillon, le maillon producteur, et c'est elle qui en fait les frais.

Le principe de précaution fait que l'on en a tiré quelques conclusions. On s'est rendu compte que la population, en tout cas celle de notre pays, ne veut pas de produits trafiqués. Rappelez-vous l'affaire de la somatotropine. Pour que les vaches produisent 10% de plus de lait, il fallait leur faire des injections quotidiennes d'une hormone. On n'en a pas voulu, car on s'est rendu compte que ces 10% de plus ne rimaient à rien. Ce que l'on voulait, c'était un produit garanti naturel, que l'on peut produire.

En agriculture, si l'on veut pouvoir vendre nos bêtes (bovins ou porcins) pour la boucherie, il faut que l'on ait ce que l'on appelle l'«assurance qualité viande», l'AQ viande. Dans les points de cette charte, à laquelle aucun paysan ne peut se soustraire, car il ne pourrait tout simplement plus commercialiser ses bêtes, figure l'obligation de fournir un document attestant que les aliments du commerce sont exempts d'OGM. Toutes les grandes coopératives agricoles faisant des aliments pour le bétail nous le procurent. Quel moyen avons-nous de contrôler son authenticité? Que vaut-il? Je n'en sais rien! La seule chose que je sais, c'est que les paysans lausannois, comme les paysans vaudois ou suisses, dans leur propre intérêt commercial, doivent pouvoir dire à la population résidant en Suisse: «Si vous achetez des produits chez nous, vous avez la garantie que tout a été mis en œuvre pour qu'ils soient au plus près de la nature.»

Pour le reste, nous partageons l'air, nous partageons l'eau, l'environnement, que partagent également ceux qui produisent des aliments et des produits modifiés génétiquement. Nous sommes donc tous solidaires sur cette terre. Je ne peux vous en dire plus.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Pour appuyer ce que vient de dire mon préopinant, je pense que l'exemple de cette lutte contre les OGM illustre tout à fait un précepte bien écologiste qui est: «Agir localement pour des problèmes globaux.» Le problème de la dissémination des OGM ne concerne pas seulement un agriculteur, une commune, un canton, voire un pays. Mais c'est en consultant l'agriculteur sur ses besoins, ses envies de travailler, et en consultant également le consommateur face à cet agriculteur – consommateur qui a aussi des besoins et desirs en matière de consommation – que l'on réglera ce problème. C'est pourquoi je pense qu'il faut œuvrer avec ces agriculteurs pour qu'en Suisse, à Lausanne, une agriculture durable et écologique se développe.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Juste un petit détail piquant: avez-vous déjà été, Madame Thorens, dans un magasin d'un de ces villages qui s'est déclaré sans OGM? Vous y verrez que les produits vendus sont avec OGM!

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Il est clair que les produits industriels sont vendus partout. On ne peut certifier, à ce jour, qu'ils soient sans OGM. C'est un vrai problème, je suis d'accord avec vous. Mais on peut par contre garantir que les produits sortant des champs d'un agriculteur le sont – et c'est ce que l'on tente d'instaurer.

Le président: – Merci. D’autres interventions sur les OGM? Ce n’est pas le cas. Il n’y a pas de dépôt de résolution. L’objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Lausanne sans OGM!»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Marc Dunant: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF»²⁷

Développement polycopié

L’article de *24 heures* paru récemment au sujet du Réseau 08 attirait l’attention des lecteurs, au chapitre des modifications des lignes actuelles consécutivement à l’entrée en vigueur de l’horaire 2008, sur le fait que la ligne actuelle du 3 ne desservirait plus la gare depuis Bellevaux et tentait d’avancer une explication.

Le Banc public numéro 42, largement diffusé en mars via le même quotidien, indique en page 8 le tronçon entre les arrêts Vieux-Moulin et Beaulieu comme n’étant plus desservi, mais glisse comme chat sur braise sur les explications à ce sujet, se concentrant sur les tronçons Place de l’Ours–Vennes et au sud de la Ville...

Afin d’éclaircir quelque peu la situation, je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

- en admettant une correspondance entre le 8 et le M2 à la Riponne ou à Bel-Air / Flon, ou entre le 22 et le M2 au Flon, quels seront les nouveaux temps de parcours sur ce trajet? quelle péjoration cela représente-t-il par rapport à la situation actuelle?
- pour les usagers des quartiers Pontaise / Plaines-du-Loup, qui abritent notamment le BAP et le stade olympique, quels seront les nouveaux temps de parcours jusqu’à la gare par la ligne 1? quelle péjoration cela représente-t-il par rapport à la situation actuelle?
- qu’advient-il des investissements consentis récemment sur l’axe Jomini–Mont-Blanc, qui crée une voie de circulation réservée aux bus sur une partie du trajet du 3 qui est voué à disparaître?

- le parcours de la ligne 22 nouvelle ne pourrait-il pas être modifié pour pallier ces inconvénients, en reprenant celui de l’actuelle ligne 3 plutôt qu’en restant collé à celui du 8?
- quelle procédure d’évaluation du Réseau 08 est prévue après son entrée en vigueur, dans quels délais, et avec quelles échéances des correctifs pourront le cas échéant être apportés?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Les quartiers nord et nord-ouest de Lausanne sont appelés à un fort développement, de même que leurs régions limitrophes situées sur les communes adjacentes. Au-delà de Bellevaux se profile l’extension considérable des zones de logement de la commune du Mont tandis que l’ouest de la Pontaise verra se développer la région du World Trade Center et de la Blécherette en direction de Vernand et Cheseaux (pôle de développement de la Blécherette). Il est donc certain que ces régions généreront un trafic croissant de déplacements commerciaux, administratifs et pendulaires en direction du centre ville et à son départ.

Dans ces conditions, il devenait nécessaire voire urgent pour les tl de repenser la desserte des quartiers nord et nord-ouest de la ville en tenant compte de ces considérations. Par ailleurs, la mise en service du M2, future colonne vertébrale des transports publics lausannois, intervient à point nommé pour réarticuler cette desserte, en la rendant plus performante et plus confortable pour les voyageurs.

La réorganisation de la desserte de Bellevaux et de la Pontaise par les tl tient donc compte du fait que la ligne 60 en direction du Mont accèdera probablement, un jour ou l’autre, au statut de ligne urbaine ainsi que du probable futur prolongement de la ligne 1. Le traitement réservé à la ligne 3 dans ce contexte tient compte de tous ces paramètres ainsi que des critères fondamentaux de toute ligne de transport public, à savoir le confort des voyageurs, la capacité de la ligne, sa rapidité, sa faisabilité financière et son articulation dans la logique interne du réseau. Dans ce contexte, la suppression de la ligne s’impose au sein du Réseau 08.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l’interpellateur:

- 1) *En admettant une correspondance entre le 8 et le M2 à la Riponne ou à Bel-Air/Flon ou entre le 22 et le M2 au Flon, quels seront les nouveaux temps de parcours sur ce trajet? Quelle péjoration cela représente-t-il par rapport à la situation actuelle?*

Le trajet Bellevaux–gare CFF (ligne 8) avec transbordement sur le M2 à la Riponne pourra s’effectuer en 17 minutes,

²⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.

soit exactement le temps actuel. En outre, le même trajet pourra être fait via la future ligne 22, avec transbordement sur le M2 au Flon, en un temps équivalent à celui de l'actuelle ligne 3. Il en ressort que la capacité sur ce trajet sera doublée alors que le temps de déplacement est maintenu. Quant aux transbordements sur le M2, ils ne devraient représenter aucun inconvénient pour les voyageurs, compte tenu de la proximité des stations et de l'absence de dénivellation.

2) *Pour les usagers des quartiers Pontaise–Plaines-du-Loup qui abritent notamment le BAP et le stade olympique, quels seront les nouveaux temps de parcours jusqu'à la gare par la ligne 1 ? Quelle péjoration cela représente-t-il par rapport à la situation actuelle ?*

En ce qui concerne le tronçon Blécherette–gare CFF, il faut d'abord relever que, sur ce tronçon, l'actuelle ligne 1 est maintenue au sein de Réseau 08. Le temps de parcours reste donc inchangé (par exemple, 15 minutes entre Casernes et gare CFF, sans transbordement). En gagnant le M2 à la station Riponne, les voyageurs auront toutefois la possibilité de raccourcir ce trajet de deux minutes (13 minutes entre Casernes et gare CFF).

Il faut souligner par ailleurs qu'une partie importante de la clientèle de la ligne 1 opéra, au départ de la Blécherette, pour la future ligne 21 à haute fréquence, ce qui déchargera considérablement la ligne 1 et augmentera le confort des voyageurs. A relever toutefois que la ligne 21 n'est pas connectée au M2 puisqu'elle atteint la gare CFF via Grey, Bergières, Beaulieu, Chauderon et Ruchonnet.

3) *Qu'advient-il des investissements consentis récemment sur l'axe Jomini–Mont-Blanc qui créent une voie de circulation réservée aux bus sur une partie du trajet du 3 qui est voué à disparaître ?*

L'essentiel de ces investissements – liés au projet TVR (transport sur voie réservée) – a été réalisé sur le tracé de la ligne 1 qui est maintenue.

4) *Le parcours de la ligne 22 nouvelle ne pourrait-il pas être modifié pour pallier à ces inconvénients en reprenant celui de l'actuelle ligne 3 plutôt qu'en restant collé à celui du 8 ?*

La création de la ligne 22 répond aux prévisions de développement du nord lausannois et du Mont évoquées en préambule. Elle permettra d'améliorer le confort des voyageurs, particulièrement aux heures de pointe et d'hyperpointe. En outre, cette ligne desservira les rues Saint-Martin et Centrale, une desserte qui a souvent été souhaitée. Enfin, au Flon, la ligne 22 permettra non seulement la jonction avec le M2 mais également avec la ligne 18, récemment créée en direction de Crissier. La détourner sur l'ancien tracé de la ligne 3 lui ferait perdre ces avantages sans améliorer pour autant le confort des voyageurs ni les facilités de desserte.

5) *Quelle procédure d'évaluation du Réseau 08 est prévue après son entrée en vigueur, dans quels délais et avec quelles échéances des correctifs pourront, le cas échéant, être apportés ?*

Un réseau de transport public est un organisme vivant en constante évolution. En l'occurrence, les tl détiennent les moyens et instruments (comptages, sondages, procédures de qualité et de marketing, etc.) leur permettant de prendre à tout instant le pouls de la clientèle. Leur conseil d'administration est ainsi à même de procéder continuellement aux adaptations qui s'avèreraient nécessaires, tout en recourant aux habituels arbitrages entre souhaits de la clientèle et disponibilités financières.

Le président : – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation de M. Dunant.

Discussion

M. Marc Dunant (Soc.) : – Comme d'autres habitants du quartier, je ne suis pas satisfait de la réponse municipale. Mais je ne peux que prendre acte du fait que, pour le moment, c'est ainsi que cela se passera. En gros : «Prenez le 1 et réjouissez-vous, car il y aura moins de monde dedans» !

Le président : – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Pas de dépôt de résolution, l'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Marc Dunant : «Réseau 08 : une ligne 3 tronquée ! ? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz :
«La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux ?»²⁸

Développement polycopié

Ces beaux animaux qui traversent nos rues et jardins sont de moins en moins sauvages. Même la journée ils peuvent passer à quelques mètres de nous. A l'avenue des Bergières un goupil se faufilait sur le trottoir, il se mit à l'abri sous le couvert d'un garage. Une mère et un bambin qui marchait à peine, se mirent à l'affût. Le souhait du bambin était clair, il aurait voulu caresser cet animal. J'espère que sa mère

²⁸BCC 2005-2006, T. I (N° 2), p. 121.

l'en aura empêché. Cet animal malgré qu'il se promène à l'intérieur de la ville, restera sûrement sauvage encore un certain temps.

Le titre de cette interpellation ne concerne pas le comportement ou les réactions de cet animal mais l'échinococcose alvéolaire, maladie que les renards peuvent transmettre à l'être humain. A l'origine de cette maladie il y a la larve du ténia échinocoque qui se transmet de la façon suivante: dans les régions endémiques le parasite adulte, un ver minuscule de 1 à 4 mm, vit dans l'intestin des carnivores (renards, chiens). Son cycle évolutif naturel est de passer par différents animaux (souris, mulots, campagnols) qui sont des hôtes intermédiaires. Ce parasite adulte pond plusieurs milliers d'œufs qui sont déversés dans la nature avec les excréments et souillent les herbes. Ces œufs sont très résistants aux agents climatiques et peuvent survivre pendant plusieurs mois dans la nature. L'homme s'infecte en ingérant ces œufs. Dans les intestins humains ces œufs libèrent un embryon qui va traverser la paroi du tube digestif, passer dans la circulation sanguine et aller jusqu'au foie. Là cette larve se développe et détruit le foie, sur un laps de temps plus ou moins long. L'évolution de cette maladie est comparable à celle d'un cancer: les organes voisins du foie sont progressivement infiltrés et des métastases parasitaires peuvent envahir d'autres organes. Comme il n'existe pas de symptômes précoces typiques permettant de suspecter l'infection, la lésion parasitaire peut être importante et entraîner la mort.

Dans les régions endémiques, l'homme peut s'infecter au contact de renards, de chiens ou de chats parasités, portant des œufs sur leur pelage, ou en mangeant des aliments crus, souillés par les excréments (végétaux et baies sauvages ou poussant dans les jardins accessibles aux renards ou aux chiens).

Selon mes renseignements, les régions limitrophes à notre pays sont touchées par cette maladie. Et dans le nord de la Suisse le taux d'infestation des renards était de plus de 50%. Ces chiffres datent de quelques années, mais selon cet article le nombre de renards et leur taux d'infestation a très fortement augmenté. Il est donc important de savoir si les renards urbains peuvent aussi être infestés par Echinococcus et peuvent représenter un risque pour la santé des gens.

C'est pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Lausanne et les Communes avoisinantes font-elles partie d'une région touchée par cette endémie?
2. Les renards régulièrement éliminés par les services communaux sont-ils analysés par rapport à ce parasite?
3. Au cours des dernières années, y a-t-il eu des variations du nombre de renards infestés dans le canton de Vaud?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Les renseignements sur l'échinococcose apportés par la motionnaire sont exacts, mais il convient d'y ajouter quelques précisions: l'échinococcose dont il est question, provoquée par échinococcose multilocularis (ou alveolaris) ne doit pas être confondue avec l'échinococcose provoquée par échinococcose granulosus; cette dernière sévit plus au sud, dans le bassin méditerranéen, les hôtes infestés et la pathologie déclenchée sont différents. Par ailleurs, le chien et le chat ne jouent qu'un rôle négligeable dans la transmission du parasite, le renard étant le vecteur presque unique. Cela relativise l'infestation par contact direct, hormis pour les personnes exposées comme les gardiens de la faune et les chasseurs.

Le mode d'infestation indirecte n'a jamais pu être démontré scientifiquement.

Parmi les suppositions, il y a la contamination des fruits et végétaux poussant près du sol, et contaminés par des excréments infestés; les œufs qui ne mesurent que 30 µ (microns = 1 millionième de mètre) peuvent également contaminer l'eau de boisson, via la pluie ou l'air par la poussière des chemins.

A propos des risques encourus par les humains, on a relevé une dizaine de cas par an en Suisse depuis des décennies, avec une tendance à la concentration dans l'arc jurassien. Une réceptivité génétique est suspectée chez les humains; un diagnostic précoce est possible grâce à la sérologie. Ce test ne renseigne pas sur le degré d'infestation mais signale que le parasite a tenté de nous infester; une infestation ne débouche pas toujours sur la pathologie classique, car notre système immunitaire peut lutter efficacement contre le parasite.

Si l'échinococcose doit être prise au sérieux, on ne peut pas parler de problème de santé publique nécessitant des mesures de prévention importantes.

Une campagne d'information périodique serait toutefois judicieuse: se laver les mains après avoir caressé un animal domestique (le chien peut héberger un autre echinococcus), rincer abondamment les petits fruits et végétaux (dents de lions par exemple); cuire les aliments; en effet si les œufs du parasite survivent longtemps dans la nature, ils ne résistent cependant pas à la cuisson.

Par ailleurs, comme on ne peut exclure que les bacs à sable pour les enfants ne soient pris pour des wc par des renards ou des chiens, il faut se demander s'il est possible de garantir la surveillance; cette question devra être examinée.

Pour ce qui concerne le renard, il faut savoir qu'il peut être porteur du parasite adulte de façon irrégulière, d'une part en fonction des petits rongeurs parasités qu'il pourrait

manger, d'autre part en fonction de son immunité envers les parasites; les jeunes renards, plus sensibles, sont plus facilement porteurs que les adultes avec un pic d'excrétion en juillet et août.

1. Lausanne et les communes avoisinantes font-elles partie d'une région touchée par cette endémie?

La commune de Lausanne et les communes avoisinantes sont très certainement concernées par cette parasitose, mais il n'y a pas d'étude scientifique comme c'est le cas pour Zurich et Genève. Lorsque les résultats des recherches effectuées dans ces deux villes seront disponibles, nous pourrons, par analogie, en savoir plus sur l'échinococcose en milieu urbain.

N'oublions pas que les citoyens consomment des fruits et des légumes cultivés en campagne, donc également potentiellement contaminés par des renards champêtres.

2. Les renards régulièrement éliminés par les services communaux sont-ils analysés par rapport à ce parasite?

Les renards éliminés ne sont pas autopsiés en vue d'une recherche de parasites par l'Institut Galli-Valerio (laboratoire de référence pour le canton de Vaud).

Ce type de recherche requiert un dispositif de protection pour le personnel, que le laboratoire ne possède pas actuellement.

3. Au cours des dernières années, y a-t-il eu des variations du nombre de renards infestés dans le canton de Vaud?

Au vu de ce qui a été dit plus haut, on peut supposer avec raison que le taux d'infestation varie, sans pouvoir le prouver objectivement.

En ce qui concerne les renards citoyens, zélés collaborateurs d'assainissement, la probabilité de rencontre d'échinococcus alveolaris dans les poubelles lausannoises est quasi nulle, mais ils peuvent aussi chasser de petits rongeurs infestés tout comme leurs congénères des champs.

Là encore, les études de Zurich et de Genève apporteront de précieuses informations.

Le président : – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation de M^{me} Cornaz.

Discussion

M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe) : – Je remercie la Municipalité d'avoir répondu à mon interpellation. Mais je dois avouer que le contenu approximatif et lacunaire des réponses m'a obligée à de nombreux téléphones. Je remercie le Centre de conservation de la faune et de la nature du canton de Vaud ainsi que le professeur Bruno Goldstein, de l'Université de Berne, des explications qu'ils m'ont fournies.

Tout d'abord, quelques interrogations à propos du préambule. Votre remarque concernant les chats et les chiens, qui ne jouent qu'un rôle négligeable, sur quoi s'appuie-t-elle? En mangeant des rongeurs infestés, ils peuvent être porteurs de l'échinococcose alvéolaire, comme les renards. Ceux-ci ne sont pas malades, mais peuvent rejeter, 31 jours après leur infection, un nombre très important d'œufs de parasites dans leurs excréments. L'homme peut s'infecter en ingérant ces œufs à partir de nourritures ou de boissons contaminées, par exemple, par ces animaux infectés ou leurs défécations.

D'autre part, les bacs à sable pour les enfants sont certainement plus souillés par les chats que par les renards. Il serait intéressant d'avoir des statistiques de vétérinaires sur les cas d'animaux domestiques, chiens et chats, infestés.

Que signifie votre phrase: *Le mode d'infestation indirecte n'a jamais pu être démontré scientifiquement?* J'aimerais que vous me l'expliquiez.

Venons-en maintenant aux questions que je vous ai posées. La première était: *Lausanne et les communes avoisinantes font-elles partie d'une région touchée par cette endémie?* Vous écrivez qu'elles sont très certainement concernées, mais qu'il n'y a pas d'étude scientifique comme c'est le cas pour Zurich et Genève. Un rapport de l'Université de Neuchâtel signalait en janvier 1996 que 30% des renards étaient infestés par ce parasite dans le canton. Les régions les plus touchées étaient Lavaux et Palézieux, avec 44,6%. La région de Lausanne-Echallens suivait juste derrière, avec 41,7%. Alors, qu'en est-il aujourd'hui? Serait-il possible d'avoir une information à ce sujet?

Pour la deuxième question: *Les renards régulièrement éliminés par les services communaux sont-ils analysés par rapport à ce parasite?* Vous dites que l'Institut Galli-Valerio n'est pas équipé pour ces analyses. Cette réponse ne me satisfait pas non plus. Dans le rapport précité, il était noté que les renards tirés par les gardes-faune et les gardes auxiliaires ont été acheminés à l'Institut Galli-Valerio, où leurs intestins ont été prélevés. Ensuite, ils ont été analysés à l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel. Donc, ces analyses sont tout à fait possibles, si elles sont commandées.

Enfin, troisième question: il me semble évident que le taux d'infestation varie. Qu'apporteront les études de Zurich et Genève? Des chiffres, d'autres chiffres. Mais qu'en est-il à Lausanne? Il est vrai qu'en Suisse, seulement huit à dix cas de personnes atteintes par ce parasite sont diagnostiqués annuellement et cela n'a pas changé ces dernières années. Mais l'échinococcose alvéolaire reste une maladie grave. Il me semble important que l'on ait ces renseignements.

M. Jean-Luc Chollet (VDC) : – Le renard est porteur de bien des défauts. Souvenez-vous des années soixante: la plupart des renards dans le district et le canton étaient galeux. J'en avais sur ma ferme. J'ai survécu. Dans les

années septante, il y a eu l'apparition de la rage, où l'on a gazé la plupart des terriers. On a ensuite vacciné avec des têtes de poulet disséminées dans la nature. J'ai aussi eu des renards morts de la rage sur mes terres et à proximité de ma ferme. J'ai survécu. Et maintenant, l'échinococcose. Cela pour vous dire qu'il ne faut pas faire de sinistrose. Ces maladies tuent effectivement, entre autres la rage. Il y a eu un cas mortel en Suisse. L'échinococcose est une maladie sérieuse, mais ne créons pas une peur irraisonnée, qui ferait que l'on se méfierait de tout. Le renard, la corneille, la fouine sont des animaux sauvages, qui n'ont rien à faire en ville. Malheureusement, le comportement de certains de nos concitoyens qui les tolèrent et, en plus, les nourrissent, fait que ces bêtes ont développé une proximité avec l'homme qui n'est pas normale, ni pour eux, ni pour nous. Je pense que ces animaux n'ont rien à faire dans nos villes et doivent être tirés, éliminés. Mais je crois également qu'il n'y a pas lieu de s'affoler.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je profite de cette interpellation pour avoir un peu plus de renseignements sur la politique d'élimination des renards. Je précise que j'en vois beaucoup de ma fenêtre, bien plus que quand je vais à la campagne. Avez-vous un quota? Comment cela se passe-t-il?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Vous voyez que l'on a une large gamme d'intérêts à la Sécurité sociale et Environnement! On s'occupe aussi des renards... Il est déjà 22 h 30, je ne vais donc pas vous faire une conférence sur toutes les statistiques et analyses que nous avons à propos des renards. De toute façon, je n'ai pas les chiffres avec moi.

M^{me} Cornaz nous dit que la réponse est approximative et lacunaire, qu'elle a dû faire toute une série de recherches. C'est possible. Nous donnons les renseignements que nous avons en l'état, pour l'utilité qui est la nôtre. Comme l'a dit M. Chollet, je crois qu'il faut avoir une proportionnalité entre les moyens engagés par la Commune – dont ce n'est pas le rôle d'ailleurs – dans ce domaine de santé publique liée à la présence d'animaux sauvages et la réalité de la situation. L'important est qu'il n'y a que huit à dix cas en Suisse, comme l'a dit M^{me} Cornaz, et que ce chiffre est constant. Vous conviendrez qu'il n'est pas raisonnable d'engager des moyens dans des études ne concernant que Lausanne – si elles devaient se réaliser, elles devraient se faire au minimum avec le Canton – pour huit à dix cas par année en Suisse et à chiffres constants. Ce qui nous concerne, nous – et c'est ce que l'on dit dans la réponse – ce sont les mesures élémentaires de précaution que l'on peut prendre.

On a parlé de la rage tout à l'heure. Un certain nombre de mesures concernant la rage ont été prises dans les endroits accessibles au public. Là, on parle des bacs à sable. C'est vrai qu'il s'agit d'un réel problème, dont il faut se préoccuper. Pourra-t-on finalement les laisser ou pas? Car on imagine mal comment les désinfecter quotidiennement.

Cela fera des mécontents là aussi. Des gens se demanderont si nous ne sommes pas tombés sur la tête de supprimer tous les bacs à sable dans tous les espaces publics pour huit à dix cas d'échinococcose en Suisse! Il faudrait une campagne de prévention, ce sont ces mesures que nous pouvons prendre. Mais aujourd'hui, ce n'est en tout cas pas une priorité pour la Municipalité – je ne sais pas ce qu'il en est du Conseil – d'engager des moyens scientifiques, avec les ressources qu'ils impliquent, pour faire une étude à Lausanne sur ces questions.

Il est vrai que les renards abattus ne vont pas à l'Institut Galli-Valerio. Vous dites, Madame Cornaz, que l'on devrait les acheminer à Neuchâtel pour analyses. Le Canton peut le faire pour un certain nombre de bêtes sur lesquelles plane un soupçon, mais nous non. Galli-Valerio ne dispose pas des moyens nécessaires. Je ne pense pas non plus que la Ville va énormément s'investir pour que cela soit fait – encore une fois par rapport au nombre de cas. C'est vrai qu'il y a passablement de maladies liées aux animaux, et aux plantes d'ailleurs. Dans les parcs publics, toute une série de végétaux sont très toxiques. C'est la nature, et l'on vit avec ces risques. Nous prenons des précautions pour que, dans les endroits accessibles au public, ces risques soient réduits le plus possible. Mais nous n'allons pas nous lancer dans de vastes études, pour atteindre le risque zéro. Je crois que le risque zéro n'existe pas.

M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe): – Je suis d'accord avec vous, il serait judicieux que des règles simples d'hygiène soient expliquées, dans *Lausanne écoles* par exemple. Il n'en reste pas moins que l'évolution de cette zoonose doit être suivie. Pour cela, je vous soumetts la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne contact avec l'Etat de Vaud et lui demande des rapports réguliers sur l'échinococcose en milieu urbain.

Le président: – La discussion est ouverte sur cette résolution. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cette résolution, que je vous relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne contact avec l'Etat de Vaud et lui demande des rapports réguliers sur l'échinococcose en milieu urbain.

Celles et ceux qui la soutiennent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Deux avis contraires. Abstentions? Avec une foule d'abstentions, vous avez néanmoins accepté cette résolution. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu l'interpellation de M^{me} Mireille Cornaz: «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?»;

- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne contact avec l'Etat de Vaud et lui demande des rapports réguliers sur l'échinococcose en milieu urbain.»

Le président: – On passe au dernier point de l'ordre du jour. Point 23, interpellation de M. Marc-Olivier Buffat «Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?»

Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat:
«Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?»²⁹

Développement polycopié

Dans un arrêt du 23 décembre 2003, le Tribunal fédéral suisse, concernant le statut d'exonération fiscale des CFF, a considéré que le changement de statut juridique des CFF, qui a eu lieu dans le cadre de la réforme des CFF (transformation en une société anonyme régie par un droit spécial) a pour conséquence que les CFF ne sont exonérés des impôts cantonaux que dans la mesure où ils offrent des services en relation avec les transports publics.

Toutefois, si les CFF entreprennent des activités dépassant ce but, la précédente exonération fiscale n'est en principe plus valable.

Pour cette raison, les immeubles n'ayant aucun lien nécessaire avec l'exploitation des services de transports et des CFF peuvent faire l'objet d'une imposition par les Cantons et les Communes.

Le soussigné désire dès lors poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité de Lausanne avait-elle connaissance de cette jurisprudence en matière d'imposition des immeubles CFF?
2. La Municipalité a-t-elle examiné la possibilité d'imposer, conjointement avec le Canton les immeubles CFF qui ne seraient pas directement en relation avec les transports publics? A-t-elle entrepris un inventaire en la matière?

Dans la négative entend-elle le faire?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Les CFF bénéficiaient, alors que l'entreprise était une régie fédérale, d'une exonération générale d'impôts établie soit légalement soit par diverses décisions extensives du Tribunal fédéral.

Dans le cadre d'un conflit opposant les CFF au canton des Grisons, le Tribunal fédéral a statué à fin 2003 (traduction libre): que l'on ne peut interdire à l'administration cantonale des impôts de soumettre la recourante aux impôts de gains, capital, mutations pour des propriétés...

Le changement, le 1^{er} janvier 1999, de statut juridique de l'entreprise en société anonyme de droit public, dont le capital est détenu à 100% par la Confédération, suppose en effet une imposition partielle, par ailleurs contestée par les CFF, de certains actifs ou produits provenant de biens qui ne servent pas directement à l'exploitation des services de transport et des chemins de fer. L'entreprise demeure toutefois exonérée pour les activités qu'elle exerce dans l'intérêt public.

L'imposition de l'ancienne régie fédérale, qui possède un nombre considérable d'immeubles dans tous les cantons, doit être définie de manière uniforme au niveau national en tenant compte des particularités fiscales cantonales et communales. Dès lors, la Conférence suisse des impôts a été saisie de ce dossier particulièrement complexe mais les solutions qui seront dégagées mettront longtemps avant de pouvoir être finalisées et produire des revenus fiscaux. Ainsi, par exemple, s'agira-t-il de qualifier fiscalement, puis de déterminer la valeur de chaque bien immobilier des CFF dont l'estimation fiscale est inscrite aujourd'hui pour valeur zéro.

Cela étant, la Municipalité répond aux questions de la manière suivante:

1. *La Municipalité de Lausanne avait-elle connaissance de cette jurisprudence en matière d'imposition des immeubles CFF?*

L'arrêt du Tribunal fédéral publié aux Archives de droit fiscal 2005, page 584, est connu du Service financier depuis le 10 septembre 2004, date à laquelle il a été extrait du site internet du TF (www.bger.ch – arrêt 2P.108/2003).

2. *La Municipalité a-t-elle examiné la possibilité d'imposer, conjointement avec le Canton les immeubles CFF qui ne seraient pas directement en relation avec les transports publics? A-t-elle entrepris un inventaire en la matière?*

La Municipalité entend que les CFF, pour leurs éléments non exonérés fiscalement, soient traités de la même manière que les autres personnes morales. Cependant, elle attendra les résultats de la démarche entreprise à un niveau supracantonal tout en sachant que les CFF, compte tenu de la complexité de leur assujettissement, ont renoncé à se prévaloir des prescriptions d'ordre fiscal. Le Service financier

²⁹BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), p. 400.

communal suit cette affaire et demeure en contact avec l'Administration cantonale vaudoise des impôts.

Lausanne compte 22 parcelles inscrites au chapitre des CFF auprès du Registre foncier. Elles ont toutes été exonérées selon un bordereau de taxation du 19 novembre 2004. Il s'agit pour la plupart d'immeubles dont la mise en valeur n'a pas encore été entreprise ou qui sont utilisés dans le cadre de l'exploitation ordinaire de l'entreprise.

Le président: – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – J'aimerais remercier la Municipalité de sa réponse et de l'étude apportée à mon interpellation. Celle-ci a été fort opportunément relayée par l'actualité du jour. Il est souhaitable que l'on constate que cette activité permet de mettre en relief le morne débat fiscal d'une soirée d'automne.

On apprend en effet aujourd'hui que les gares CFF risquent de se transformer en grands bazars ouverts sept jours sur sept, ce qui ne va pas sans poser des problèmes de cohabitation et de concurrence avec les autres commerces de la ville. J'admets que c'est un autre débat. On nous a annoncé que l'on votera à ce sujet le 27 novembre. Mais ces activités commerciales, associées à la modification du statut des CFF en société anonyme, posent bien évidemment la question de l'imposition de ces immeubles «commerciaux». CFF ne doit pas rimer avec «Compagnie Fiscalement Favorisée»! Raison pour laquelle nous estimons que l'exonération doit être examinée dans chaque cas.

La Municipalité nous dit se soucier, avec le Canton, de ce problème. On souhaite qu'il soit étudié rapidement. Fort de cet engagement, nous ne déposerons pas de résolution, mais suivrons ce dossier, notamment dans le cadre de la Commission de gestion.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de résolution. La séance est close. Merci!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 20.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16